REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(*Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013*)

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) HANGARS AU MARCHE ROSE CROIX ET D'UN (01) HANGAR AU MARCHE NIMA (LOT MO1843-PAR/PAURAD), DANS LA COMMUNE DE PARAKOU

RAPPORT FINAL

Financement : IDA (100%)

Janvier 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Liste des sigles et acronymes 2
Liste des tableaux 4
Liste des photos 4
RESUME EXECUTIF EN FRANÇAIS 9
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS 23
INTRODUCTION 35
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION 36
2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS 44
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION 47
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP 48
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION 56
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 67
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION 72
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION 76
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION 79
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 81
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP 85
12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE 90
12.4. Gestion des réclamations 97
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR 99
14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE 101
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 102
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX 107
CONCLUSION 109
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES 110
ANNEXES 111

Liste des sigles et acronymes

ADS	**:**	Assistant en Développement Social
ANCB	**:**	Association Nationale des Communes du Bénin
ANDF	**:**	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APM	**:**	Assistant en Passation des Marchés
BETACI	**:**	Bureau d'Etudes en Environnement, Topographie, Aménagement Cartographie et Ingénierie
BOAD	**:**	Banque Ouest Africaine de Développement
C/SAIC	**:**	Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
CCF	**:**	Conseil Consultatif Foncier
CoGeF	**:**	Commission de Gestion Foncière de la Commune
CoLGeSP	**:**	Commission Locale de Gestion et du Suivi des Plaintes
CONAFIL	**:**	Commission Nationale des Finances Locales
CQ	**:**	Chef Quartier
CTR	**:**	Comité Technique de Réinstallation
CV	**:**	Chef Village
DGTCP	**:**	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	**:**	Fonds d'Appui au Développement des Communes
IST	**:**	Infections Sexuellement Transmissibles
MCVDD	**:**	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	**:**	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	**:**	Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	**:**	Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
PO	**:**	Politique Opérationnelle
PAP	**:**	Personnes Affectées par le Projet
PAR	**:**	Plan d'Action de Réinstallation
PAURAD	**:**	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PGES	**:**	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	**:**	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PONADEC	**:**	Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
SAIC	**:**	Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
SC	**:**	Spécialiste en Communication
SECDE	**:**	Société d'Etudes et de Conseil pour le Développement et l'Environnement
SGC	**:**	Spécialiste en Génie Civil
SG	**:**	Secrétaire Général
SSE		Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSES	**:**	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale
SVGF	**:**	Section Villageoise de Gestion Foncière

Liste des figures

Figure 1 : Coupe transversale A-A de la série de trois hangars 37
Figure 2 : Plan de masse du marché Rose Croix 39
Figure 3 : Répartition des personnes affectées par le projet selon le sexe au marché Rose Croix 48
Figure 4 : Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge (Marché Rose-Croix) 49
Figure 5 : Situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe 49
Figure 6 : Catégorisation des PAP selon leur statut dans le marché de Rose Croix 51
Figure 7 : Catégorisation des biens affectés 52
Figure 8 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG 92
Figure 9 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) 96
Figure 10 : Profil transversal des hangars à construire 105

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etat des lieux du marché Rose Croix 38
Tableau 2 : Etat des lieux du marché Nima 40
Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité et mesures d'atténuations dans la ville de Parakou 45
Tableau 4 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen 50
Tableau 5 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction 50
Tableau 6 : Répartition des personnes affectées selon les catégories de produits ou activités dans le marché 51
Tableau 7 : Principales Caractéristiques des quatre (4) PAP du marché Nima 54
Tableau 8 : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la BM 65
Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR 71
Tableau 10 : Matrice de compensations par catégories de PAP 75
Tableau 11 : Catégories de biens affectés par sous projet et forfait de déplacement appliqué 76
Tableau 12 : Base de compensation des biens 77
Tableau 12 : Synthèse des différentes concertations avec les différentes parties prenantes ... 85
Tableau 13 : Rôles des membres de la CoLGeSP 93
Tableau 14 : Composition et rôle du CNGG 95
Tableau 15 : Arrangements organisationnels de mise en œuvre 99
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre 101
Tableau 17 : Budget de mise en œuvre 107
Tableau 18 : Budget de mise en œuvre au marché Nima 108

Liste des photos

Photo 1 : Etat d'occupation du d'accueil des travaux au marché Rose Croix 39
Photo 2 : Zone d'accueil des travaux au marché Nima 40
Photo 3 : Délimitation de l'emprise des travaux 43
Photo 4 : Un Kiosque se trouvant dans l'emprise du projet au marché de Rose Croix 52
Photo 5 : Une Baraque affectée au marché Rose Croix 53
Photo 6 : Une vendeuse de gâteau et bouillie installée dans une allée 53
Photo 7 : Intérieur d'une boutique en banco affectée dans le marché Rose Croix 53
Photo 8 : Vue de quelques spéculations vendues dans le marché 55
Photo 9 : Séance de sensibilisation des PAP 81
Photo 10 : Site de relogement (a) : avant l'aménagement ; (b) : après la construction des hangars 82
Photo 11 : Séance de sensibilisation avec les populations riveraines du site de réinstallation des usagers du marché Rose Croix 83
Photo 12 : Consultation publique au marché Rose Croix 87
Photo 13 : Consultation publique au Marché Nima 87
Photo 14 : Commission de gestion et du suivi des plaintes : (a) Nima et (b) Rose Croix 93

Définitions

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Assistance à la réinstallation :** C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).*
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*PO 4.12 de la Banque mondiale, Annexe A, 2001, article 23, page 7)*
- **Compensation :** Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, infrastructures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Conflits :** Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, page 9, 2013*).
- **Coût de remplacement :** Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11).
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001)*
- **Déplacement temporaire :** concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Déplacement involontaire :** désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres et les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Il peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux ressources naturelles (parcs et zones pastorales légalement constitués et aux aires protégées) entraînant des impacts négatifs sur les

moyens d'existence des PAP. Au niveau du CFD, la condition qui déclenche le déplacement, c'est la décision du magistrat qu'il y ait accord sur l'indemnisation ou pas. Au niveau de la PO 4.12 de la Banque, c'est le paiement de la compensation qui conditionne le déplacement (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

- **Enquête de base ou enquête sociale-économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAPs, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familières et d'autres thèmes économiques y relatifs (*CPR PAURAD, page 9, 2013*)
- **Groupes vulnérables :** toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Indemnisation :** paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquis ou affectés par le projet (*CPR PAURAD, page 9, 2013*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*CPR PAURAD, page 41, 2013*)
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP):** toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10).
- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé

sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, *article 37, page 13)*.

- **Recasement/relogement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire (*CPR PAURAD, page 9, 2013*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire", "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*)
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée *(PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).*

RESUME EXECUTIF EN FRANÇAIS

- **Fiche récapitulative des données de base du Projet**

N°	Désignation	Données
1	Pays	Bénin
2	Département	Borgou
3	Commune	Parakou
4	Quartiers affectés	Banikanni/ Nima
5	Type de Projet	Construction d'infrastructures marchandes
6	Titre du Projet	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD)
7	Activités du projet induisant la réinstallation	Travaux de construction de trois (3) hangars de trente (30) places chacune au marché Rose croix et d'un (01) hangar de trente (30) places en matériaux définitifs au marché Nima
8	Promoteur	Mairie de Parakou
9	Financement	Banque Mondiale
10	Budget du PAR	3 406 000 FCFA/ 22713,12 $
11	**Personnes enquêtée**	**125**
11.1	Marché Rose Croix	104
11.2	Marché Nima	21
12	**Personne Affectée par le Projet**	**Effectif**
12.1	Marché Rose Croix	83
12.2	Marché Nima	4
123.	Nombre de personnes vulnérables	01 (une femme au marché Rose croix)
12	Catégories de PAP	Effectif
12.1	Propriétaire	62
12.2	Locataire	13
12.3	Sans Place	8
13	**Type de biens affectés**	
13.1	*Marché Rose croix*	*Effectif*
13.1.1	Hangars de fortune	65
13.1.2	Parasol	13
13.1.3	Boutique en banco	2
13.1.4	Baraque en fer	3
13.2	*Marché Nima*	*Effectif*
13.2.1	Baraque en fer	1
13.2.2	Hangar de fortune	3

Contexte et justification

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes : composante A, B et C. Dans un contexte avancé de la décentralisation, une partie des activités de la composante A (Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures) sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre de ce projet notamment les activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, et en tenant compte des textes nationaux, le

Gouvernement béninois a élaboré en 2015, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre guide l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), si requis.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Parakou, des travaux de construction de trois (3) hangars au marché Rose Croix et la construction d'un (1) hangar au marché Nima. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ces sous-projets ont fait l'objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et règlementaires en matière d'Evaluation Environnementale en République du Bénin et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR, portant sur travaux de construction de trois (03) hangars dans le marché de Rose Croix et d'un hangar dans le marché de Nima, vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous-projet.

1. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

- **Marché Rose Croix**

Les activités du projet entrainant la réinstallation concernent les travaux de construction de trois (3) hangars de trente (30) places chacune au marché Rose croix. Ces hangars sont de type H2 jumelés avec une longueur de 25,6 m, une largeur de 3,6 m et une hauteur de 3 m. Chaque hangar occupe une superficie de 84,15 m^2.

Par ailleurs, le marché Rose Croix est localisé dans le quartier Rose-Croix Bah Mora dans l'arrondissement II Parakou avec une superficie d'environ 1,4 hectare. Il est considéré comme le quartier le plus grand et le plus populaire de la commune. Il abrite la seule université publique du Nord. Le marché est situé au bord de la voie pavé « Université Parakou-Maison Bourèbatouré » réalisée dans la première phase du PAURAD et s'anime tous les jours.

- **Marché Nima**

Les activités du projet induisant la réinstallation concernent les travaux de construction d'un (01) hangar de trente (30) places en matériaux définitifs au marché Nima. Ce hangar est de type H2 jumelés avec une longueur de 25,6 m, une largeur de 3,6 m et une hauteur de 3 m. Ce marché est localisé dans le quartier Nima-Sokounon, dans l'arrondissement II de Parakou avec une superficie de 0,5 hectare. C'est un marché qui s'anime tous les jours surtout dans la matinée entre 6h-9h.

- **Démarche méthodologique**

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'est articulée autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données,

rédaction des rapports provisoires, restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements et production du rapport final PAR.

- **Revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission.

- **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- Consultations du public et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement et analyse des données**

Les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées et à leur traitement dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.Pour y arriver, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci, pour assurer la qualité des données et informations saisies.

2. Impacts sociaux du projet

Les travaux de construction de trois (3) hangars au marché Rose croix et d'un (01) hangar au marché Nima induisent les déplacements des populations. Ces impacts ont été évalués à travers les opérations de recensement et de consultations avec les populations affectées par le projet.

❖ ***Impacts sociaux positifs***

La construction de ces infrastructures sociocommunautaires contribuera à :

- l'amélioration des conditions de vie des usagers des hangars de fortunes ;
- une augmentation du revenu des femmes des marchés ;
- amélioration des conditions d'écoulement des produits ;
- création d'emplois temporaires lors des travaux.

❖ ***Impacts sociaux négatifs***

Les impacts sociaux négatifs des travaux seront principalement liés :

- **Marché Rose croix**

- au déplacement temporaire de quatre-vingt-trois (83) commerçants (soixante-dix-huit (78) possédant des hangars de fortune, kiosque et parasol, trois (3) possédant des baraques et deux (2) possédant des boutiques en banco) pendant les phases préparatoire et des travaux ;
- à la perturbation de la clientèle.

- **Marché Nima**

- au déplacement temporaire de quatre (4) PAP dont trois (3) possédants des hangars de fortune et un (1) possédant de baraque en fer) pendant les phases préparatoire et des travaux.

3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

Globalement, le présent PAR prépare un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées par les des travaux de construction de trois (03) hangars dans le marché de Rose Croix et d'un hangar dans le marché de Nima suivant la législation nationale, le Cadre de Politique de Réinstallation et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O 4.12) de la Banque mondiale.

4. Etudes socio-économiques sur les PAP

- Au marché Rose Croix, quatre-vingt-trois (83) personnes sont affectées par le projet dont un (01) homme et quatre-vingt-deux (82) femmes. Soixante-quinze (75) PAP sur les quatre-vingt-trois (83) ont au moins une personne à charge. Ainsi, le nombre total de personnes affectées y compris les personnes à charge dans les ménages est évalué à 287 personnes. Les catégories de biens affectés sont des hangars (54 %), des kiosques (23 %), des baraques (4 %), banco ou construction en terre battue + tôle (4 %) et parasols (12 %). Soixante-quinze pourcent (75 %) des PAP sont des propriétaires de leurs biens affectés. Par ailleurs, soixante-quatorze pourcent (74 %) des PAP sont des vendeurs de produits consommables, dix-huit pourcent (18 %) des vendeurs de produits non consommables et huit pourcent (8 %) sont des prestataires de services ;

- Sur le site du marché de Nima, les personnes affectées par le projet sont au nombre de quatre (4), toutes des femmes. Elles sont toutes propriétaires de leur bien affecté par le sous-projet. Ainsi, le nombre total de personnes affectées y compris les personnes à charge dans les ménages est évalué à treize (13) personnes. Les catégories de biens affectés sont des hangars (03) et une baraque en fer.

5. Cadre légal et règlementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifié et complété par la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et règlementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP. Par contre, il y a divergence entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Dans le cadre du présent projet, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et en cas de convergence, les dispositions nationales seront appliquées.

6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-dessous :

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
Mairie	- Mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

7. Critères d'éligibilité et principes de compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

(a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

(b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Les personnes affectées par le sous projet n'ont pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent. A cet effet, elles reçoivent seulement une aide à la réinstallation conformément aux exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale. Etant donné que le foncier n'est pas directement mis en cause dans le cadre du présent Plan d'Action Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes dont les activités économiques sont affectées par les travaux de construction des trois (3) hangars au marché Rose Croix et d'un (1) hangar au marché Nima dans la ville de Parakou. Il peut s'agir de la perte d'un commerce, d'un bâtiment ou structure à usage commercial, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. A cet effet, les catégories de PAP éligibles à la compensation du présent PAR sont :

- les propriétaires de hangars de fortune et autres (boutiques en banco, barques en fer, parasols et kiosques) situés dans l'emprise des ouvrages et qui seront détruits ;
- les personnes dont les activités économiques seront perturbées pendant les travaux.

Ainsi, dans le cadre du présent PAR, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, **quatre-vingt-trois (83) PAP au marché de Rose Croix et quatre (04) PAP au marché de Nima**. Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir (samedi 11 mai 2019) doit être respectée. Cette date correspond à la date de fin du recensement des

personnes affectées (le recensement dans la zone d'intervention des deux sous-projets s'est déroulé du 06 mai 2019 au 11 mai 2019).

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet.

Matrice de compensations par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti (baraque, hangar, kiosque ou boutique en banco)	Perte de baraque, hangar et kiosque	Compensation en nature	• Construction des hangars provisoire sur site de relogement en face du site d'accueil du sous projet (marché rose croix) • Relogement des PAP sur un nouveau site (en nature) (marché rose croix) • Relogement des PAP dans les places libres au niveau des hangars en construits par PAURAD sur le site (marché Nima)
		Perte de boutique en banco (terre battue +tôle)	Compensation nature et en numéraire	• Compensation en numéraire pour la perte de boutique en banco (brique + tôle) pour un montant de 30000 FCFA/PAP • Relogement temporaire des PAP sur le nouveau site (en nature) (marché rose croix)
		Déménagement	Compensation en numéraire	• Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement (2000 FCFA pour chaque perdant les hangars de fortune, kiosque et parasol et 5000 FCFA pour chaque perdant des baraques en fer) sur le site de relogement en face du site d'accueil (12 m) (marché rose croix) • Compensation de la PAP dont la baraque est affectée avec une somme de 50 000 FCFA pour le déplacement et la réimplantation de sa baraque sur le nouveau site identifié dans ledit marché (marché Nima)
		Perturbation de la clientèle/perturbation des activités économiques (uniquement pour le marché Rose croix)	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le nouveau site
02	Gérants d'activités commerciales et artisanales (locataire)	Perte d'une structure de commerce (baraque, hangar, kiosque)	Compensation en nature	Relogement des PAP sur un nouveau site tout en conservant leur statut de locataire (marché rose croix)
		Déménagement	Compensation en numéraire	Compensation en numéraire d'un montant forfaitaire pour le déplacement sur le nouveau site en face du site d'accueil (à 12 m du marché rose croix)
		Perturbation de la clientèle (uniquement pour le marché Rose croix)	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le nouveau site

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

8. Evaluation et compensation des pertes de biens /Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

- **Marché Rose Croix**

Les biens affectés au niveau de ce marché sont : les hangars de fortune (45), les kiosques (19), les baraques en fer (3) et les bancos (2). En prélude aux opérations de réinstallation, le site d'accueil des PAP a été aménagé par la mairie. L'évaluation du coût de reconstruction des hangars sur le site de relogement provisoire des PAP s'élève à **6 844 000 FCFA.** De même, l'évaluation des coûts de déplacement (allocation de déménagement) des PAP sur le site de relogement provisoire s'élève à deux cent trente-et-un mille **231.000 FCFA** y compris le coût d**e** compensation des deux (02) PAP perdant des boutiques en banco (brique + tôle).

- **Marché Nima**

Les biens affectés au niveau de ce marché sont : les hangars de fortune (03) et une (01) baraque en fer.

La PAP qui a sa baraque en fer dans l'emprise pourra la réutiliser sur son nouvel emplacement à la fin des travaux. Le déplacement et la réinstallation de la baraque de cette PAP est estimé à cinquante mille **50.000 FCFA** et sera assurée par la mairie de Parakou. En ce qui concerne, les PAP possédant des hangars de fortune, elles seront réinstallées provisoirement dans les hangars construits par le PAURAD.

9. Mesures économiques de réinstallation

- **Marché Rose Croix**

Les mesures économiques de compensation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- l'accompagnement des PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de :
  - 2000 FCFA/PAP pour celles possédant les hangars de fortune, kiosque et parasol ;
  - 5000 FCFA/PAP pour celle possédant des baraques en fer et
- la compensation des deux (02) PAP perdant des boutiques en banco (brique + tôle) pour un montant de 30000 FCFA/PAP ;
- l'accompagnement des quatre-vingt-trois (83) PAP du marché Rose croix en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux.

- **Marché Nima**

Au niveau du marché Nima la seule mesure économique de réinstallation convenue concerne l'accompagnement de la PAP dont la baraque est affectée avec une somme de **50.000 FCFA** pour le déplacement et la réimplantation de sa baraque sur le nouveau site identifié dans ledit marché.

10. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre des deux sous-projets va entrainer un déplacement physique temporaire au niveau du marché Rose Croix et au niveau du marché Nima. Ces PAP seront installées sur des sites temporaires pendant les travaux. Après les travaux, elles seront réinstallées dans les deux marches. En effet, au niveau du marché de Rose Croix, les soixante-neuf (69) PAP disposant des places officielles lors des recensements vont accéder gratuitement aux nouveaux hangars construits par le PAURAD par contre les quatorze (14) PAP qui se sont installées dans les

allées (sans place) seront réinstaller dans les nouveaux hangars construits contre un montant de vingt mille (20 000) qui représente le droit de place à payer (montant habituel qui a été définit par les autorités communales et locales comme droit de place au niveau du marché Rose Croix). Au marché Nima, les quatre (04) PAP bénéficieront gratuitement de la place dans le nouveau hangar par le PAURAD. En effet, aucun droit de place (montant) n'est fixé par les autorités communales et locales au niveau du marché de Nima.

- **Sélection et préparation du site de réinstallation**

De façon consensuelle, avec les PAP et les autorités locales (la mairie et le chef quartier) un site a été choisi juste en face du site d'accueil des ouvrages (12 m) afin de conserver leur réseau social et leur clientèle. A cet effet, la mairie a signé un contrat de bail (N°50/034/MPKOU/SG/DAJC/DAF/SA) avec le propriétaire des parcelles. Au niveau du marché Rose Croix, les commerçants des hangars de fortune pourront réintégrer les nouveaux hangars à construire en matériaux définitif après les travaux.

Il est impérieux de constater que la mise en œuvre de l'ancien PAR a commencé avant l'actualisation du présent PAR. C'est à cet effet, que les hangars du site de relogement ont été réalisés. A la date de la restitution des PAR aux PAP dans les différents sites (12 juillet 2019), la seule action à mettre en œuvre pour organiser le relogement des PAP est le remblai complémentaire du site et la compensation des PAP.

La réinstallation des PAP dans les nouveaux hangars construits par PAURAD : Soixante-neuf (69) PAP ayant déjà des places officielles lors des recensements vont accéder gratuitement au nouveaux hangars par contre les quatorze (14) PAP qui sont dans les allés sans place seront eux aussi réinstaller contre un montant de vingt mille (20 000) qui représente le droit de place à payer dans le marché Rose Croix (montant déjà existant qui a été définit par les autorités communales et locales).

Au marché Nima il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- la mairie s'engage à implanter la baraque d'une PAP sur un nouvel emplacement en respectant le plan d'aménagement du marché Nima et avec l'accord de la PAP ; il faut noter qu'à la demande de cette PAP, elle ne reviendra plus dans le nouveau hangar à construire en matériau définitif. En effet, elle préfère occupée sa baraque sur le nouvel emplacement qui lui a été proposé comme site de relogement au sein du marché de Nima par la mairie ;
- la mairie s'engage à reloger les trois (03) autres PAP dans les hangars construits par PAURAD au niveau desquels des places sont disponibles ;
- la réinstallation des trois (03) PAP dans les nouveaux hangars en matériaux définitifs après les travaux. La PAP ayant la baraque en fer ne sera plus déplacé.

- **Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

Le site de réinstallation des PAP est un site mitoyen au marché. La réinstallation des PAP ne créera pas de fortes pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. Toutefois, le site étant délimité par des habitations occupées, l'animation du marché pourrait engendrer des nuisances sonores qui perturberont le voisinage immédiat. Des séances d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de pallier aux éventuelles plaintes. Il sera installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives.

❖ **Intégration avec les populations d'accueil**

Dans la mesure de faciliter l'intégration et l'implication de la population riveraine du site de relogement, deux (02) séances de sensibilisations et d'informations ont été organisées auprès de ces dernières. L'objectif de cette séance était d'informer la population hôte des dispositions sur l'utilisation d'un espace proche de leurs concessions comme site de réinstallation des marchands du marché Rose Croix affectés par les travaux de construction de trois (03) nouveaux hangars ; tout en leur notifiant, qu'ils retourneront sous les nouveaux hangars à la fin des travaux. La campagne a permis de mieux impliquer la population riveraine dans la mise en œuvre des activités du sous-projet pour une collaboration plus conviviale et plus agréable.

11. Consultations publiques tenues et participation des PAP

Les populations concernées par les activités du projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales et communales ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques.

Les préoccupations soulevées au marché Rose Croix lors des consultations publiques par les PAP sont les suivantes :

- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas de places officiellement ;
- impliquer le comité de gestion du marché dans la mise en œuvre du PAR ;
- informer à temps des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux s'apprêter.

La seule préoccupation soulevée au marché Nima lors des consultations publiques par les PAP est la suivante : l'absence de gardien dans le marché fait que les commerçants du marché ramènent tous les jours leurs marchandises chez eux ou en lieu sûr pour éviter les cas de vols dont ils ont déjà été victimes.

12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaitre apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

❖ ***Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR***

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Parakou met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

❖ ***Organes***

Deux (02) comités sont créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : la commission locale de gestion et du suivi des plaintes (CoLGeSP) et le comité technique de réinstallation (CTR). Ce sont les deux organes qui s'occupent de la gestion des plaintes. Un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est installé au siège du ST-PAURAD et est

responsable du pilotage du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) du projet. La commission locale de gestion et du suivi des plaintes (CoLGeSP) a été mise en place le jeudi 09 mai 2019 au niveau de chaque site. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

- ***Composition***

Sur chaque site (marché Rose croix et marché Nima), la commission locale mise en place est composée de 9 personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le CQ/CV) ;
- un vice-président (C/SAIC-mairie) ;
- un secrétaire général (Président (e) des marchés) ;
- un secrétaire adjoint (Représentant des PAP) ;
- cinq membres de gestion (ADS/PAURAD, PAP, représentant de la population hôte).

Le CTR est composé de :

- un président (le SG de la mairie)
- un secrétaire (le directeur des affaires financières de la mairie)
- cinq (5) membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Le CNGP est composé de :

- un (1) Président (Coordonnateur du ST-PAURAD)
- deux (2) Rapporteurs : le SSES et le Représentant du MOD (AGETUR)
- huit (8) Membres : (SGC, SSE, 04 ADS, SC, APM)

- ***Mode opératoire***

Les commissions locales mises en place dans le cadre de ce PAR à Parakou sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit la Commission Locale de Gestion et du Suivi des Plaintes, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par la commission et la plainte est clôturée à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR). Au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes (CNGP).

Un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire (Président du CTR) de la commune de Parakou, une autre copie remise au plaignant et une pour la commission.

- ***Réclamations***

Deux types de réclamations ont été enregistrés lors des opérations d'actualisation des PAR. Il s'agit des réclamations liées à l'orthographe des noms et des réclamations liées à l'omission des noms. Au total, 11 cas de réclamations ont été enregistrés au niveau du marché Rose Croix dont 4 pour noms mal écrits et 7 pour omission de noms. Quant au marché Nima, 2 cas de réclamations ont été enregistrés et sont liées à l'omission de nom en raison de leur absence lors du recensement. Les réclamations ont été toutes traitées au cas par cas et avec succès.

13. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

L'exécution du présent PAR est sous la responsabilité du Projet avec l'appui des acteurs présents dans le tableau suivant :

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ; - Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Appui et suivi du processus de relogement ; - Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MCVDD/ DDCVDD/ABE	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MJL (tribunaux)	- En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels.
Mairie	- Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ; - Appui à la réinstallation des PAP - Paiement des compensations en numéraires

14. Echéancier de mise en œuvre

Le chronogramme se déroulera sur une période d'au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR				
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR				
Réception du site de relogement des PAP				
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) et paiement des compensations				
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des frais de déplacement, attribution des places sur le nouveau site				

provisoire, etc.)				
Gestion des réclamations/mesures résiduelles				
Assistance aux PAP vulnérables				
Relogement des PAP et libération des emprises				
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations				
SUIVI EVALUATION DU PAR				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				
DEMMARAGE DES TRAVAUX				
Début des travaux				

S=semaine **Période de réalisation de l'activité**

NB : Les activités de planification de la réinstallation, d'information et de communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation et de renforcement de capacités des comités de mise en œuvre des PAR sont en cours de mise en œuvre par le ST-PAURAD (ADS/SSES) et la mairie. Ceci explique la mise en œuvre du PAR sur une période d'un (01) mois.

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré par le ST-PAURAD (ADS/SSES) avec l'appui du Comité Technique de Réinstallation et le Comité Local de Suivi et de Gestion des Plaintes qui a été mis en place.

Ces comités et l'équipe du projet auront pour tâches de :

- recevoir et de traités des éventuelles plaintes liées au processus de réinstallation ;
- veiller à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues ;
- assurer, par les moyens les plus appropriés, l'information permanente des personnes affectées.

L'ADS avec l'appui des comités établiront des comptes - rendus mensuels dans lesquels ils devront indiquer le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portées à leur attention et la manière dont celles-ci ont été gérées. Ces comptes - rendus sont adressés aux comités de gestion des plaintes du projet, au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PAURAD qui les transmettront au Maitre d'ouvrage (AGETUR) puis enfin à la Banque mondiale.

16. Budget du PAR / Synthèse des couts globaux

Les coûts de constructions des hangars temporaires qui abriteront les PAP ont été évalué en tenant compte des coûts de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie. Le budget du PAR a été présenté par site.

❖ **Marché Rose Croix**

N°	Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (Dollar)	Observations	Source de financement
1	Location du site d'accueil des PAP du marché Rose Croix pour une année	12	50 000/ mois	600 000	1 016,95	Déjà exécuté par la mairie	Budget de la mairie de Parakou
2	Aménagement et construction des hangars pour réinstaller les PAP du marché Rose Croix	90	76 044,44	6 844 000	11 600	Déjà exécuté par la mairie	
3	Allocation de déménagement de 78 PAP au marché rose croix (PAP ayant des hangars de fortune, kiosque, parasol)	78	2 000	156 000	264,41	A exécuter	
4	Allocation de déménagement de 3 PAP possédant des baraques déplaçables au marché rose croix	3	5 000	15 000	25,42	A exécuter	
5	Allocation de déménagement de deux **PAP** possédant des boutiques en banco	2	30 000	60 000	101,70	A exécuter	
6	Formation des comités locaux de gestion des griefs	-	-	-		Déjà réalisées par ST-PAURAD	PAURAD
	Total		-	**7 675 000**	**13 008,48**	**231 000 (FCFA)**	

NB : il faut noter que les libellés (1) et (2) du tableau ci-dessus sont déjà exécutés par la mairie dans le budget de mise en œuvre du PAR. En effet la mairie a déjà loué le site d'accueil et a déjà construit les hangars sur le ledit site. **Ainsi, le reste des activités à mettre en œuvre a été évalué à 231 000 FCFA.**

❖ **Marché de Nima**

N°	Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (Dollar)	Observations	Source de financement
1	Réimplantation d'une baraque	1	50 000	50 000	84,74	A exécuter	Mairie de Parakou
2	Formation des comités locaux de gestion des griefs	-	-	-		Déjà exécutée par le ST-PAURAD	PAURAD
	Total		-	**50 000**	**84,74**	**50 000 (FCFA)**	

Au marché Nima, le budget de mise en œuvre du PAR est de 50 000 (FCFA).

Le budget total de mise en œuvre des activités restantes du PAR dans les deux marchés à Parakou est de deux cent quatre-vingt-un mille (281 000) FCFA. Le coût de l'audit de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou est estimé à 3 125 000 Fcfa. Ainsi, le cout total du PAR dans la ville de Parakou est de trois (03) millions quatre cent six mille (3 406 000) francs CFA.

RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS

- **Summary sheet of the basic data of the Project**

N°	Designation	Data
1	Country	Benin
2	Department	Borgou
3	Town	Parakou
4	Affected District	Banikanni /Nima
5	Type of Project	Market infrastructure construction
6	Title of Project	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD)
7	Project activities inducing resettlement	Construction of three (3) hangars of thirty (30) places each at the Rose Croix market and one (01) hangar of thirty (30) places in final materials at the Nima market
8	Sponsor	Municipality of Parakou
9	Funding	World Bank
10	PAP Budget	3,406,000 FCFA / $ 22,713.12
11	**People investigated**	**125**
11.1	Rose Croix Market	104
11.2	Nima Market	21
12	**People Affected by the Project**	**Effective**
12.1	Rose Croix Market	83
12.2	Nima Market	4
12.3	Number of vulnerable people	01 (a woman at the Rose cross market)
13	Category	Effective
13.1	Owner	62
13.2	Tenant	13
13.3	No place	8
14	**Type of property affected**	
14.1	*Rose croix Market*	*Effective*
14.1.1	Sheds	65
14.1.2	Sunshade	13
14.1.3	Banco shop	2
14.1.4	Iron shack	3
14.2	*Nima Market*	*Effective*
14.2.1	Iron shack	1
14.2.2	Sheds	3

Background and rationale

The Urban Development and Decentralization Support Project (PAURAD) comes after the PGUD-2 and is in the same dynamic of the fight against poverty through the improvement of the living conditions of the populations and the reinforcement of the capacities of municipalities. It runs through three (03) components: components A, B and C. In an advanced context of decentralization, part of the activities of component A (Improving service delivery through rehabilitation to maintenance and the extension of infrastructures) will be devoted to direct support to municipalities. The implementation of this project, in particular the activities of component A, is likely to have negative impacts insofar as it can be displaced.

In accordance to the World Bank's Operational Policy 4.12 regarding involuntary displacement, and taking into account national legislation, the government of Benin has already developed a Resettlement Policy Framework (RPC) that describes and clarifies the principles and procedures to be followed when a sub-project generates an involuntary displacement of population. This framework document also guides the development of the Resettlement Action Plan (RAP) if required.

However, Due to the overall timing of implementation of this project, some of the work for which the Resettlement Action Plans were developed in 2015 are scheduled to be implemented in 2019. It is the case of the city of Parakou, for the construction of three (3) sheds at the Rose Croix market and the construction of one (1) shed at the Nima market. During this waiting period, the environments and sites hosting the works have undergone both social and environmental changes.

It is in this context that these sub-projects were subject to an update of the Resettlement Action Plan (RAP), in accordance with the legislative and regulatory requirements for environmental assessment in the Republic of Benin and the World Bank on environmental and social safeguarding.

This RAP, which deals with the construction of three (03) hangars in the Rose Cross Market and a hangar in the Nima Market, aims to: (i) minimize, as much as possible, involuntary displacement; (ii) avoid the destruction of property to the possible extent; and (iii) compensate affected persons fairly, equitably and in advance to compensate for the losses suffered by the affected persons as a result of the project.

1. Description of project activities that induce resettlement

- **Rose Croix Market**

The Rose Croix market is located in the Rose-Croix Bah Mora neighborhood in the second district of Parakou Commune with an area of approximately 1.4 hectares. It is considered the largest and most popular district of the municipality. It is home to the only public university in the North. The market is located at the edge of paved road "Parakou University - Maison Bourèbatouré" realized in the first phase of PAURAD and comes alive every day. It is planned for the present work the construction of three (3) sheds in the market Rose Cross.

- Nima Market

It is located in the district Nima-Sokounon in the second district of the Parakou Commune with an area of 0.5 hectares and located 1.5 km from the municipal stadium of Parakou. It is a market that comes alive every day especially in the morning between 6h-9h. It is planned for the present works the construction of a shed in the Nima market.

- Methodological approach

To achieve the objectives of this study and to meet the terms of reference, the methodological approach to be implemented was articulated around the following axes: Documentary review, consultations of the actors, collection of the data in the field (socioeconomic survey, census of the PAPs , inventory of impacted assets), data processing and analysis, drafting of interim reports, restitution of interim reports, inclusion of amendments, and production of final report PAR.

- Document review

This step made it possible to collect all the necessary and available documentation, which could contribute to the success of the mission.

- Data collection

The field data collection was conducted according to the following steps:

- stakeholder consultations;
- information of the populations concerned;
- delimitation of the right of way of works;
- socio-economic surveys (exhaustive inventory of PAPs and inventory of their assets affected by the project);
- Public consultations and restitution of socio-economic surveys.

- Data processing and analysis

In addition, the work carried out in this context consisted of the verification of the data collected with the collection tools and their processing in an EXCEL binder. The summary information obtained is then processed according to the principles of the descriptive statistics and then transformed into tables and graphs with the Excel software in order to facilitate analyzes and interpretations of the results obtained.

In this context, it has been set up a data processing team, this to ensure the quality of data and information entered. It has also been put in place, a process of ascending verification.

2. Social impacts of the project

The project will induce economic displacements of the populations. These impacts have been assessed through the census and consultation process with the populations affected by the project.

❖ Positive social impacts

The construction of these socio-community infrastructures will contribute to:

- improving the living conditions of the users of the money sheds;
- an increase in the income of women from the markets;
- improvement of product flow conditions;
- creation of temporary jobs during the works.

❖ Negative social impacts

The negative social impacts of the works will be mainly related:

- Rose Cross Market,
- the temporary displacement of eighty-three (83) traders, (seventy-eight (78) possessing makeshift sheds, kiosk and parasol, three (3) possessing barracks and two (2) possessing shops in banco) during the construction period;
- the disruption of the customers.

- Nima Market
- the temporary relocation of four (4) PAP three (3) possessing makeshift sheds and one (1) possessing an iron shack) during the period of the works.

3. Resettlement Action Plan Objectives

Overall, this RAP prepares a travel and compensation plan for affected persons in accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework and in accordance with the World Bank Operational Policy 4.12 (P.O. 4.12).

4. Socio-economic studies on PAPs

- At the Rose Croix market, eighty-three (83) people are affected by the project, including one (01) male and eighty-two (82) women. Seventy-five (75) out of eighty-three (83) PAPs have at least one dependent. Thus, the total number of people affected including dependents in households is estimated at 287 people;

- At the Nima market site, there are four (4) people affected by the project, all women. They all own their place but do not operate the hangars affected by the sub-project. Thus, the total number of people affected including dependents in households is estimated at thirteen (13) people.

5. Legal and Regulatory Framework for Resettlement

The Constitution of December 11th, 1990, of the law n ° 2017-15 of May 26th, 2017 modifying and completing the law n ° 2013-01 of August 14th, 2013 bearing Code Foncier and Domanial (CFD) and the decree n ° 2017-332 of the July 6, 2017, the environmental assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12 highlight points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the Operational Policy 4.12 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) as regards the calculation of the compensatory compensation for displacement.

In addition, there is a partial concordance between the national legislation and the Bank's OP 4.12 on the recognition of customary ownership of land, the handling of complaints and the consultation of PAP.

On the other hand, there is a divergence between the two systems as regards the consideration of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring resettlement measures.

In this project, points where the national system has weaknesses will be complemented by the requirements of OP 4.12. In case of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in case of convergence the national provisions will be applied.

6. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

Institutional actors	Responsibilities
AGETUR – SA	- Supervision of the updating process / preparation of RAPs - Publication - Dissemination of RAPs at the national level.
world Bank	- Approval and publication of the RAPs on its website - Supervision of the process.
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities

Prefecture	- Monitoring of the budgeting of PAR costs by the Communes - Participation in information / awareness of PAPs; - Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); - Participation in monitoring the implementation of the RAP
MEF/DGTCP/Perception recipe	- Authorization of creation of a special state control for the payment of the PAP by the manager of the expenses of the town hall - Facilitation of the process of mobilization of the funds necessary to the indemnifications of the PAP
MJDLH (courts)	- In case of non-resolution of an amicable complaint
CTR ou CCGG/CLGG	- Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of cash compensation - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support to the implementation of RAPs; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases.
Municipality	- Implementation of the CTR; - Participation in information / awareness of PAPs - Support for the amicable conflict resolution process - Identification of resettlement sites - Disbursement of implementation funds - Development of resettlement sites - Payment of allowances and compensations to PAPs; - Relocation of PAPs on resettlement sites - Support for the implementation of the RAP - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Monitoring of residual cases
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information and awareness of stakeholders - Training of actors on the complaints management mechanisms of the project; - Implementation of RAP through ADS - Preparation of the implementation report - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process

7. Eligibility criteria and compensation principles

According to the CPR, only the following three (03) categories of Project Affected Persons (PAP) are eligible for the benefits of the PAURAD Resettlement Policy:

(a) holders of a formal land right (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);

(b) those who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have land titles or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the land or can be recognized in the laws of the land. part of a process identified in the resettlement plan;

(c) those who have no formal rights or titles that can be recognized on the lands they occupy. This policy favors for people whose livelihood is based on land, replacing the

lost land with equivalent land. Individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those residing in the census area, as well as those who exploit and / or hold plots or buildings, according to customary law duly recognized in the census area, even if off concession.

Persons falling under (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons in (c) receive resettlement assistance instead of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied land in the project area by a deadline. Persons occupying these areas after the deadline are not entitled to any compensation or other forms of resettlement assistance. In other words, informal occupants (category (c) above) are recognized by policy OP 4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.
Since the land is not directly involved in the development of this Resettlement Plan, are eligible: all persons directly or indirectly affected by the construction work of the three (3) sheds at the Rose Croix market and one (1) shed at Nima Market in Parakou City. This may be the loss of a business, a building or structure, loss of access to a source of income or a resource used as a means of livelihood. For this purpose, the categories of PAP eligible for compensation under this RAP are:

- the owners of makeshift sheds and others (banco shops, iron boats, parasols and kiosks) located in the right-of-way of works and which will be destroyed;
- persons whose economic activities will be disrupted during the work

However, for these people to be eligible for compensation, the deadline (Saturday, May 11, 2019) must be respected. This date corresponds to the end date of the census of affected persons (the census in the intervention zone of the two sub-projects took place from May 6, 2019 to May 11, 2019). Thus, for the purposes of this RAP, eighty-three (83) PAP are eligible for the above mentioned criteria at the Rose Croix market and four (04) PAPs at the Nima market.

8. Assessment and compensation of loss of property / Estimate of actual losses and their compensation

- ❖ Rose Croix Market

The affected assets identified in this market are: makeshift sheds (45), kiosks (19), iron shacks (3) and bancos (2).

From the valuation of assets, it appears that the cost of moving PAPs to the temporary relocation site amounts to 231,000 FCFA. While the cost of rebuilding the makeshift sheds, kiosks, iron shacks and bancos affected by the project on the temporary relocation site to relocate temporary PAPs amounts to 6 844 000 FCFA.

- ❖ Nima Market

Affected goods identified in this market are: makeshift sheds (03) and one (01) iron shack.
The PAP which has its booth in the right-of-way will be able to reuse it on its new location at the end of the works. The displacement and the reinstallation of the barracks of this PAP is estimated at 50.000 FCFA and will be assured by the town hall of Parakou.

Neither the owner of the iron barracks nor the PAPs with makeshift hangars will be compensated in cash.

9. Economic measures of resettlement

❖ Rose Croix Market

The following economic compensation measures have been agreed after the consultations:

- support PAPs for their move to the new site located 12 m from the market with a lump sum of:
- 2000F / PAP for those with makeshift sheds, kiosk and umbrella;
- 5000F / PAP for those with iron shacks and
- 30000F / PAP for those with banco shops);
- Supporting eighty-three (83) PAPs in the Rose Croix market by halving daily taxes during their rehousing period on the new site, pending the completion of the work.

❖ Nima Market

At the Nima market level there is no economic measure of resettlement.

10. Physical relocation measures

The implementation of the two sub-projects will lead to temporary physical displacement at the Rose Croix market and the Nima market. At the Rose Croix market, the traders of the makeshift hangars will be able to reinstate the new hangars to be built in definitive materials after the works. n fact, at the Rose Croix market, the sixty-nine (69) PAPs having official places during the censuses will have free access to the new hangars built by PAURAD, on the other hand, the fourteen (14) PAPs that have settled in aisles (without place) will be reinstalled in the new hangars built against an amount of twenty thousand (20,000) which represents the right of place to pay (usual amount which has been defined by the municipal and local authorities as a right of place at the level of Rose Croix market). At the Nima market, the four (04) PAPs will benefit from free space in the new hangar by PAURAD. Indeed, no place fee (amount) is set by the municipal and local authorities at the Nima market level.

❖ resettlement site preparation and preparation

In a consensual way, with the PAP and the local authorities (the town hall and the chief neighborhood) a site was chosen just in front of the site of welcome of the works (12 m) in order to preserve their social network and their customers. It is compelling to see that the implementation of the old RAP started before this RAP was updated. It is for this purpose that the sheds of the relocation site were made. At the date of the return of the RAPs to the PAPs at the various sites (12 July 2019), the only action to be implemented to organize the relocation of the PAPs is the additional embankment of the site and the compensation of the PAP.

The resettlement of the PAP in the new hangars built by PAURAD: Sixty-nine (69) PAPs already having official places during the censuses will gain free access to the new hangars by cons the fourteen (14) PAP who are in the gone without place will be them also to resettle against an amount of twenty thousand (20,000) which represents the right of place to pay in the Rose Croix market (already existing amount that has been defined by the local and municipal authorities).

At the Nima market, the following compensation measures were agreed and agreed:

- the town hall undertakes to set up the barracks of a PAP on a new site in accordance with the Nima market development plan and with the agreement of the PAP; it should

be noted that at the request of this PAP, it will not return in the new hangar to build in permanent material. The PAP wanted it so and for reason it prefers the new location that has been proposed as a relocation site within the Nima market by the town hall;

- the town hall undertakes to relocate the three (03) other PAP in the hangars built by PAURAD at the level of which places are available;
- the relocation of the three (03) PAPs to the new permanent material sheds after the works. The PAP with the iron shack will no longer be moved because it

11. Public Consultations Held and Participation of PAPs

Populations involved in project activities were consulted throughout the RAP development process. These populations were consulted through sessions:

- prior information and local consultation at the local level, with interviews with local and communal authorities;
- public consultation of PAPs and surrounding populations on the project in general, but especially on the process of resettlement of PAPs;
- Individual consultations of the PAPs during the socio-economic and census surveys which allowed in addition to the social characterization of the PAP.

❖ Concerns raised at the Rose Croix Market during public consultations by PAPs include:

- Ensure that all people to move back to their place at the end of the work;
- to allocate places in the hangars to people who did not have official places;
- inform in good time of the dates of travel to the host site to enable PAPs to get better.

❖ The only concern raised at the Nima market during public consultations by PAPs is that there is no guardian in the market, so market traders bring their goods home or at home every day sure to avoid the cases of thefts of which they have already been victims.

12. Dispute Resolution Mechanisms / Arbitration Procedures

In general, in any reinstallation process, difficulties of different kinds may appear in the form of complaints. These complaints are of two (02) orders: complaints related to the progress of the relocation process and those related to the right of ownership.

❖ Complaint management mechanism under this RAP

The complaint management mechanism proposed in the framework of the PAURAD work in Parakou emphasizes the endogenous management of possible complaints, thus favoring amicable settlement. This mechanism consists in circumscribing the settlement of the complaint at the local level, which allows the plaintiff to exercise his right, and to follow the treatment of his complaint; this mechanism is also intended to promote the diligent handling of the various complaints.

Two (02) committees are created for the implementation of the activities of this RAP: the Local Management and Complaints Commission (CoLGeSP) and the Technical Resettlement Committee (TRC). A National Complaints Management Committee (CNGP) will be installed at the ST-PAURAD headquarters and is responsible for piloting the project's PMM.

The CTR was set up in January 2017 by a municipal decree N ° 50/003 / MPKOU / SG / SA of the Mayor of the Municipality of Parakou.

The Local Committee for Management and Complaint Monitoring (CoLGeSP) was set up on Thursday, May 09, 2019 at each site. This mechanism is in place to receive and process complaints at the local level. On each site, the commission set up consists of 9 people and essentially groups the following actors:

- a president (the CQ / CV);
- a vice-president (C / SAIC-mairie);
- a Secretary General (President of the Markets);
- Assistant Secretary (PAP Representative);
- five management members (ADS / PAURAD, PAP, representative of the host population).

❖ **Claims**

Two types of claims were recorded during RAP refresh operations. These are the spelling-related claims of names and claims related to the omission of names. In total, 11 cases of complaints were registered at the Rose Croix market, including 4 for badly written names and 7 for omission of names. As for the Nima market, 2 cases of claims have been registered and are linked to the omission of names due to their absence during the census.

The claims were all handled on a case by case basis and successfully.

13. Organizational Responsibilities and RAP Implementation

The execution of this RAP is the responsibility of the Project with the support of the actors in the following table:

Institutional actors	Responsabilities
ADS/SSES ST-PAURAD	- Coordination of updating / preparation of RAP; - Coordination of monitoring / evaluation of resettlement - Support for the development and dissemination of the RAP implementation plan; - Monitoring RAP implementation activities -Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Support and follow-up of the relocation process; - Development of the implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of RAP implementation report to the World Bank for approval
AGETUR – SA	- Supervision of the updating process / elaboration of the RAPs; - Publication - Dissemination of RAP at the national level.
World Bank	- Approval and publication of the RAP on its website; - Supervision of the process.
MCVDD/DDCVDD/ABE	- The validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
DGTCP/Perception recipe	-Authorization of creation of a special state control for the payment of the PAP by the manager of the expenses of the town hall -Facilitation of the process of mobilization of the funds necessary to the indemnifications of the PAP
MJDLH (courts)	- In case of non-resolution of an amicable complaint
CTR or CCGG/CLGG	- Implementation of the complaints management mechanism; - Support for the payment of cash compensation - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support to the implementation of RAPs; - Reception and resolution of complaints;

	- Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases.
Municipality	- Identification and release of resettlement sites; - Development of resettlement sites; - Disbursement of implementation funds - relocation of PAPs to resettlement sites; - Support for the relocation of PAPs - Payment of compensation in cash

14. Schedule of implementation

The chronogram will run over a period of no more than one (01) month according to the schedule below.

STEP/ACTIVITIES	PERIOD			
	Month 1			
	W1	W2	W3	W4
IMPLEMENTATIO OF THE RAP				
Update of RAP implementation schedule				
Organization of a framing session with the key actors of RAP implementation				
Reception of the PAP relocation site				
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, discharge of payment, etc.) and payment of compensation				
Implementation of PAP support measures (payment of travel expenses, allocation of places on the new provisional site, etc.)				
Claims Management / Residual Measures				
Assistance to vulnerable PAPs				
Relocation of PAPs and release of rights of way				
Filing and archiving of PAP files / Preparation of documents and evidence of offsets				
MONITORING EVALUATION OF THE RAP				
Monitoring and evaluation of RAP implementation				
Draft RAP implementation report				
START OF WORK				
Beginning of the roadworks				

W = week Period of the implementation of the activity

NB: Resettlement planning, information and communication activities on the implementation of the resettlement process and capacity building of RAP implementation committees are being implemented by ST-PAURAD (ADS / SSES) and the town hall. This explains the implementation of the RAP over a period of one (01) month.

15. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The provisions for monitoring and evaluation are intended to ensure, firstly, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, secondly, that the expected results are achieved. . When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation can initiate appropriate corrective actions.

The implementation of the RAP will be monitored by the project team with the support of the Resettlement Technical Committee and the Local Committee for Monitoring and Complaint Management that has been put in place.

These committees will be responsible for:

- receive further potential disputes related to the relocation process and resolve them amicably;

- to assess the compensation to be granted to the persons affected by the work;
- ensure the correct implementation of the compensation measures selected;
- ensure, by the most appropriate means, the permanent information of the affected persons.

The ADS with the support of the committees will prepare monthly reports in which they will have to indicate the level of evolution of the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to their attention and the way in which they have been managed. These reports are sent to the Project Complaints Management Committees, to the Environmental and Social Safeguarding Specialist of PAURAD who will forward them to the Client (AGETUR) and finally to the World Bank.

16. RAP budget / Summary of overall costs

The costs of building the temporary sheds that will house the PAPs have been assessed taking into account the costs of the implementation of the previous PAR by the City Council.

❖ Rose Croix market

N°	Désignation	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)	Total cost (Dollar)	Observation	Financing source
1	Rental of the PAP of Rose Croix market for a year	12	50 000/ mois	600 000	1 016,95	Already executed by the municipality	Budget of the municipality of Parakou
2	Development and construction of hangars to reinstall the Rose Croix Market PAP	90	76 044,44	6 844 000	11 600	Already executed by the municipality	
3	relocation allowance for 78 PAP to Rose Croix market (PAP with makeshift sheds, kiosk, parasol)	78	2 000	156 000	264,41	To be executed	
4	Relocation allowance for 3 PAPs with movable shacks at the pink cross market	3	5 000	15 000	25,42	To be executed	
5	Relocation allowance for two PAPs with banco shops	2	30 000	60 000	101,70	To be executed	
6	Formation of local grievance committees	-	-	-		In the process of implementation by the SSES PAURAD	PAURAD
	Total		-	**7 675 000**	**13 008,48**	**231 000**	

NB: it should be noted that the labels (1) and (2) of the above table are already executed by the municipality in the RAP implementation budget. Indeed the municipality has already rented the site and has already built the hangar on the relocation site. Thus, the rest of the budget to be implemented at the Rose Cross market is 231,000 FCFA.

❖ Nima Market

N°	Désignation	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)	Total cost (Dollar)	Observation	Financing source
1	Relocation of a	1	50 000	50 000	84,74	To be executed	Budget of the

	barrack						municipality of Parakou
2	Formation of local grievance committees	-	-	-		In the process of implementation by the SSES PAURAD	PAURAD
	Total		-	**50 000**	**84,74**	**50 000 (FCFA)**	

At the Nima market, the RAP implementation budget is 50,000 (FCFA).

The total budget for implementing the remaining PAR activities in the two markets in Parakou is two hundred and eighty-one thousand (281,000) FCFA. The cost of the PAR implementation audit in the city of Parakou is estimated at 3,125,000 FCFA. Thus, the total cost of RAP in the city of Parakou is three (03) million four hundred six thousand (3,406,000) CFA francs.

INTRODUCTION

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. En 2003, avec l'avènement de la décentralisation, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

C'est dans ce cadre que le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale qui est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, suivi-Evaluation et Gestion du PAURAD.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Parakou les travaux de construction de trois (3) hangars au marché Rose Croix et la construction d'un (1) hangar au marché Nima. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ces deux sous-projets ont été fait objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet. Ce PAR définit les procédures et mesures en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par un projet d'investissement. Son objectif est de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet.

Par ailleurs, selon les prescriptions du CRP, il est recommandé que toutes activités d'un sous projet susceptible de déclenché la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Objectif du projet

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Spécifiquement, le PAURAD vise à : (i) renforcer les capacités des dix (10) villes du Bénin à gérer et à fournir des services urbains de base ; (ii) combler les déficits en infrastructures dans les dix (10) centres urbains du Bénin ; (iii) renforcer et consolider le cadre budgétaire intergouvernemental et ainsi poser les fondements d'un transfert complet des ressources de l'administration centrale vers les collectivités locales.

1.2. Composantes du PAURAD

Le PAURAD est exécuté à travers les trois (03) composantes ci-après :

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures :

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc. Les infrastructures sociocommunautaires à construire et ou réhabilitées seront effectuées dans dix villes du Bénin afin d'améliorer leur efficacité en tant que pôles économiques. Les municipalités identifiées et bénéficiaires du Projet sont : Cotonou, Abomey, Parakou, Porto Novo, Abomey Calavi, Lokossa, Kandi, Bohicon, Sèmè - Podji et Comé.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C: Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi-évaluation et gestion de projet

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du secrétariat Technique (ST) et de l'Entité d'exécution du projet ; ii) la gestion du projet ; iii)

le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du secrétariat technique (ST et de l'entité d'exécution du projet).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'ouvrage directe par les mairies qui auront été jugées aptes à ce mode d'exécution, après leur évaluation à mi-parcours.

Les sous projet, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation sont ceux qui seront exécutés dans la ville Parakou. Ces travaux sont des activités de la composante A du Projet. Il s'agit de la construction des trois hangars, dans le marché Rose Croix et la construction d'un hangar dans le marché Nima.

La mise en œuvre du sous projet requiert le déplacement involontaire des personnes situées dans l'emprise des travaux. Le type de déplacement involontaire pour les deux sous-projets est temporaire donc ne nécessitant pas l'acquisition d'une terre. De ce fait, il convient d'appliquer les directives prévues par la législation béninoise et celles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire telles que définies dans le Cadre Politique de Réinstallation du PAURAD.

1.3. Description des travaux et des sites d'accueil des sous-projets

1.3.1. Marché Rose Croix

Les activités du projet qui induisent la réinstallation concernent la construction de trois (3) hangars de trente (30) places chacune en matériaux définitifs au marché Rose croix. Ces hangars sont de type H2 jumelés avec une longueur de 25,6 m, une largeur de 3,6 m et une hauteur de 3 m. La figure ci-dessous montre la coupe transversale A-A des trois (3) hangars

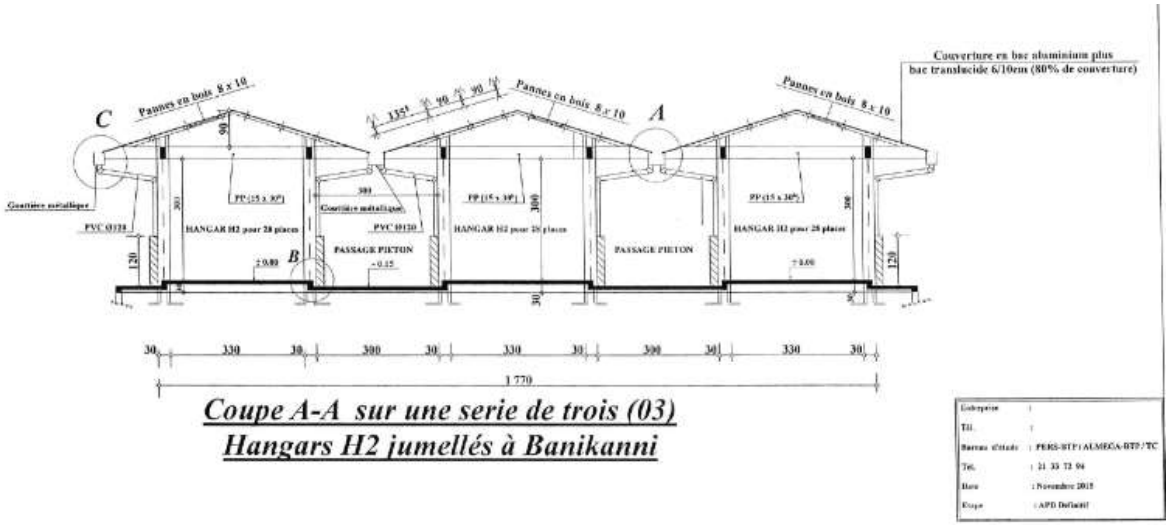

Figure 1 : Coupe transversale A-A de la série de trois hangars
Source : *Document APD, 2015*

Par ailleurs, le marché de Rose croix est l'un des plus importants marchés de la ville de Parakou. C'est un marché très animé situé dans le quartier Rose-croix Bah Mora dans le 2ème arrondissement de la commune de Parakou. Il est repéré aux coordonnées N 09°19''24.0'' ; E 002°38'38.5'' et est situé non loin de l'Université de Parakou. C'est aussi l'un des plus anciens marchés de la ville de Parakou créé vers les années 1990. Il compte aujourd'hui un effectif total estimé à 284 marchands avec une superficie environ de 1,4 hectare. On y accède par la voie pavé « Université Parakou – Maison Bourèbatouré » réalisée dans la première phase du PAURAD. C'est un marché qui s'anime tous les jours (7j/7).

Sur le domaine du marché on observe un module de boutiques, une boucherie, des hangars en matériaux définitif mais principalement des baraques et hangars en matériaux précaires. Six lampadaires solaires éclairent le marché. L'état des lieux des équipements de ce marché est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Etat des lieux du marché Rose Croix

Types d'équipement	**Etat actuel/caractéristiques**
Hangar en matériaux précaires	Mur : bois,
	Toitures : tôle, sachets, bâche
Hangars matériaux définitif	Mur : Béton
	Toitures : Tôle galvanisé
Boutiques et boucherie	Mur : Béton
	Toitures : dalle
Bloc de toilette	Mur : Béton
	Toitures : Dalle

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

Le marché de Rose Croix est structuré en deux parties :

- une partie pour la vente des condiments (tomates, oignons, légumes, épices, plantes médicinales, divers, etc.) tout produit consommable ;
- une partie pour la vente des friperies et tout autre produit de nécessité.

On y retrouve également des produits manufacturés, des produits artisanaux, des produits cosmétiques, les liqueurs, les tissus et la nourriture.

Les travaux à exécuter concernent la partie de vente des condiments. Cette partie du marché est en majorité occupé par des femmes commerçantes qui vendent pour la plupart des condiments. La photo suivante présente le site d'accueil des infrastructures

Photo 1 : Etat d'occupation du d'accueil des travaux au marché Rose Croix
Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

Sur le plan graphique, la situation peut être présentée comme suit :

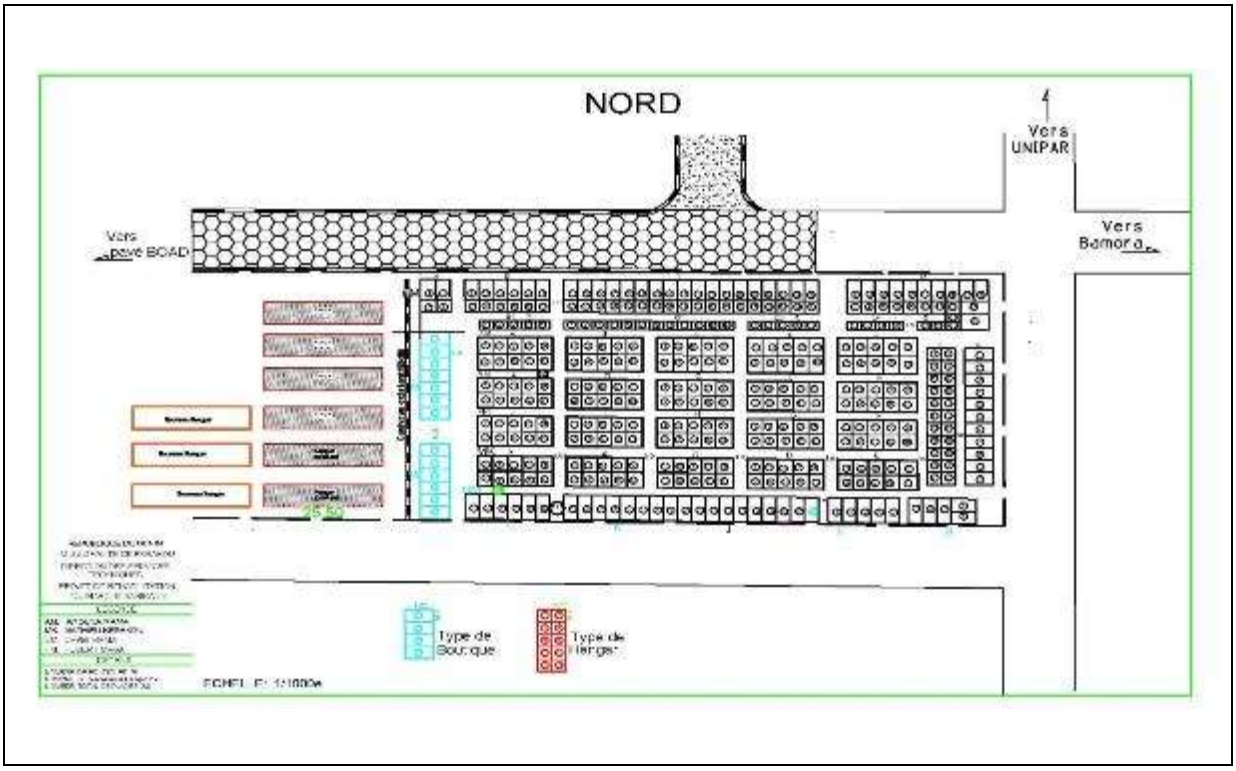

Figure 2 : Plan de masse du marché Rose Croix
Source : *Mairie Parakou, mai 2019*

1.3.2. Marché Nima

Les activités du projet induisant la réinstallation au niveau du marché Nima concernent les travaux de construction d'un (01) hangar de trente (30) places en matériaux définitifs. Ce hangar est de type H2 jumelés avec une longueur de 25,6 m, une largeur de 3,6 m et une hauteur de 3 m.

Le marché de Nima se localise dans le 2ème arrondissement de la commune de Parakou et plus précisément dans le quartier Nima dont il porte le nom. Il a pour coordonnées géographiques : N 09°21'02.7'' E 002°38'55.5''. On y accède par la route Pèrèrè-Nikki. Il est également situé à 1,5 km du stade municipal de Parakou.

Le domaine du marché s'étend sur une superficie de 0,5 ha environ et abrite cinq hangars en matériaux définitifs construits par le projet PAURAD en 2018. On y rencontre un sol ferrugineux tropical avec une pente faible et peu accidentelle vers les limites Est. La photo suivante est un aperçu du marché Nima**.**

Photo 2 : Zone d'accueil des travaux au marché Nima

Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

Outre les hangars en matériaux définitifs, on note la présence de hangars en matériaux précaires qui sont pour la plupart non exploités. A cela s'ajoutent un bloc de toilette qui prend en compte le genre et un forage muni de pompe à motricité.

L'état des lieux des équipements de ce marché est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Etat des lieux du marché Nima

Types d'équipement	Etat actuel/caractéristiques
Hangar	Mur : bois,
	Toitures : tôle,
Hangars matériaux définitif	Mur : Béton
	Toitures : Tôle galvanisé
Bloc de toilette	Mur : Béton
	Toitures : Dalle

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

On retrouve dans le marché plusieurs spéculations dont le maïs, le haricot, le riz, les produits de maraichage, etc. on y trouve également les produits d'importation alimentaires et les produits cosmétiques. C'est un marché qui s'anime tous les jours surtout dans la matinée entre 6h-9h.

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux grandes lignes éditées dans les termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'articule autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain, traitement et analyse des données, rédaction des rapports provisoires, restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements, et production du PAR final.

1.4.1. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents existants et en lien avec le projet auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, des services techniques de la mairie de Parakou, de l'INSAE, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du Consultant par le MOD. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficience la présente mission d'actualisation des PAR. Cette phase a été déroulée durant toute la phase de l'élaboration du PAR.

Du reste, les documents collectés concernent entre autres :

- le rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Parakou ;
- les rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- des documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (APD, APS, rapport d'audit, etc.) ;
- des documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques ;
- des documents permettant de décrire le cadre légal et règlementaire (disposition constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels

Cette étape a consisté en la consultation de tous les acteurs du projet. Il s'agit des autorités de la mairie de Parakou, du Maître d'Ouvrage Délégué, du ST PAURAD et des populations bénéficiaires du projet. Cette phase a été réalisée en deux étapes.

1.4.2.1. Séance de cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante

Avant la mise en route de la mission, une séance de cadrage méthodologique a eu lieu le Vendredi 19 avril 2019 avec le personnel de l'AGETUR SA et du ST PAURAD. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'affiner la démarche méthodologique proposée et d'améliorer les outils de collecte des

données sur le terrain. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations (documents projets et de la lettre de mission).

Du reste, cette séance de prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales

Cette étape a permis de prendre contact avec les autorités communales de Parakou. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le projet. Les entretiens avec les autorités locales ont permis au consultant de présenter au prime à abord les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de la mairie de Parakou dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuter avec les mairies la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. L'objectif de ces séances était d'avoir l'adhésion des autorités locales aux activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des ouvrages à réaliser. Ces entretiens ont commencé en début du mois de mai 2019 avant toute activité sur le terrain. Les entretiens avec les autorités communales de Parakou se sont déroulés tout au long de l'élaboration du présent PAR

1.4.3. Collecte de données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- information des populations concernées,
- délimitation de l'emprise des ouvrages,
- réalisation des enquêtes socio-économiques et
- Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques.

1.4.3.1. Information des populations concernées

En prélude aux activités de recensement des biens et personnes affectées, des séances d'information ont été organisées auprès des populations concernées (associations de développement des marchés Nima et de Bani-Kani, les PAPs, les commerçantes du marché, les populations riveraines, etc.), les 6 mai et 8 mai 2019 sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Ces séances d'information qui ont été mise en œuvre de concert avec les responsables de la Mairie, ont permis à la population concernée de mieux participer aux travaux de collecte des données notamment le recensement des biens et des personnes affectées par le projet.

1.4.3.2. Délimitation de l'emprise des ouvrages

La délimitation de l'emprise réelle de chaque ouvrage a été effectuée avec un penta-décamètre suivi du marquage des limites grâce à l'appui du chef service bâtiment de la mairie (photo 3). Cette délimitation a permis de faire un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par les travaux.

Photo 3 : Délimitation de l'emprise des travaux
Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

1.4.3.3. Enquêtes socioéconomiques

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 06 au 11 mai 2019 et ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés et les caractéristiques socio-économiques (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) de ces PAP. Ces enquêtes ont été effectuées par les le personnel clé de la mission (sociologue, environnementaliste et cartographe) et par une équipe d'enquêteurs préalablement formés.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches de recensement des PAP (annexe 19).

L'exploitation des données de terrain a permis de caractériser les personnes et des biens affectés par le projet (PAP). Elle a permis par ailleurs de définir le nombre exact des personnes affectées par le projet, de définir les mesures de compensation et de déterminer le budget de mise en œuvre du PAR.

1.4.3.4. Consultations publiques et restitutions des résultats des études socio-économiques

Les consultations publiques ont été organisées au niveau des différents sites d'accueil du projet (marché Rose Croix et le marché de Nima) du 7 au 11 mai 2019. Ces consultations publiques ont été organisées avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens affectés, les commerçants des marchés, les populations riveraines, les conseilleurs locaux, etc.

Les objectifs visés par ces séances de consultations publiques sont les suivants :

- présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

A la fin de chaque consultation publique, il est élaboré un Procès-Verbal (PV) qui est signé par le Consultant et les autorités locales en présence.

1.4.4. Traitement et analyse des données

Le traitement des données a été fait à travers la verification des informations/données collectées et leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires

Après le traitement et l'analyse des données, le rapport du PAR a été élaboré dans un langage clair, précis et concis. Le rapport de PAR ainsi rédigé est transmis à l'autorité contractante (AGETUR-SA) pour correction et amendements en vue de leur restitution et validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés. Une relecture et harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive desdits rapports.

2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS

Les travaux de construction des hangars dans les marchés Nima et Rose Croix engendrent des impacts positifs et négatifs. Les impacts négatifs concernent le déplacement temporaire de quelques commerçants des deux marchés.

2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin

de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Les deux (02) sous-projets seront réalisés sur les sites des marchés Nima et Rose Croix déjà fonctionnel. A cet effet, aucune procédure d'expropriation ou d'acquisition des terres n'a été déclenchée, car tous les sites d'accueil de ces sous projets sont des domaines publics. Toutefois, pour des besoins d'aménagement du site d'accueil temporaire des PAP du marché Rose Croix, la mairie a loué une parcelle privée, située à 12 m du marché actuel pour réinstaller provisoirement les PAPs pendant les travaux.

2.2. Impacts sociaux positifs

La construction de ces infrastructures sociocommunautaires contribuera à :

- l'amélioration des conditions de vie des usagers habitant les hangars de fortunes ;
- l' augmentation du revenu des femmes des marchés ;
- l'amélioration des conditions d'écoulement des produits ;
- la création d'emplois temporaires lors des travaux.

2.3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations

Le tableau 3 présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité du sous projet dans la ville de Parakou.

Tableau 3 : Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité et mesures d'atténuations dans la ville de Parakou

Travaux sources d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction de trois (3) hangars au marché Rose Croix	Déplacement temporaire de quatre-vingt-trois (83) commerçants (78 possédant des hangars de fortune, kiosque et parasol, 3 possédant des baraques et 2 possédant des boutiques en banco) pendant la période des travaux ;	- le relogement temporaire des quatre-vingt-trois (83) PAP sur le site d'accueil temporaire avant le démarrage des travaux ; - l'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables affectées par le projet (il s'agit au prime abord de sensibiliser les PAPs qui sont les voisins directe de la personne vulnérable et de la positionner à leur coté sur le site d'accueil afin de lui faciliter la communication avec ses clients ou tout autre personne) ; - la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution des travaux ; - l'accompagnement des PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de :

		• 2000 FCFA/PAP pour celle possédant les hangars de fortune, kiosque et parasol ; • 5000 FCFA /PAP pour celle possédant des baraques en fer et • 30000 FCFA /PAP pour la compensation des deux (02) PAP perdant des boutiques en banco (brique + tôle)
	Perturbation de la clientèle	- l'accompagnement des quatre-vingt-trois (83) PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux
Construction d'un hangar au marché Nima	Déplacement temporaire de 4 PAP (3 possédants des hangars de fortune et 1 possédant une baraque en fer) pendant la période des travaux	- le relogement des trois (3) PAP ayant les hangars de fortune dans les hangars construits par le PAURAD sur le site ; - l'accompagnement de la PAP dont la baraque est affectée avec une somme de 50 000 FCFA pour le déplacement et la réimplantation de sa baraque sur un nouvel emplacement identifié dans le marché

Source : *Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019*

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Les objectifs du plan de réinstallation sont de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet de construction des hangars dans les marchés Rose croix et Nima, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Mieux, que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec le CPR du projet. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet dans le marché Rose Croix

4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Les personnes affectées par le projet de construction des trois hangars au marché Rose-Croix sont pour la quasi-totalité des femmes (99 %) comme indique la figure 3. En effet, le site d'exécution des travaux est occupé par les vendeuses de condiments, des « divers » (conserves, pâtes alimentaires, et autres articles pour la cuisine), de plantes médicinales qui sont le plus souvent des activités exercées par les femmes.

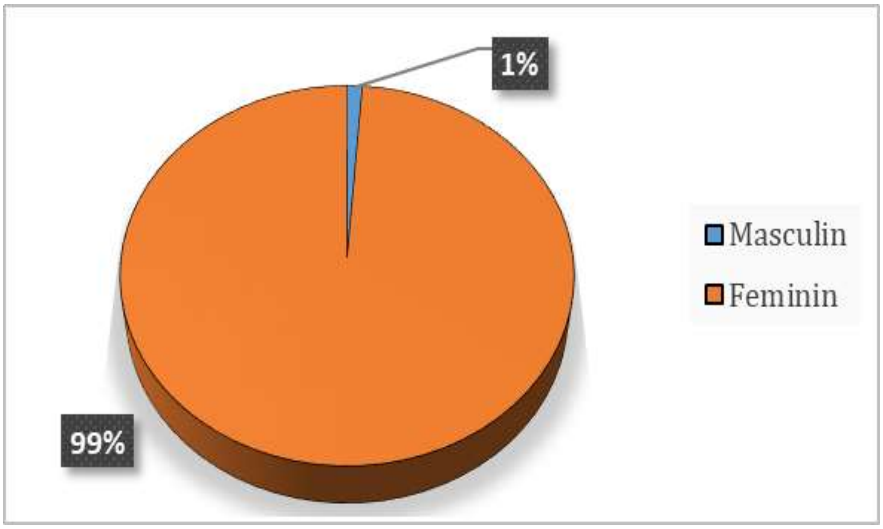

Figure 3 : Répartition des personnes affectées par le projet selon le sexe au marché Rose Croix

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge

La composition par âge des personnes affectées par le projet est diversifiée. Il s'agit des personnes plus ou moins jeunes (moins de 25 ans) dans une proportion de vingt-deux pourcent (22 %), des personnes adultes (entre 25 et 50 ans) dans une proportion de soixante-huit pourcent (68 %) et des personnes d'un âge avancé (plus de 50 ans) dans une proportion de dix pourcent (10 %). Les personnes adultes affectées par le projet constituent en effet la proportion importante (figure 4).

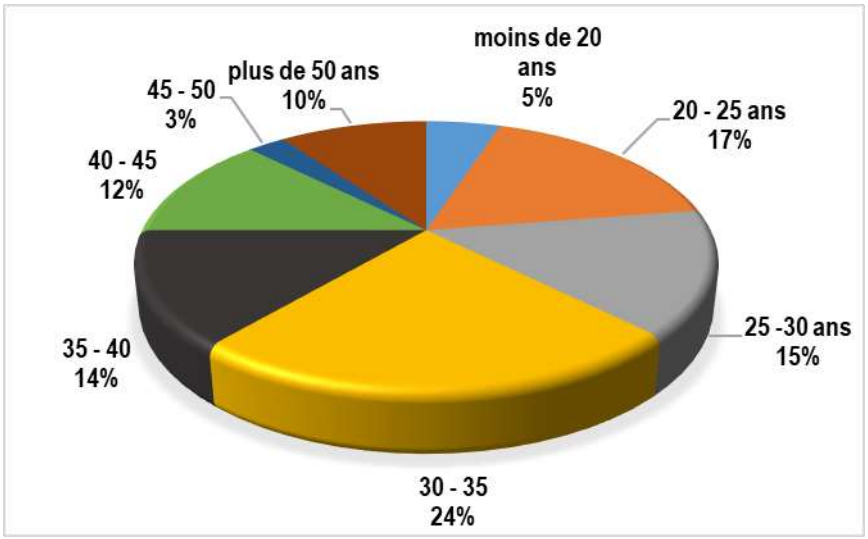

Figure 4 : Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge (Marché Rose-Croix)

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

4.1.3. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

Les personnes affectées sont pour la plupart des femmes mariées. Tous les cas de figure sont rencontrés : célibataire, marié, veuves, divorcée. Ainsi, quatre-vingt-un virgule vingt-cinq pourcent (81,25 %) des PAP sont des femmes mariées ; sept virgule cinquante pourcent (7,5 %) sont des veuves, six virgule vingt-cinq pourcent (6,25 %) sont des célibataires et un virgule vingt-cinq pourcent (1,25 %) sont des divorcées. Le seul homme rencontré dans l'emprise est marié (figure 5).

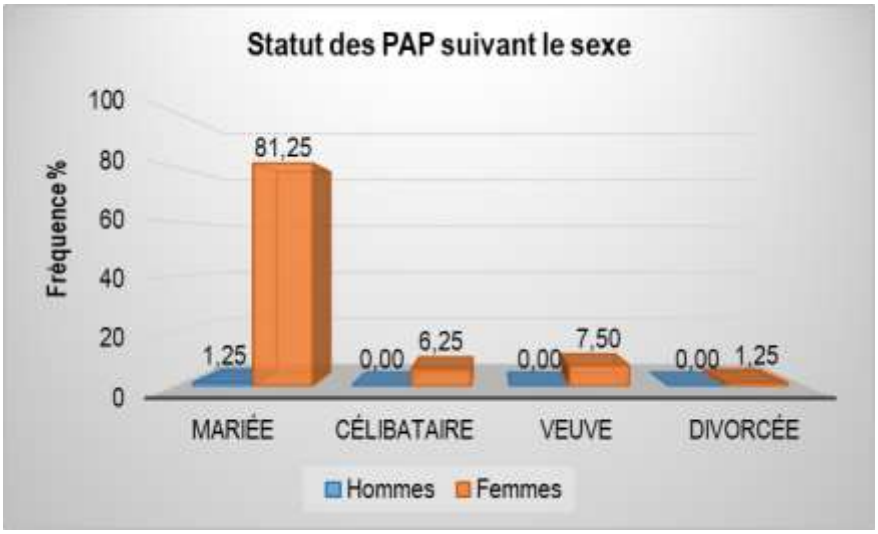

Figure 5 : Situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

4.1.4. Composition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge

Le nombre total de personnes affectées y compris les personnes à charge des chefs de ménages est estimé à deux-cent quatre-vingt-sept (287) individus. Les personnes affectées

sont au nombre de quatre-vingt-trois (83) individus dont un (1) homme et quatre-vingt-deux (82) femmes. Le tableau 4 montre que soixante-quinze (75) PAP sur les quatre-vingt-trois (83) ont au moins une personne à charge. Parmi ces derniers, trente-sept (37) PAP, avec un âge moyen de 38 ans ont trois (3) à cinq (5) personnes à charge (tableau 5). Le revenu moyen journalier des personnes affectées varie environ entre 1200 et 3000 FCFA. Le revenu moyen journalier des PAP sans personnes à charge est un peu plus faible que celui des PAP avec des personnes à charge. Ce revenu paraît également augmenter légèrement en fonction de l'âge des PAP. Cependant plus le nombre de personnes à charge augmente, plus le revenu baisse de façon significative ; ces revenus moyens restent faibles et ne pourront pas satisfaire aux besoins des ménages en générale.

Tableau 4 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen

	Pas de PC	Entre 1 et 2 PC	Entre 3 et 5 PC	Plus de 5 PC
Effectifs des PAP	8	29	37	9
Age moyen des PAP (en année)	20,75	31,2	38,6	42
Revenu moyen journalier de la PAP	1285.70	2092.60	2032.43	2937.5

PC : Personne à Charge

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

4.1.5. Composition des personnes affectées selon le niveau de scolarisation

Les enquêtes socio-économiques montrent que quarante-huit virgule deux pourcent (48,2 %) des PAP ne sont pas lettrés tandis que deux virgule quatre pourcent (2,4 %) ont fait des études universitaires, vingt-quatre virgule un pourcent (24,1 %) ont atteint le niveau primaire, vingt un virgule sept pourcent (21,7 %) ont un niveau secondaire du premier cycle (tableau 5).

Tableau 5 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectif	Pourcentage (%)
Non scolarisé	40	48,2
Primaire	20	24,1
Secondaire premier cycle	18	21,7
Secondaire second cycle	03	03,6
Etudes supérieures	02	02,4

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

4.1.6. Composition des personnes affectées selon leur principales spéculations

Les statistiques montrent que soixante-quatorze pourcent (74 %) des PAP du marché de Rose Croix vendent des produits consommables, dix-huit pourcent (18 %) vendent des produits non consommables et huit pourcent (8 %) sont des prestataires de services. Par ailleurs, cinquante-six pour cent (56 %) des marchandises sont des condiments (tableau 6).

Tableau 6 : Répartition des personnes affectées selon les catégories de produits ou activités dans le marché

Catégorie de produits	Type de marchandise	Pourcentage (%)
Produits Consommables	Condiments	56
	Céréales	5
	Divers	4
	Plantes médicinales	4
	Fruits	1
	Poissons, œuf, Soja, fromage	4
	Bouillie	1
	Total 1	**74**
Produits non Consommables	Friperie	5
	Pagne	1
	Tricoteuse	1
	Chaussure	4
	Charbon	1
	Assiettes & bols	2
	Produits cosmétiques	4
	Total 2	**18**
Services	Meunier	2
	Atelier de Coiffure	6
	Total 3	**8**
TOTAL		**100**

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

4.1.7. Catégorisation des biens et des personnes affectées par le sous-projet construction des hangars dans les marchés Rose Croix et Nima

Dans le cadre du sous projet de construction de trois (3) hangars dans le marché Rose Croix, des hangars, des baraques, des kiosques constituent l'essentiel des biens affectés dans l'emprise du projet. Les biens affectés par le projet sont soit sous un régime de propriété ou de location. Soixante-quinze pour cent (75 %) des personnes affectées par le projet affirment être propriétaires des biens affectés, quinze pourcent (15 %) des enquêtés présents sur le site ont affirmé être locataire du bien affecté, enfin dix pourcent (10 %) n'ont pas de place reconnu par le comité de gestion du marché ou l'autorité locale ou Communale (figure 6). Ainsi le présent projet touche davantage des biens occupés par leur propriétaire que par des locataires ; ce qui facilite les échanges lors des recensements.

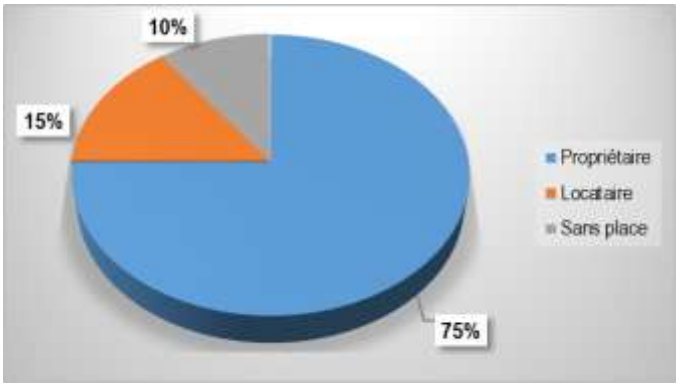

Figure 6 : Catégorisation des PAP selon leur statut dans le marché de Rose Croix
Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

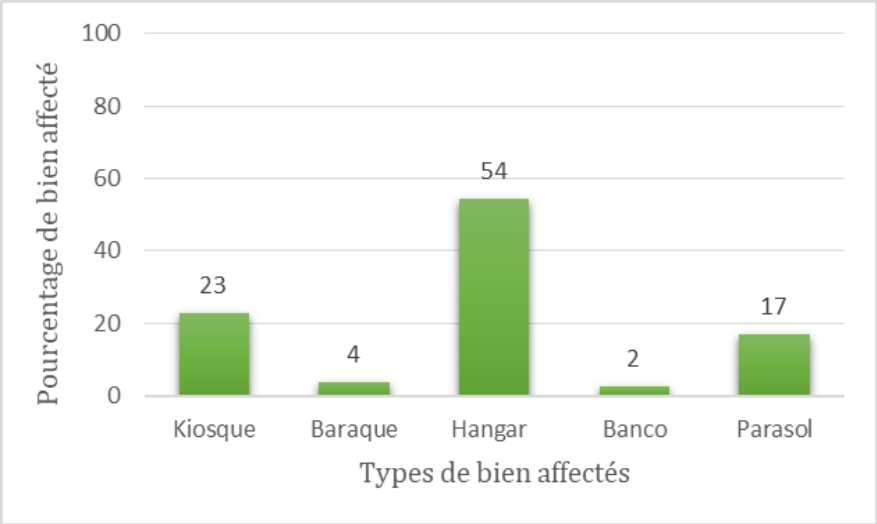

Figure 7 : Catégorisation des biens affectés
Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

- Cinquante-quatre pourcent (54 %) des biens affectés sont des hangars. Les hangars sont les biens les plus rencontrés dans le marché de Rose Croix. Ce sont de très simples constructions constitués de tôle et de bois. Les bois constituent les piliers protégés par une toiture en tôle.
- Vingt-trois pourcent (23 %) des biens affectés sont des kiosques : ce sont des boutiques construites en tôles et en bois, ici les tôles ferment les surfaces latérales de la construction.

Photo 4 : Un Kiosque se trouvant dans l'emprise du projet au marché de Rose Croix
Prise de vue : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

Quatre pourcent (4 %) des biens affectés sont des Baraques. Ce sont des boutiques en fer ou en matériaux métalliques posées sur un espace cimenté parfois couvert de tôle et déplaçable.

Photo 5 : Une Baraque affectée au marché Rose Croix
Prise de vue : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

Dix-sept pourcent (17) % des biens affectés sont des Parasols. Ce sont les PAP qui n'ont pas de place officielle dans le marché mais qui sont installé dans les allées avec soit leur parasol ou à l'aide d'un étalage à proximité d'une PAP qui est officiellement reconnu par les autorités locales.

Photo 6 : Une vendeuse de gâteau et bouillie installée dans une allée
Prise de vue : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

- Deux pourcent (2) % de banco : Construit en terre, tôle et ciment.

Photo 7 : Intérieur d'une boutique en banco affectée dans le marché Rose Croix
Prise de vue : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

- Les quinze pourcent (15 %) restant sont classés dans autres. Ici les autres représentent les personnes qui n'ont en réalité pas de bien affecté mais se sont fait une place dans le marché. Elles sont souvent à proximité d'une autre personne qui leur permet de poser leur étalage ou elles occupent les allées du marché.

4.1.8. Personnes vulnérables

Une seule personne a été identifiée comme étant personne vulnérable (voir annexe 16). Elle est une PAP du marché Rose croix et est en situation de handicap psychique. En effet, cette PAP est sourde muette et a besoin de ses enfants ou de son entourage familier pour l'aider à échanger avec un étranger. Elle est une coiffeuse et a cinq (5) personnes à charge avec un revenu moyen journalier de 1500 FCFA.

La mesure spécifique qui sera ajoutée à cette PAP est une assistance morale (c'est-à-dire une sensibilisation de son entourage pour faciliter son intégration) le long du processus de mise en œuvre du PAR, en particulier pendant son séjour sur le site d'accueil des PAP. Ainsi le Comité de gestion des Plaintes et le Comité Technique de Réinstallation veilleront à ce qu'elle soit réinstallée à coté de ses proches avec qui elle était au départ sur le site du sous projet. Aussi ses proches qui sont aussi des PAP seront sensibilisées à cet effet par l'Assistant en Développement Social (ADS) du PAURAD et le Comité de Gestion des Plaintes ; ce qui lui permettra de mieux communiquer et de s'adapter à son nouvel environnement avec l'aide de son entourage habituel.

4.2. Profils socioéconomiques des personnes affectées au marché Nima

Sur le site du marché de Nima, les personnes affectées par le projet sont au nombre de quatre (4), toutes des femmes. Elles sont toutes propriétaires de leur place ; cependant elles ne sont pas fréquentes sur le site. Les principales Caractéristiques des quatre (4) PAP du marché Nima sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Principales Caractéristiques des quatre (4) PAP du marché Nima

PAP	Sexe	Age	Statut	Situation matrimoniale	Type de bien affecté	Occupation	Nombre de PC	Revenu moyen journalier
PAP1	Féminin	23	Propriétaire	Mariée	Baraque en fer	Vente d'habit pour bébé	2	1500
PAP2	Féminin	36	Propriétaire	Mariée	Hangar	Vendeuse de divers	4	1500
PAP3	Féminin	40	Propriétaire	Veuve	Hangar	Vendeuse de poissons fumés	5	2000
PAP4	Féminin	27	Propriétaire	Mariée	Hangar	Céréales	2	2000

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

On retrouve dans le marché plusieurs spéculations dont le maïs, le haricot, le riz, les produits de maraichage, etc. on y trouve également les produits d'importation alimentaires et les produits cosmétiques. C'est un marché qui s'anime tous les jours surtout dans la matinée entre 6h-9h. La photo 8 présente des étalages de condiments, dans le marché de Nima.

Photo 8 : Vue de quelques spéculations vendues dans le marché
Prise de vues : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin (modifié et complété par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017), ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre.

Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 3 :** L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (ElE), l'Audit Environnemental (AE), I'Audience Publique (AP), l'inspection Environnementale (lE), le Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37 :** Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'ElE.

- **Article 38 :** Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
  - un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
  - une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
  - une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
  - l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
  - la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
  - le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
  - le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
  - le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
  - le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

Les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droit, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas Imitative.

5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres

et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural

13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Benin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1er, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les

règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
   (i) l'attestation de détention coutumière ;
   (ii) l'attestation de recasement ;
   (iii)l'avis d'imposition des trois dernières années ;
   (iv)certificat d'inscription ;
   (v) le certificat administratif ;
   (vi) le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.
Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange,

l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

5.1.4. **Expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

i. déclaration d'utilité publique ;

ii. enquête commodo et incommodo ;
iii. prise de l'acte de cessibilité ;
iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est–à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable.

5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire, (ii) des impacts sur les moyens d'existence, (iii) l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent profiter des avantages du projet. Ces dernières doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque type de projet.

La PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec une considération particulière pour des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées. Cette exigence est dictée par le désir d'une implication effective des populations concernées. En règle générale, les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, alors des efforts spéciaux doivent être faits pour les y impliquer entièrement, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés d'en supporter le coût. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par exemple, leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 8 présente l'analyse comparée entre la législation nationale et celles de politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale. Cette analyse comparée met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 8 : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la BM

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (*Cut-off date*)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : - recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. - mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. - exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. - élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Analyse : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. Recommandation : le projet devra appliquer la disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la ''date limite d'éligibilité''
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	Analyse : Il y a concordance entre les deux textes Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Analyse : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. Recommandation : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus–value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	Analyse : Sur le calcul de l'indemnité, il y a une concordance partielle ; mais la politique de la Banque est plus complète Recommandation : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de calcul de l'indemnité
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Analyse : Concordance partielle. Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnait les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Analyse : On note une divergence importante Recommandation : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque
Assistance à la	Il n'existe pas de mesures spécifiques	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la	Analyse : Divergence significative

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
réinstallation	d'assistance à la réinstallation	réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	Recommandation : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque sur la gestion des plaintes
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	Analyse : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière du suivi-évaluation des PAR

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

En termes de **points de convergence** on peut relever (i) le paiement de l'indemnité. Les **points où la loi nationale est moins complète** sont (ii) le déplacement, (iii) les propriétaires coutumiers des terres, (iv) le traitement des plaintes, (v) la consultation du public.

Quant aux **points de divergence**, ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Bénin ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit béninois.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont que partiellement concordantes sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet relatif à la réalisation des infrastructures marchandes dans la ville de Parakou. Néanmoins concernant le paiement des indemnités et les propriétaires coutumiers des terres, il est préconisé d'appliquer pour ce sous-projet le code Foncier et Domanial.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux national, communal et local.

6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Les deux sous projets prévus dans la ville de Parakou pour le compte du PAURAD sont la construction de hangars dans les marchés de Rose croix et de Nima sur des espaces appartenant déjà à ces marchés. En effet, ces sous projets ne donnent pas lieu à une procédure d'expropriation.

6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Sociaux (ADS), représentant du ST-PAURAD ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appui la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y

compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le présent rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre des PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UCP à travers les ADS et le SSES, assiste les communes à travers :

- la mise en œuvre des mesures résiduelle des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social ;
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques et Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion de des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;
- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence de Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Direction du Cadastre, l'Institut Géographique National et la Direction Générale de Développement Urbain

(DGDU). La DGDU initie la procédure de réinstallation en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées à travers sa Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et Recette Perception. Il est également responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national ainsi que territoriale (communale).

6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- **Préfecture de borgou**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- appui la commune pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des PAR ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie de Parakou (Maître d'Ouvrage)**

Le Maître d'Ouvrage qui est la mairie de Parakou procède à la mise en œuvre du PAR et rend ensuite compte au ST-PAURAD. Le Maire de Parakou met en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d'une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des

activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d'organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d'assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- Président (le SG de la mairie)
- Rapporteur (Secrétaire) (le directeur des affaires financières de la mairie)
- Membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maitre d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Ce CTR sera appuyé dans ces tâches par les comités locaux mise en place au niveau de chaque sous-projet.

6.3.5. Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD)

L'AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d'actualisation/d'élaboration des PAR, la publication, diffusion des PAR au niveau national.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
Mairie	- Mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION

7.1. Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter autant que faire se peut le déplacement des populations.

7.2. Critères d'éligibilités

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

(d) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

(e) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(f) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique OP4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Etant donné que le foncier n'est pas directement affecté dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), sont éligibles : toutes personnes dont les activités économiques sont affectées par les travaux de construction de trois (3) hangars au marché Banikanni Rose Croix et d'un (1) hangar au marché Nima dans la ville de Parakou. Il peut s'agir d'une perturbation d'activités génératrices de revenue, d'un bâtiment ou structure de commerce, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. A cet effet, les catégories de PAP éligible à la compensation du présent PAR sont :

- les propriétaires de hangars de fortune et autres (boutiques en banco, barques en fer, parasols et kiosques) situés dans l'emprise des ouvrages et qui seront détruits ;
- les personnes dont les activités économiques seront perturbées pendant les travaux.

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée car les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date buttoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.3. Date butoir

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées ainsi que leurs biens dans la zone d'emprise des deux sous-projets. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation de l'emprise visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Le recensement dans la zone d'intervention des deux sous-projets s'est déroulé du 06 mai 2019 au 11 mai 2019. Cette date du samedi 11 mai 2019 correspond à la date butoir des recensements.

Au-delà du 11 mai 2019, toute installation dans l'emprise visée du projet ne pourra plus faire l'objet d'une compensation.

Lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été faits par le (s) président (e)s des différents marchés en langue locale et ont expliqués clairement aux personnes affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation (voir annexe 1).

7.4. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet. Le tableau (10) présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau 10 : Matrice de compensations par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti (baraque, hangar, kiosque ou boutique en banco)	Perte de baraque, hangar et kiosque	Compensation en nature	• Construction des hangars provisoire sur site de relogement en face du site d'accueil du sous projet (marché rose croix) • Relogement des PAP sur un nouveau site (en nature) (marché rose croix) • Relogement des PAP dans les places libres au niveau des hangars en construits par PAURAD sur le site (marché Nima)
		Perte de boutique en banco (terre battue +tôle)	Compensation nature et en numéraire	• Compensation en numéraire pour la perte de boutique en banco (brique + tôle) pour un montant de 30000 FCFA/PAP • Relogement temporaire des PAP sur le nouveau site (en nature) (marché rose croix)
		Déménagement	Compensation en numéraire	• Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement (2000 FCFA pour chaque perdant les hangars de fortune, kiosque et parasol et 5000 FCFA pour chaque perdant des baraques en fer) sur le site de relogement en face du site d'accueil (12 m) (marché rose croix) • Compensation de la PAP dont la baraque est affectée avec une somme de 50 000 FCFA pour le déplacement et la réimplantation de sa baraque sur le nouveau site identifié dans ledit marché (marché Nima)
		Perturbation de la clientèle/perturbation des activités économiques (uniquement pour le marché Rose croix)	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le nouveau site
02	Gérants d'activités commerciales et artisanales (locataire)	Perte d'une structure de commerce (baraque, hangar, kiosque)	Compensation en nature	Relogement des PAP sur un nouveau site tout en conservant leurs statut de locataire (marché rose croix)
		Déménagement	Compensation en numéraire	Compensation en numéraire d'un montant forfaitaire pour le déplacement sur le nouveau site en face du site d'accueil (12 m) (marché rose croix)
		Perturbation de la clientèle (uniquement pour le marché Rose croix)	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le nouveau site

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

8.1. Méthodes d'évaluation des pertes des biens

Dans le cadre de ces sous-projets, les biens affectés ont été compensés en nature par la mairie de Parakou. En effet, après l'évaluation des coûts des biens affectés, la mairie a recruté une entreprise pour la reconstruction des hangars pour réinstaller temporairement des PAP. Le coût de reconstruction de ces hangars provisoires s'élève à **6 844 000 FCFA** (voir annexe 10).

Par ailleurs, afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des PAP et infrastructures affectées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux des sous projets du PAURAD à Parakou, les mesures de minimisation définies sont de divers ordres. Par exemple les allocations de déménagement sont évaluées en fonction de la nature des biens sur le site d'accueil de chaque PAP.

Les estimations du coût des biens impactés sont calculées à leurs valeurs intégrales de remplacement sans dépréciation. Mais, les biens perdus ont été compensés en nature par la construction de hangars sur le nouveau site provisoire. Par ailleurs, une réduction des taxes journalières a été faite aux quatre-vingt-trois (83) PAP pour minimiser les éventuelles perturbations de leur clientèle pendant toute la phase des travaux.

De façon spécifique, la procédure de compensation a considéré ce qui suit :

- les quatre-vingt-trois (83) personnes affectées ont été relogés par la Mairie sur un site d'accueil en face du site d'accueil du sous projet ;
- l'accompagnement des PAP du marché rose croix en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;
- le paiement des indemnités de déménagement.

Le tableau 11 présente le nombre et le types de biens affectés dans le cadre du présent PAR sur les différents sous-projets.

Tableau 11 : Catégories de biens affectés par sous projet et forfait de déplacement appliqué

Type du sous projet	Type de biens	Quantités	Forfait de déplacement de chaque bien
Construction de 3 hangars au Marché Rose Croix	Hangars de fortune	45	2 000
	Kiosques	19	2 000
	Baraques en fer	3	5 000
	Bancos	2	30 000
Construction d'un (1) hangar au Marché Nima	Hangars de fortune	3	_
	Baraques en fer	1	50 000

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

De l'analyse du tableau 11, il ressort que les hangars de fortune sont les catégories de biens les plus touchés par les deux sous-projets.

8.2. Compensation des pertes des biens

Les biens affectés ont été compensés en nature par la mairie de Parakou. En effet, après l'évaluation des coûts des biens affectés, la mairie a recruté une entreprise pour la reconstruction des hangars pour réinstaller temporairement des PAP. Après les travaux, les types de bien perdus seront compensés par les nouveaux hangars en matériaux définitif que PAURAD aura construits. Les frais d'accompagnement numéraires ont été accordés pour aider les PAP dans leur déplacement vers le site d'accueil qui est en face du marché (12m du marché). Les montants proposés sont forfaitaires et sont évalués sur la base des données collectées sur le terrain. La différence observée entre les forfaits est due surtout aux différents biens affectés qui pourrait nécessiter un peu plus de travail dans le déplacement sur le terrain.

Tableau 12 : Base de compensation des biens

Type de biens	Base de Compensation
Hangars de fortune	Forfait de déplacement
Kiosques	Forfait de déplacement
Baraques en fer	Forfait de déplacement
Bancos	Forfait de démolition et de déménagement

8.2.1. Sous projet de construction de hangars au Marché Rose Croix

Dans le cas de ce sous projet la compensation des biens se fera fait par un remplacement des hangars provisoires en tôle et en bois sur le site de relogement. Ces hangars sont construits par la mairie de Parakou afin qu'elles puissent continuer par exercer leurs différentes activités pendant les travaux de construction des hangars modernes.

Ainsi, depuis mai 2019, la Mairie de Parakou a pris des dispositions pour accélérer la construction des hangars temporaires pour le relogement des personnes affectées avant le démarrage des travaux. A cet effet, la mairie de Parakou a engagé depuis le mois de mai 2019 un montant de **6 844 000 FCFA** pour la construction des hangars provisoire pour les PAP du marché Rose Croix (voir annexe 10).

Par ailleurs, la Mairie, suite aux échanges avec les chefs quartiers et les représentes des PAP, accepte apporter un appui-assistance aux PAP dans leur déplacement sur le nouveau site selon les trois catégories ci-après :

- Un montant forfaitaire de 2000 FCFA/PAP pour le déplacement des soixante-dix-huit (78) PAP ayant des hangars de fortunes, les kiosques et ceux n'ayant pas de place mais de parasol et étalages.

- Un montant forfaitaire de 5000 FCFA pour le déplacement des trois (3) PAP ayant des baraques en fer
- Un montant forfaitaire de 30.000 FCFA en guise de compensation et de déplacement de chacune des deux PAP qui sont en banco

Le montant total de la compensation des PAP s'élève à **231.000 FCFA.**

8.2.2. Sous-projet de construction d'un hangar au Marché Nima

Au niveau du marché Nima, quatre (4) PAP ont été identifiés. Trois (3) PAP ont construit des hangars de fortunes et une PAP a installé une baraque en fer dans l'emprise du projet. Il faut noter qu'aucune des PAP de Nima n'exploite actuellement sa place. La PAP qui a sa baraque dans l'emprise pourra la réutiliser sur son nouvel emplacement à la fin des travaux. Le déplacement et la réinstallation de la baraque de cette PAP est estimé à 50.000 FCFA et sera assurée par la mairie de Parakou. Les trois autres PAP seront réinstallés dans les hangars existants du marché qui disposent assez d'espace non occupés. Les PAP de Nima n'auront donc pas de compensation numéraire. En effet, la compensation des PAP de Nima est le remplacement des biens perdus par de nouvelles places dans le nouveau hangar construit sans droit de place.

A la fin des travaux, les personnes affectées par le projet regagneront leur place dans les nouveaux hangars construits par le projet. Ainsi ce projet améliorera significativement les conditions de vie des personnes affectées après la construction des différents ouvrages.

9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION

9.1. Mesures aux PAP

❖ **Marché Rose Croix**

Les mesures économiques de compensation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- l'accompagnement des PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de :
  - 2000 FCFA/PAP pour celles possédant les hangars de fortune, kiosque et parasol ;
  - 5000 FCFA/PAP pour celle possédant des baraques en fer et
- la compensation des deux (02) PAP perdant des boutiques en banco (brique + tôle) pour un montant de 30000 FCFA/PAP ;
- l'accompagnement des quatre-vingt-trois (83) PAP du marché Rose croix en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux.

❖ **Marché Nima**

Au niveau du marché Nima la seule mesure économique de réinstallation convenue concerne l'accompagnement de la PAP dont la baraque est affectée avec une somme de **50.000 FCFA** pour le déplacement et la réimplantation de sa baraque sur le nouveau site identifié dans ledit marché.

9.2. Mesures additionnelles aux PAP

Les mesures additionnelles suivantes ont été définies par la mairie de Parakou :

❖ **Marché Rose croix**

- exonérer de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le site de relogement
- disposer d'un bac à ordure sur le nouveau site pour la gestion des déchets ;
- veiller au suivi de la pré-collecte pour garantir la propreté du site et de ces alentours ;
- assurer la sécurité du nouveau site de relogement par le service de gardiennage du marché.

❖ **Marché Nima**

- Aucune mesure additionnelle n'est prévue pour les PAP du marché Nima

9.3. Assistance aux personnes vulnérables

- Assistance lors du déménagement (transport des biens) ;

- Assistance dans le processus de réclamation (explications supplémentaires sur le processus, vérification de la compréhension du processus et des documents à remplir, etc.) ;
- Assistance aux personnes vulnérables pour le choix d'emplacement sur le nouveau site de relogement, aménagé par la mairie ;
- Organisation lors de la mise en œuvre des séances d'informations pour les PAP incluant des séances d'informations ciblées aux personnes vulnérables.

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation

La mise en œuvre des deux sous-projets va entrainer un déplacement temporaire au niveau du marché Rose Croix et au niveau du Nima.

Au niveau du marché Rose Croix, les usagers des hangars de fortune seront relogés sur le site de relogement avant le démarrage des travaux. De façon consensuelle, grâce aux PAP et aux autorités locales (la mairie et le chef quartier) un site a été choisi juste en face du marché actuel (12 m) afin de conserver leur réseau social et leur clientèle. Ce site servira de relogement pour ces derniers avant le démarrage des travaux. A cet effet, la mairie a signé un contrat de bail (N°50/034/MPKOU/SG/DAJC/DAF/SA) avec le propriétaire des parcelles, le 29 mars 2019 pour une durée de 12 mois (voir annexe 9). La séance de sensibilisation et d'information effectuée le mardi 30 avril 2019 a également confirmée l'implication des PAP dans le choix du site de relogement et dans la mise en œuvre du sous projet de construction de trois (3) hangars. Elles ont exprimé leur contentement du fait de la proximité du site de relogement et les mesures déjà engagées par la mairie (voir annexe 1).

Photo 9 : Séance de sensibilisation des PAP
Prise de vue : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

Un plan type d'aménagement du site de relogement (voir Annexe 7) a été proposé et vulgarisé par la mairie et l'ADS/PAURAD. Ce plan tient compte des éléments suivants :

- le nombre de personnes affectées à réinstaller ;
- les contraintes environnementales et sociales ;
- les contraintes climatiques (direction du vent, l'insolation à midi).

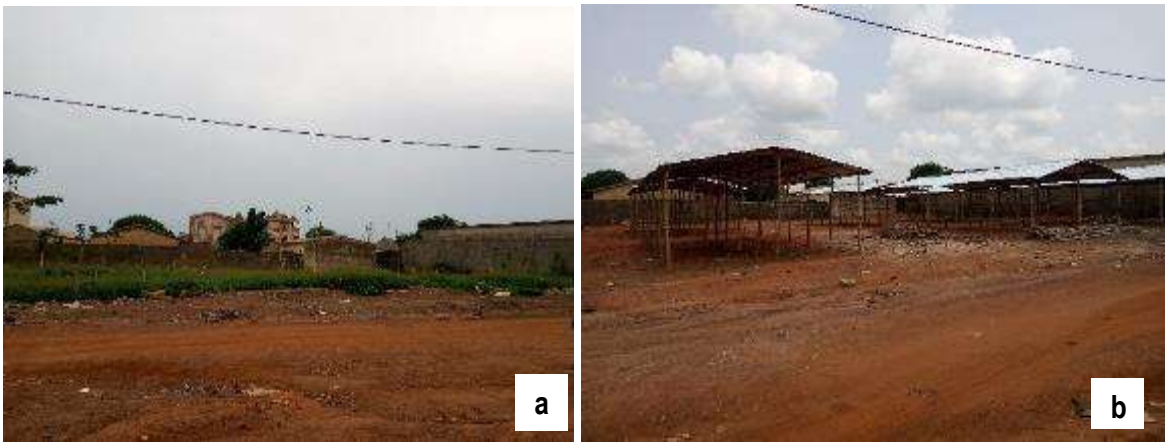

Photo 10 : Site de relogement (a) : avant l'aménagement ; (b) : après la construction des hangars

Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

La photo 10 présente le site de relogement des PAP du marché Rose Croix. La photo 10 (a), indique le site de relogement à la date du contrat de bail avec le propriétaire. Il est impérieux de constater que la mise en œuvre de l'ancien PAR a commencé avant l'actualisation du présent PAR. C'est ce qui justifie la photo 10 (b), qui indique la construction des hangars provisoire sur le site de relogement. A la date d'aujourd'hui, la seule action à mettre en œuvre pour organiser le relogement des PAP est le remblai du site et la compensation des PAP.

Au niveau du marché Nima, les quatre (4) PAP recensées n'exploitent pas leurs hangars de fortune. Toutefois, un protocole d'accord a été signé avec chacun des PAP en vue de les reloger sur les places libres des hangars construites par le PAURAD avant le démarrage des travaux.

10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux

En ce qui concerne les infrastructures et services sociaux, le projet de construction de hangars dans les Marchés Rose Croix et Nima, ne nécessite pas un déplacement de masse, c'est-à-dire à l'échelle d'un village ou d'un quartier entier qui demandera la construction d'infrastructures et des services sociaux (écoles, centre de santé, alimentation en eau potable, marché, etc.).

Au marché Rose Croix, le site d'accueil temporaire des PAP est situé juste à côté du marché. Par conséquent elles n'auront pas besoin d'infrastructures et de services sociaux particuliers, d'autant plus qu'elles continueront à bénéficier de ceux déjà existants qu'elles ont l'habitude d'utiliser.

10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Le site de réinstallation des PAP est séparé du marché Rose Croix d'une rue. C'est donc un site mitoyen au marché. La réinstallation des PAP ne créera pas de fortes pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique.

Toutefois, le site étant délimité par des habitations occupées, l'animation du marché pourrait engendrer des nuisances sonores qui perturberont le voisinage immédiat. Des séances d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de pallier aux éventuelles plaintes (voir annexe 1). Le site de relogement temporaire des PAP est aménagé suivant le plan d'aménagement du site (annexe 7). Il sera installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives. Les PAP, une fois réinstallées continueront par utiliser les latrines existantes dans le marché Rose Croix en raison de la proximité du site.

10.4. Intégration des PAP dans la population d'accueil

Dans la mesure de faciliter l'intégration et l'implication de la population riveraine du site de relogement, deux (02) séances de sensibilisations et d'informations ont été organisées dont l'une le jeudi 16 mai et le deuxième le 10 juillet 2019 auprès de ces dernières grâce à l'appui de la mairie (C/SAIC), de la représentante des PAP et l'ADS/PAURAD (voir annexe 1). L'objectif de cette séance était d'informer la population hôte des dispositions sur l'utilisation d'un espace proche de leurs concessions comme site de réinstallation des marchands du marché Rose Croix affectés par la construction de trois nouveaux hangars ; tout en leur notifiant, qu'ils retourneront sous les nouveaux hangars à la fin des travaux. La campagne a permis de mieux impliquer la population riveraine, dans la mise en œuvre de cette activité pour les perturbations qu'elles auront à subir. Cette sensibilisation va continuer jusqu'à la fin de la mise en œuvre du projet et se tiendra tous les mois.

Photo 11 : Séance de sensibilisation avec les populations riveraines du site de réinstallation des usagers du marché Rose Croix

Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

La réinstallation des PAP dans les nouveaux hangars construits par PAURAD : Soixante-neuf (69) PAP ayant déjà des places officielles lors des recensements vont accéder gratuitement au nouveaux hangars par contre les quatorze (14) PAP qui sont dans les allés sans place seront eux aussi réinstaller contre un montant de vingt mille (20 000) qui représente le droit de place à payer dans le marché Rose Croix (montant déjà existant qui a été définit par les autorités communales et locales).

Il faut noter qu'à la demande de cette PAP, elle ne reviendra plus dans le nouveau hangar à construire en matériau définitif. La PAP l'a voulu ainsi et pour raison elle préfère le nouvel emplacement qui lui a été proposé comme site de relogement au sein du marché de Nima par la mairie.

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP

11.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- d'identifier les PAP et de prendre en compte leurs préoccupations et les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Toutes les populations concernées par chaque sous-projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations ont été consultées à travers des séances résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Synthèse des différentes concertations avec les différentes parties prenantes

Date	Objet et Synthèse de la séance de concertation	Différentes catégories de parties prenantes	Nombre de participants
29 avril 2019	Séance d'information et de sensibilisation sur la date de démarrage des travaux d'actualisation des PAR dans le marché rose croix. Cette séance a également permis d'apprécier leur point de vue sur le site de relogement et aussi quelle a été leur implication dans le choix. (annexe 1)	Mairie, chef quartier Rose Croix, PAURAD, PAP et riverains	59 personnes (98% de femmes)
06 mai 2019	Séance de sensibilisation de la population des zones des sous projet. Cette séance a permis d'informer les commerçants du marché Nima de la date de démarrage des recensements, les modalités d'éligibilité et la date limite de ces recensements (annexe 1).	Mairie, chef quartier Nima, PAURAD, PAP, consultant, riverains	7 personnes (86% de femmes)
Du 07 au 08 mai 2019	Consultation publique sur la présentation du projet et sous projet aux PAP, les impacts potentiels, les options de minimisation, la mise en place des comités de gestion des plaintes, etc. Séance a permis de recueillir les préoccupations et attentes des commerçants du marché Nima et Rose croix (annexe 1).	Mairie, chefs quartiers Nima et Rose croix, PAURAD, Président (e) des marchés, PAP, consultant, riverains	33 personnes (97% de femmes) au marché Rose Croix et 42 personnes (98% de femmes) marché Nima
20 mai 2019	Séance d'information sur la période des réclamations et la possibilité de formuler les plaintes. Cette séance a permis de rappeler aux PAP les lieux de dépôt de ces plaintes (annexe 1).	Mairie, chefs quartiers Nima et Rose croix, PAURAD, Président (e) des marchés, représentant des PAP	5 personnes au marché rose croix et 7 au marché Nima (84% de femmes)
6 juin	Séance d'échange avec les PAP sur les mesures	Mairie, chef quartier	12 personnes (83%

2019	de compensation retenues. Cette séance a permis dans un premier temps d'informée les PAP sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation du présent projet tel que les assistances, les indemnisations et autres types compensations qu'elles souhaiteraient avoir. Elle a permis également de recueillir les attentes des PAP et leurs choix pour la réinstallation (annexe 1).	Rose Croix, PAURAD, PAP et présidente du marché, riverains	de femmes)
8 juin 2019	Séance d'échange avec les PAP sur les mesures additionnelle retenues par la mairie et la signature du protocole d'accord individuel. Elle a permis de faire le point des dispositions complémentaires prises par la mairie de Parakou pour leur parfait épanouissement avant et pendant les travaux (annexe 1).	Mairie, chef quartier Rose Croix et Nima, PAURAD, PAP et présidente du marché, riverains	15 personnes au marché Rose croix (93% de femmes) et 8 personnes au marché Nima (88% femmes)
12 juillet 2019	Validation du rapport provisoire du PAR. L'atelier de validation a permis dans un premier temps la visite des sites faisant objet d'un PAR et enfin retour en salle pour examiner le rapport produit par le consultant afin de faire des propositions et observations pour améliorer la qualité avant la validation au niveau de l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE) et la Banque Mondiale. Cette séance a été une occasion pour les PAP de faire leur dernière observation sur les options à la réinstallation (annexe 1).	Mairie, chef quartier Rose Croix et Nima, PAURAD, DDCVDD, Président (e) des marchés, représentants des PAP, riverains et l'équipe du consultant	18 personnes (28% de femmes)

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique

La stratégie de la consultation publique s'est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs concernés par le projet. Ces consultations publiques ont réuni des responsables communaux, les populations riveraines, les PAP, les représentants d'associations locales et ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations affectées par le projet. Ces rencontres ont permis de recueillir les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations et suggestions formulées par les différents acteurs.

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation publique avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

i. présentation du projet et ses impacts ;
ii. les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
iii. les réponses apportées par le Consultant et les autorités locales
iv. point des décisions convenues avec les PAP.

Du reste, les consultations publiques d'information et de concertation tenues et animées par le groupement BETACI-SECDE ont été faites de concert avec la Mairie de Parakou représentée ici par la C/SAIC Madame SAKA DOKO Alimatou, et supervisé par le représentant du PAURAD Mr TOFFODJI Jules. Ces consultations ont été effectuées sur les différents sites du projet dans la ville de Parakou du 7 au 11 mai 2019 avec les commerçants et commerçantes du marché Rose Croix et le marché de Nima (voir annexe 1).

Photo 12 : Consultation publique au marché Rose Croix
Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

Au départ les ouvrages à réaliser selon les Termes de référence étaient : la Construction de quatre (4) hangars, quatre (4) boutiques et clôture du marché Rose Croix. Mais après analyse des fonds mis à disposition de la mairie de Parakou, il s'agira désormais de construire trois (3) hangars.

Photo 13 : Consultation publique au Marché Nima
Prise de vues : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

A Nima, se trouve un petit marché qui n'est pas catégorisé comme celui de Rose Croix. La consultation publique a rassemblé les usagers du marché ainsi que le chef quartier et quelques personnes ressources, la Mairie, PAURAD et l'équipe du Consultant.

- **Perception du projet par la population surtout les PAP au Marché Rose Croix**

Les divers échanges eu avec les commerçantes du marché de Rose croix montrent leur parfaite adhésion au projet de construction de hangars en complément des hangars qui étaient déjà construits par PGUD2. La majorité des bonnes dames ont affirmé que les places leur ont été octroyées sans aucun papier officiel. Ceci s'explique par l'affluence dû aux opérations de déguerpissement commanditées par le Gouvernement béninois, il y a trois ans environ. Il est remarqué également que plusieurs sont des locataires ou gérantes de places dont les propriétaires qui ne sont souvent pas présentes.

Les préoccupations soulevées par les dames sont les suivantes :

- que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas de places officiellement ;
- informer des dates de déplacement vers le site d'accueil pour se préparer.

Par ailleurs, il faut noter cependant qu'une consultation publique des personnes affectées par la construction des boutiques a été faite avant que la Mairie ne décide d'abandonner la construction des quatre (4) boutiques. Le PV de cette décision est annexé au rapport (voir annexe 8). Les personnes affectées par la construction des boutiques ne sont pas favorables à ce projet ; ce sont en majorité des commerçants de friperies. Deux principales raisons ont été énumérées pour ce refus :

- les ouvrages prévues, c'est-à-dire construction de quatre boutiques, ne sont pas en nombre suffisant pour reloger à la fin des travaux le nombre de personnes qui seront affectés et déplacées par ce projet ;
- les commerçants de friperie se sont installés dans le marché il y a deux ans en 2017. Les places leur ont été vendues par les autorités locales et Communales. La plupart affirment avoir contracté des prêts qu'ils n'ont pas encore soldés.

Après cette décision de la mairie compte tenu des fonds mis à leur disposition pour cette activité. Une séance d'information et de sensibilisation a été organisée avec ces PAP le 7 juin 2019 pour leur notifier qu'elles ne sont plus concernées par le projet (voir annexe 1).

- **Perception du projet par les usagers du Marché de Nima**

Les usagers du marché de Nima ont accueilli favorablement le projet de construction d'un nouveau Hangar sur le site du marché. Les usagers de ce marché ont aussi présenté les difficultés auxquels ils sont confrontés dans le marché qui sont les suivantes : il n'y pas de gardien dans le marché ce qui fait que les commerçants et commerçantes du marché ramènent

tous les jours leurs marchandises chez eux ou en lieu sûr pour éviter les cas de vols dont ils sont victimes.

A l'issue de la séance de consultation du public, les populations ont émis les doléances suivantes :

- installer un comité de gestion du marché ;
- prendre au moins un gardien pour la sécurité du marché ;
- octroyer les places non occupées aux personnes dans le besoin.

- **Sensibilisation/information des PAP sur les mesures de compensation**

Dans l'optique de mieux impliqué les PAP à chaque étape du processus de la réinstallation, des séances d'informations ont été organisées suite aux consultations publiques sur la connaissance du projet, le recensement des PAP et l'affichage des listes définitives sur chaque site. Ces séances ont permis de consulter les PAP sur les mesures de compensation attendues par ces derniers de la part de la mairie de Parakou (voir annexe 1). Ensuite des séances de restitution ont été organisées pour informer les PAP des mesures proposées par la mairie pour leur relogement sur le nouveau site (voir annexe 1). Il faut noter que la mairie à essayer de satisfaire les doléances formulées par les PAP qui ont ensuite donner leur accord par la signature d'un protocole d'accord individuel (voir annexe 12 et 13).

12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du PAURAD ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans les sous projets ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement :

- **des acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les usagers des marchés, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- **des prestataires de services** : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- **du personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)** : ST-PAURAD et AGETUR ;
- **du personnel des collectivités locales concernés** : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes ont surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- les réclamations pour omission de nom ou nom mal écrit ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet ou le Programme (PAP) et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les PAP sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- l'abus et harcèlement sexuel ;
- l'exclusion des bénéficiaires des opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;

- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- les conflits entre les PAP et la population hôte.

12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de quatre (04) niveaux dont trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national) et un (01) niveau judiciaire.

Les différents échelons sont :

a) **Niveau I** : il s'agit de la Commission Locale de Gestion et du Suivi des Plaintes (CoLGeSP) qui est installé dans les quartiers où se réalisent les activités des sous projets ;
b) **Niveau II :** le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui est installé à la Mairie de Parakou ;
c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet.

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) sera responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et la commission locale de gestion et du suivi des plaintes.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs sont appropriés du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 8.

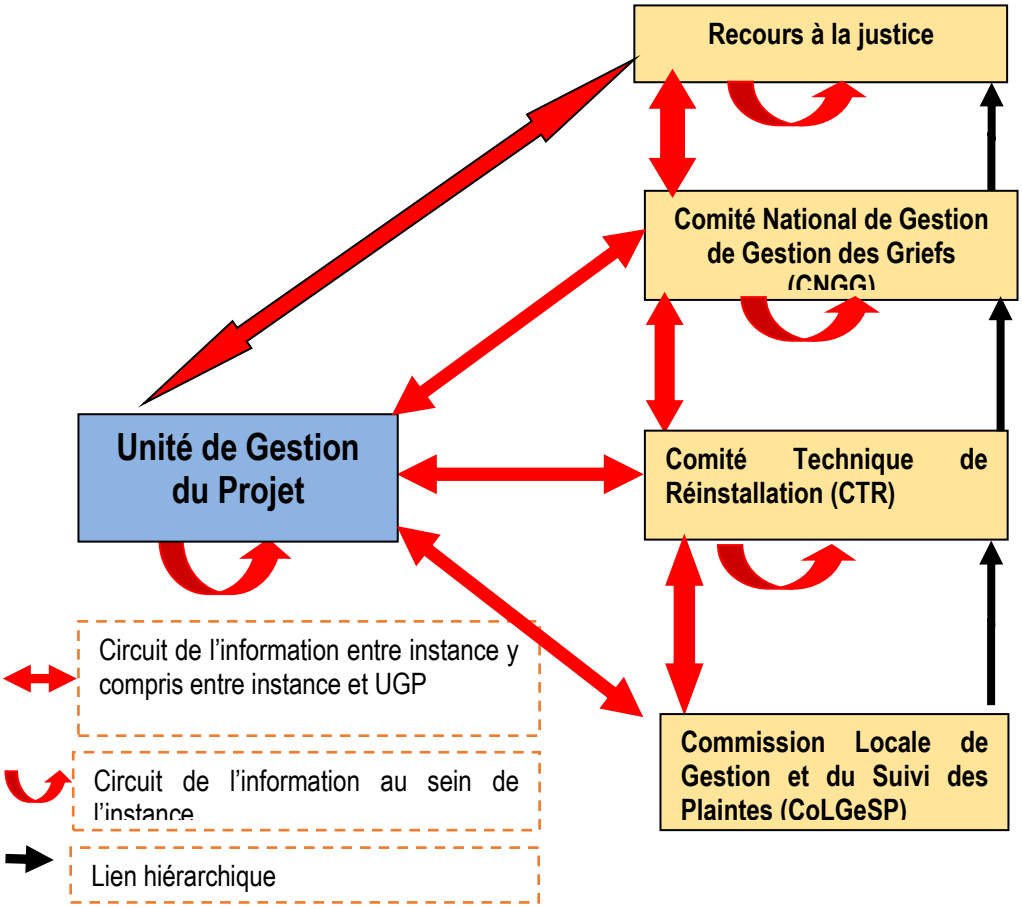

Figure 8 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG
Source : *MGG PAURAD, 2019*

Lorsque le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents Comités (CoLGeSP, CTR et CNGG), le plaignant peut recourir à l'instance judiciaire du tribunal compétente.

12.3.1. Composition et rôle de la Commission Locale de Gestion et du Suivi des Plaintes (CoLGeSP)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Parakou met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes à Parakou la commission locale de gestion et du suivi des plaintes (CoLGeSP) a été mise en place le jeudi 09 mai 2019 au niveau de chaque zone du sous-projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local (voir annexe 2). Sur chaque site, la commission mise en place (photo 12) est composée de 9 personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le CQ/CV) ;
- un vice-président (C/SAIC-mairie) ;
- un secrétaire général (Président (e) des marchés) ;
- un secrétaire adjoint (Représentant des PAP) ;
- cinq membres de gestion (ADS/PAURAD, PAP, représentant de la population hôte).

Photo 14 : Commission de gestion et du suivi des plaintes : (a) Nima et (b) Rose Croix
Prise de vue : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

- ***Rôle de chaque acteur***

Le tableau 14 présente le rôle établi pour les différents membres de la commission à charge de la gestion des plaintes.

Tableau 14 : Rôles des membres de la CoLGeSP

N°	Acteurs	Rôles
1	**Président**	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	**Vice-président**	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
3	**Secrétaire général**	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision
4	**Secrétaire adjoint**	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
5	**Cinq autres membres**	Appui et participation dans la réponse aux plaintes après le traitement

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

- **Procédure de traitement**

Les commissions locales mises en place dans le cadre de ce PAR à Parakou sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit la Commission Locale de Gestion et du Suivi des Plaintes, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par la commission et la plainte est clôturée à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR). Au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire (Président du CTR) de la commune de Parakou, une autre copie remise au plaignant et une pour la commission.

12.3.2. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Le CTR est le deuxième niveau de gestion des griefs au niveau local. Il a été mis en place en janvier 2017 par un arrêté municipal N°50/003/MPKOU/SG/SA du maire de la Commune de Parakou (annexe 20). Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le comité est composé des acteurs suivants :

- président (le SG de la mairie)
- secrétaire (le directeur des affaires financières de la mairie)
- membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD)

- **Rôle des acteurs**

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement de plaintes non ou celle reçu directement dans un délai de sept (07) jours. Il joue également le rôle de médiateur et appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

- **Procédure de traitement**

Que ce soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant des commissions, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CoLGeSP, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV des commissions, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise à la commission locale.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

12.3.3. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG)

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) sera installé au siège du ST- PAURAD et est responsable du pilotage du MGP. Il est composé de :

Tableau 15 : Composition et rôle du CNGG

Comité National de Gestion de Gestion des Plaintes (CNGP)	**Président**	Coordonnateur du ST-PAURAD
	Rapporteur 1	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST-PAURAD
	Rapporteur 2	Représentant du MOD (AGETUR)
	Membres	- Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST-PAURAD - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST-PAURAD - 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST-PAURAD - Spécialiste en Communication du ST-PAURAD - Assistant en Passation des Marchés (APM)
	Nombre de membres	**11**

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

Le Comité National de Gestion des Plaintes. Il est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communales et locales sur le MGP ;
- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales donner solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

12.3.4. Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local, au niveau communal et national, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir le tribunal de Grande Instance de la ville de Parakou.

Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure ci-contre présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

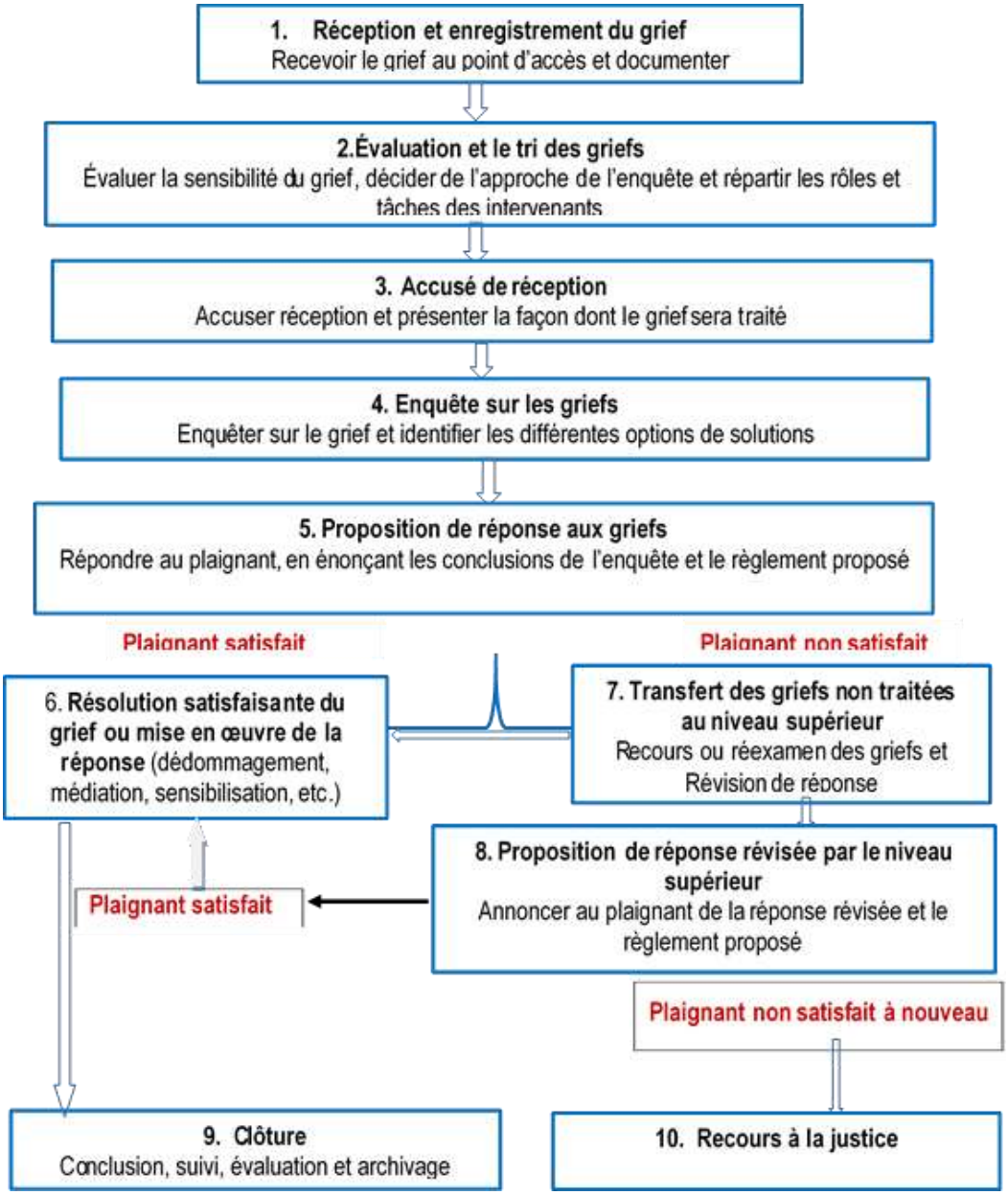

Figure 9 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG)
Source : *MGG PAURAD, août 2019*

12.3.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivant :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes (voir annexe 4) et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes (voir annexe 18) auprès des Chefs quartier, des président (e)s des marchés et à la mairie;
- organisation d'une séance d'information le lundi 20 mai 2019 avec les ¨PAP pour expliquer la possibilité de formuler des plaintes ou des éventuelles préoccupations, le fonctionnement du mécanisme et les lieux de réception des plaintes (voir annexe 1) ;
- affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations. Un exemplaire d'affiche est joint en annexe 3 ;
- organisation d'une communication en langues Dendi et Bariba grâce à l'appui des chefs quartiers et de la mairie ;
- formation des membres des comités (CLGG et CTR) sur le mécanisme de gestion des griefs (MGG) (annexe 21).

12.4. Gestion des réclamations

A l'étape actuelle du processus d'actualisation des PAR, les plaintes enregistrées concernent les omissions de noms ou des erreurs dans la saisie des noms des PAP (voir annexe 5).

Pendant la période des réclamations après l'affichage, les commissions mise en place au niveau de chaque site avec l'appui du consultant ont joué les rôles suivants :

- de la réception de la réclamation ;
- de l'assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, personnes handicapées physiques, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d'un témoin capable de lire et d'écrire ;
- de l'enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre (voir l'encadré suivant pour un exemple annexé au rapport) ;
- de procéder à la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d'évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP ;
- d'enregistrer la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- de résoudre les réclamations à l'amiable.

Au total, onze (11) cas de réclamations ont été enregistrés au niveau du marché Rose Croix dont quatre (4) pour noms mal écrits et huit (8) pour omission de noms. Quant au marché Nima, 2 cas de réclamations ont été enregistrés et sont liées à l'omission de nom en raison de leur absence lors du recensement.

Par ailleurs, les réclamations ont été traitées au cas par cas. Cependant après traitement et vérification de toutes les réclamations ; seule madame SOULEY Lamatou du marché Rose Croix n'est pas éligible comme une PAP. En effet étant ancien locataire et absent lors du recensement, elle ignorait que la propriétaire BOSSOU Edwige a déjà été enregistrée par les agents recenseur. Il faut rappeler que le hangar n'était pas en exploitation lors du recensement et que la plaignante avoue ne plus être régulière sur le site. Un Procès-verbal a été rédigé dans ce sens pour montrer que madame SOULEY Lamatou est satisfaite de la gestion de son cas (voir annexe 6).

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Dispositifs organisationnels

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative (tableau 15).

Tableau 16 : Arrangements organisationnels de mise en œuvre

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ; - Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Appui et suivi du processus de relogement ; - Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MCVDD/ DDCVDD/ABE	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MJL (tribunaux)	- En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels.
Mairie	- Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ; - Appui à la réinstallation des PAP - Paiement des compensations en numéraires

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- travailleront en étroite collaboration avec les communautés, l'ADS/PAURAD ;
- superviseront le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendront compte au CNGP (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettront les rapports d'activités au ST-PAURAD.

14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Le chronogramme se déroulera sur une période d'un mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR				
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR				
Réception du site de relogement des PAP				
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) et paiement des compensations				
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement)				
Gestion des réclamations/mesures résiduelles				
Assistance aux PAP vulnérables				
Relogement des PAP et libération des emprises				
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations				
SUIVI EVALUATION DU PAR				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				
DEMARRAGE DES TRAVAUX				
Début des travaux				

Source : *Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

S = Semaine **Période de réalisation de l'activité**

NB : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des compensations forfaitaires pour le déplacement, l'élaboration et l'approbation des rapports de mise en œuvre des PAR par la Banque mondiale et la libération des emprises.

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Principes et Indicateurs de suivi

15.1.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la PO 4.12, et les dispositions de la politique nationale du de même nature sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

15.1.2. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

15.1.3. Indicateurs de suivi

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures, et notamment :

- nombre de PAP recensés ;
- nombre de PAP compensés et réinstallés ;
- nombre de baraques en fer réimplanté ;
- nombre de PAP relogé après les travaux ;
- nombre de Procès-verbaux signés ;
- nombre et types de conflits ;
- nombre de Procès-verbaux signés ;
- niveau de participation des parties prenantes ;
- période de réinstallation.

15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CTR (la DDCVDD, la mairie de Parakou, etc.) et au niveau local par les comités locaux installés par sites du sous projet. Ce suivi va se baser sur :

- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

L'Assistant en Développement Social avec l'appui des deux comités (CTR et CoLGeSP) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes - rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure les informations et données issues de la mise en œuvre du PAR. Les rapports périodiques rédigés constituent les documents qui consignent les résultats obtenus lors du suivi. Ces rapports sont mis à disposition du maitre d'ouvrage pour une éventuelle amélioration de la mise en œuvre du PAR et pour l'archivage.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu'avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

15.4. Coût du suivi-évaluation

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l'Assistant en Développement Social du PAURAD, la mairie de Parakou et comités locaux de mise en œuvre des PAR, à cet effet, aucun coût ne sera affecté pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi ST-PAUARD et de la DDCVDD se feront pendant toute la face du processus de la réinstallation.

15.5. Méthode de réintégration après la construction des nouveaux hangars à au marché Rose Croix

Dans le souci de palier aux difficultés de réintégration après les travaux, connues dans la première phase du projet Il a été demandé aux agents enquêteurs lors du recensement de faire l'enregistrement par ligne suivant l'ordre de l'emplacement des PAP présenté dans le marché et d'affectés aux PAP de la même ligne la lettre H et un chiffre pour indiquer le numéro de ligne. Outre, cette première codification, il est affecté à chaque PAP un numéro indiquant son emplacement dans la rangée (ex : H1-02 ; H1 pour la première rangée et 02 : numéro d'ordre). L'idée de cette méthode est de ramener les PAP de la même rangée au même endroit après les travaux. Par contre, celles qui n'ont pas de place (dans les allés) seront réparties sur les places vides après un paiement d'un droit de place. Le plan de réintégration proposé est la suivante.

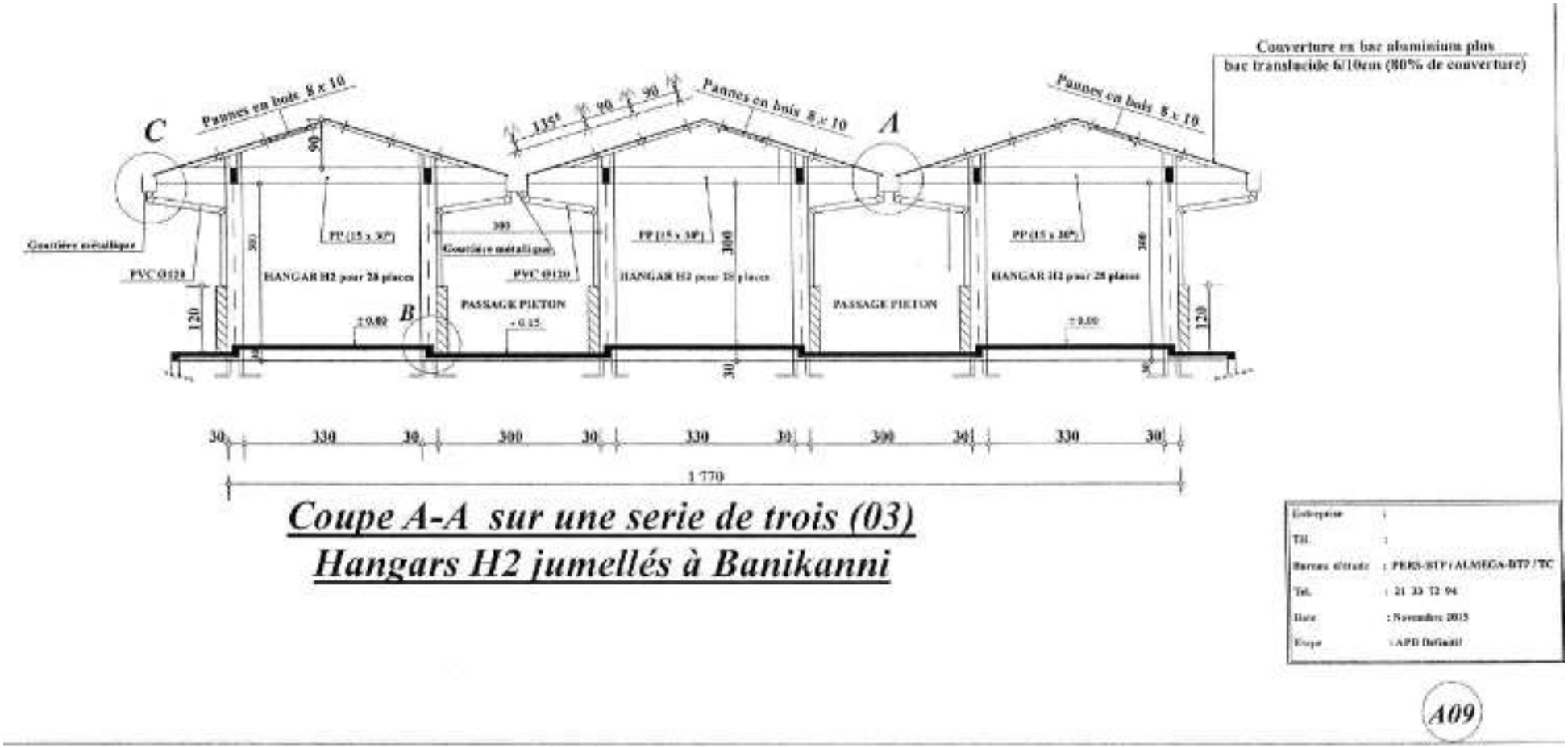

Figure 10 : Profil transversal des hangars à construire

Source : *Document APD, 2015*

La figure sur dessus, montre la coupe transversale des hangars à construire dans le marché Rose Croix de Banikanni Bah Mora. Ce type de hangar est de 30 places soit 90 places pour les 3 hangars à construire. Cela, garantie que toutes les 83 PAP trouveront de places après les travaux. Cependant les 14 PAP qui occupent les allés doivent payer un droit de place raisonnable en commun accord avec la mairie et le comité de gestion du marché. Ces deux acteurs sont informés de la situation et définiront avec chaque PAP les modalités du payement d'ici la fin des travaux.

16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX

Les coûts de constructions des hangars temporaires qui abriteront les PAP ont été évalué en tenant compte des coûts de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie.

❖ Marché Rose Croix

Le tableau 17 présente le budget de mise en œuvre du PAR au niveau du marché Rose Croix.

Tableau 18 : Budget de mise en œuvre

N°	Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (Dollar)	Observations	Source de financement
1	Location du site d'accueil des PAP du marché Rose Croix pour une année	12	50 000/ mois	600 000	1 016,95	Déjà exécuté par la mairie	Budget de la mairie de Parakou
2	Aménagement et construction des hangars pour réinstaller les PAP du marché Rose Croix	90	76 044,44	6 844 000	11 600	Déjà exécuté par la mairie	
3	Allocation de déménagement de 78 PAP au marché rose croix (PAP ayant des hangars de fortune, kiosque, parasol)	78	2 000	156 000	264,41	A exécuter	
4	Allocation de déménagement de 3 PAP possédant des baraques déplaçables au marché rose croix	3	5 000	15 000	25,42	A exécuter	
5	Allocation de déménagement de deux **PAP** possédant des boutiques en banco	2	30 000	60 000	101,70	A exécuter	
6	Formation des comités locaux de gestion des griefs	-	-	-		Déjà réalisées par ST-PAURAD	PAURAD
	Total		-	**7 675 000**	**13 008,48**	**231 000 (FCFA)**	

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

NB : il faut noter que les libellés (1) et (2) du tableau ci-dessus sont déjà exécutés par la mairie dans le budget de mise en œuvre du PAR. En effet la mairie a déjà loué le site d'accueil et a déjà construit les hangars sur le ledit site. **Ainsi, le reste des activités à mettre en œuvre a été évalué à 231 000 FCFA.**

❖ **Marché de Nima**

Le tableau 18 présente le budget de mise en œuvre du PAR au niveau du marché Rose Croix.

Tableau 19 : Budget de mise en œuvre au marché Nima

N°	Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (Dollar)	Observations	Source de financement
1	Réimplantation d'une baraque	1	50 000	50 000	84,74	A exécuter	Mairie de Parakou
2	Formation des comités locaux de gestion des griefs	-	-	-		Déjà exécutés par le ST-PAURAD	PAURAD
	Total		-	**50 000**	**84,74**	**50 000 (FCFA)**	

Source : *Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

Au marché Nima, le reste des activités à mettre en œuvre a été évalué à 50 000 (FCFA).

Le budget total de mise en œuvre des activités restantes du PAR dans les deux marchés à Parakou est de deux cent quatre-vingt-un mille (281 000) FCFA. Le coût de l'audit de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou est estimé à 3 125 000 Fcfa. Ainsi, le cout total du PAR dans la ville de Parakou est de trois (03) millions quatre cent six mille (3 406 000) **francs** CFA.

CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux dans la ville de Parakou pour le compte du PAURAD ont été faites avec une forte participation des autorités municipales, des gestionnaires des marchés, des élus locaux et des populations riveraines.

Au total 83 PAP ont été enregistrées dans le cadre du sous projet de construction de trois (3) hangars au marché Rose Croix et 4 PAP dans le cadre du sous projet construction d'un hangar au marché Nima. Les principaux biens affectés au niveau du marché Rose Croix sont : hangars de fortunes, kiosques, Baraque en fer et boutiques en banco et au niveau du marché Nima nous avons une baraque en fer et des hangars de fortune.

Des séances de consultation du public ont été organisées pour informer les personnes affectées par le projet sur le projet et ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures à prendre pour assurer leur réinstallation. A cet effet, des mesures consensuelles ont été définies avec elles et ont fait l'objet d'un accord signé. Sur le site du marché Rose Croix de Banikanni, un site a été identifié en face du marché comme site provisoire des PAP. Ce site est aménagé par la Mairie.

Une somme (de 2000F/PAP pour celle possédant les hangars de fortune, kiosque et parasol ; 5000F/PAP pour celle possédant des baraques en fer et 30000F/PAP pour celle possédant des boutiques en banco) a été prévue selon les catégories de PAP comme aide au déplacement vers le nouveau site. A Nima, la baraque d'une PAP sera réimplantée par le DST de la mairie de Parakou et les 3 autres PAP seront réinstallées sous les hangars modernes construits par le PAURAD.

Le budget total de mise en œuvre des activités restantes du PAR dans les deux marchés à Parakou est de deux cent quatre-vingt-un mille (281 000) FCFA. Le coût de l'audit de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou est estimé à 3 125 000 Fcfa. Ainsi, le cout total du PAR dans la ville de Parakou est de trois (03) millions quatre cent six mille (3 406 000) **francs** CFA.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

ABE (1993) : Plan d'action environnementale du Bénin, 101 pages.

ABE (1998) : Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, 644 pages.

ABE (1999) : Inventaire et diagnostic pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral, 290 pages.

ABE (1999) : Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages et ses décrets d'application :

ABE (2017) : décret n° 2017- 332 du 06 juillet et 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Benin, 32 p

AGETUR SA / PAURAD (2015) : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux dans la ville de Parakou. Rapport final, 71 p.

AGETUR SA / PAURAD (2015) : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux dans la ville de Lokossa. Rapport final, 81 p.

BM (2004) : Table A1 - Environmental and Social Safeguard Policies—Policy Objectives and Operational Principles, 7p.

BM (2016): Fiche d'information sur le nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale 4 août 2016, 2p.

Mairie de Parakou (2019) : Plan de Développement Communal (PDC) 2019-2023 de Parakou, 145 p.

Operational Manual (2001) : OP 4.12, Annex A - Involuntary Resettlement Instruments, 6p.

PAURAD (2013) : Cadre de politique de Réinstallation des Population (CPR). Rapport final, 115 p.

PUGEMU (2015) : Mission d'élaboration de l'EIES et du PAR des travaux d'aménagement de rues a Sèmè-kpodji, de construction de collecteurs à Porto-Novo et Ouidah et du pont de Sodo a Abomey-Calavi, 110p.

SENELEC (2018) : Rapport final PAR - Projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des biches à Dakar, 328p.

PRICI (2017) : Rapport final du Plan d'Action de Réinstallation du projet de bitumage de la voie Ananeraie – Niangon nord (COMMUNE DE YOPOUGON), 99p.

ANNEXES

Annexe 1 : PV signés de consultations et sensibilisation et liste de présence

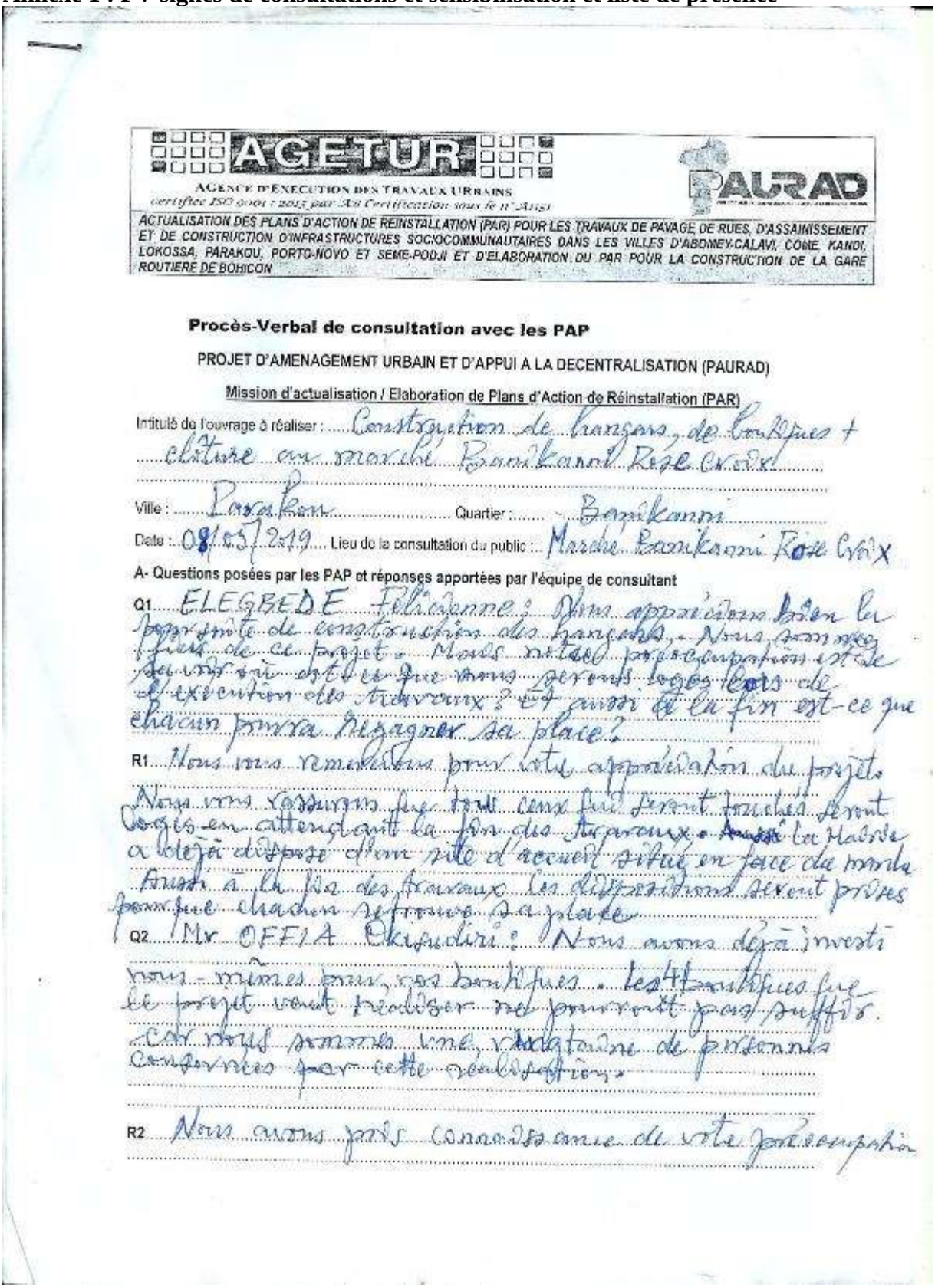

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Procès-Verbal de consultation avec les PAP

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : Construction de hangars, de boutiques + clôture au marché Banikanni Rose Croix

Ville : Parakou Quartier : Banikanni

Date : 08/05/2019 Lieu de la consultation du public : Marché Banikanni Rose Croix

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1 ELEGBEDE Félicienne : Nous apprécions bien la poursuite de construction des hangars. Nous sommes fiers de ce projet. Mais notre préoccupation est de savoir où est-ce que nous serons logés lors de l'exécution des travaux ? Et aussi à la fin est-ce que chacun pourra regagner sa place ?

R1 Nous vous remercions pour votre appréciation du projet. Nous vous rassurons que tous ceux qui seront touchés seront logés en attendant la fin des travaux. ~~Aussi~~ La Mairie a déjà disposé d'un site d'accueil situé en face du marché. Aussi à la fin des travaux les dispositions seront prises pour que chacun retrouve sa place.

Q2 Mr OFFIA Okisudiri : Nous avons déjà investi nous-mêmes pour vos boutiques. Les 4 boutiques que le projet veut réaliser ne pourront pas suffir. Car nous sommes une vingtaine de personnes concernées par cette réalisation.

R2 Nous avons pris connaissance de votre préoccupation

Nous allons en discuter avec les autorités afin de voir la faisabilité. Nous vous rassurons que nous ne ferons rien sans votre contentement.

Q3. Mr. OUSSEINI Niandou : le marché de Fripperie n'a pas besoin de boutique. Nous ne voulons pas de boutique.

R3. Nous avons pris acte de votre désapprobation, nous allons prendre compte aux autorités afin de savoir quoi décider dans ce cas.

B- Principales recommandations et suggestions

- Que la mairie tienne les dispositions afin que tous ceux qui seront affectés puissent trouver de places à la fin des travaux.
- Que la mairie renonce au projet de construction de 4 boutiques à l'intérêt des vendeurs de Fripperie car ce nombre de boutiques à réaliser est insuffisant.

C- Conclusion

Les PAPs ayant apprécié la matérialisation des travaux ont accepté d'être délogées lors de l'exécution des travaux. Aussi, souhaitent-elles rassurer de retrouver leurs places à la fin des travaux.

Heure de début de la séance : 10h15 Heure de fin de la séance : 11h58

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

Ont signé

Guide d'entretien

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilités et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAPs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)

ELEGBEDE Filiwanou 95249947
Ola Pôte Marche Rose Croix

ADS/PAURAD

SACCA DOKO Alimatou
C/SAIC
Mairie - P

SERVICE D'APPUI AUX INITIATIVES COMMUNAUTAIRES C/SAIC

Jules TOFFODJI

(1)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° [illegible]

PAUR AD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE

Marché Rose-croix 07/05/2019.

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	SAUPOU Djalilou	C/SUACEBPP	97290313	[signature]
02	DORODJI A. Alain	C Q/Rose-croix	97776161	[signature]
03	SACCA DEKO G. Alimatou	C/SAIC Mairie-Pkou	66224929 94693121	[signature]
04	MOHAMED Sabira	Vendeuse d'œufs	96013778	[signature]
05	MOUSSA ADAMOU Adidja	Vendeuse de condiment	66915399	[signature]
06	AKPADJI Adèle	Vendeuse de bol	64079290	[signature]
07	TATROU Zouleha	Ménagère	97514602	[signature]
08	DJIBRIL Marfouza	Vendeuse de liment	67775479	[signature]
09	AVOKAN Julienne	Vendeuse de moutarde	97420456	[signature]
10	AVOUNGO Lucienne	Vendeuse de maïs	60208730 61099150	[signature]
11	HOUEGBAZA Jacqueline	Vendeuse de fuperie	67859249	[signature]
12	AROUNA Célifatou	Vendeuse de condiment	91509618	[signature]
13	AFODE Véronique	Vendeuse de poisson	96919077	[signature]
14	IDRI Cherifath	Vendeuse de tisane	97666042	[signature]
15	YAYA Safourath	Vendeuse de maïs	66505975	[signature]
16	SINGBE Anne-Marie	Vendeuse de perle	61065078	[signature]
17	AKPOVI Céline	Vendeuse de divers	95880820	[signature]
18	KPOHLO Célestine	Vendeuse de marmite	94606396	[signature]
19	AGUE Martine	Coiffeuse	67094129	[signature]
20	IKPAC Saoudath	Vendeuse d'igname	61110207	[signature]

(2)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° 20151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Marché Rose-Croix
07/05/2019.

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
21	HOUETCHEKPO Florentine	Vendeuse Condiments	90614059	[signature]
22	DEGBE Josephine	Vendeuse de hulais	66123431	[signature]
23	AKOKPONSOUDE Adelaïde	Vendeuse de tomate	95943208	[signature]
24	AKOKPONSOUDE Pulcherie	Vendeuse d'ognon	94169289	[signature]
25	ZAKARI Nassirath	Vendeuse de chaussures	65405143	[signature]
26	ELEGBE DE Félicienne	Vte du marché (Présidente)	95249947	[signature]
27	KOBA Cécile	Vendeuse Maïs	95-64-53-92	[signature]
28	CISSE Faiza	Vendeuse	66247879	[signature]
29	BOUHARI Fatouma	Vendeuse Epicerie	66045819	[signature]
30	ABOUBACAR Adizath	Vendeuse	96794890	[signature]
31	ZOULI Adeni	Vendeur	95291314	[signature]
32	CHITOU Rose	Vendeuse d'habits	97839453	[signature]
33	NIANDOU Jusséni	Vendeur	97872816	[signature]
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Procès-Verbal de consultation avec les PAP

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : Construction d'un hangar au marché Nima

Ville : Parakou Quartier : Nima

Date : 07/05/2019 Lieu de la consultation du public : Marché Nima

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1 Madame CHABI OTA Aparaton : Le marché de Nima s'anime difficilement du fait que le marché d'Azéké n'est pas loin. Nous souhaiterons que la mairie délocalise certains produits comme les légumes d'azéké vers Nima

R1 Vue la pertinente de cette préoccupation, et aussi la présence de la CoSAIC, la Mairie fera former les dispositions afin que le marché se dynamise

Q2 Madame Natacha GBIBOU : Certaines vendeuses ont des places à Azéké et au marché Nima. Elles occupent plus les places d'Azéké. Cette situation empêche d'autres femmes de disposer de places à Nima. Et les places sont tout le temps vides.

R2 le Chef quartier et le comité de gestion du marché

peut habilités à mieux gérer cette situation.
Nous vous recommandons de vous rapprocher d'eux pour transmettre à ceux qui n'ont de places afin de disposer.

Q3. ABOBOLAYE Salamatou : Nous n'avons pas un comité de gestion du marché ni de gardien. Ce qui fait que nous femmes obligées de ramener à chaque fois nos marchandises à la maison. Ce qui fait que le marché ne s'anime pas correctement.

R3. Il est important de mettre en place un comité de gestion pour redynamiser le marché. Nous vous conseillons de rapprocher de celle-ci afin de connaître les dispositions à prendre. Nous mettons en place un comité de gestion de plainte pour la mise en œuvre du projet.

B- Principales recommandations et suggestions

- Que la Mairie délocalise certains produits (légumes, Tomates, ...) vers le site Azéka vers le marché de Nima afin fluidifier l'animation.
- La Mairie doit disposer d'un comité officiel de gestion du marché de Nima.
- Disposer d'un gardien pour assurer la sécurité du marché.
- Procéder à une bonne répartition des places afin que celles qui ont des places à Azéka n'empêchent pas les autres d'avoir de places dans le marché Nima. déjà

C- Conclusion

Bonne appréciation des réalisations qui sont faites (construction de hangars). Les PAP ont aussi apprécié le projet. Pour éviter de payer d'éventuelles taxes, les vendeuses de légumes sont installées dans des hangars.
- Un bloc de hangars non occupés.
- Mise en place d'un comité de gestion de plaintes

Heure de début de la séance : 8h40 Heure de fin de la séance : 10h45

PJ : Liste de présence

Ont signé

Guide d'entretien

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilités et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place ces comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAPs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)

(1)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° Aussi

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Marché Nyma 07/05/2019.

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	MOUSSA A Moutawakilou	Chef quartier Nhyma	97697798	
02	TETEKOUA Sambora	Vendeuse de riz	/	
03	TAWEMA P'nagué	Vendeuse de tomate	/	
04	AZIA Mariama	Vendeuse de Condiment	/	
05	SEIBOU Nabilath	Vendeuse Divers	96257151	
06	SIMBIA Nestor	Vendeur de crincrin	91245779	
07	PEGO Amina	Vendeuse de bouillie	66664414	
08	FRANÇOIS Hosana	Vendeuse	/	
09	NAMOA Isabelle	Vendeuse crincrin	/	
10	ISSA Adjara	Vendeuse de tomate	64159382	
11	NANIA Rahimatou	Vendeuse de Produits	97413123	
12	ISSA Fadouma	Vendeuse de boisson	96154465	
13	CHABI OTA Adjaratou	Vendeuse de Plastiq	97523405	
14	BAJONA Carla	Vendeuse de Come	61004077	
15	GANGNIHESSOU Caroline	Vendeuse de produits vivres	94555328	
16	QUENUM Hermine	Vendeuse de Pagne	96207207	
17	ASSIFA Azara	Vendeuse de divers	97242454	
18	DOSSA Edith	Vendeuse de Pagne	69903168	
19	M'BETI Dorcas	Vendeuse de légumes	94919588	
20	N'KOUE Barthelemy	Vendeur légume	69-87-60-36	

(2)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le N° [illegible]

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Marché Nyma
07/05/2019

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
21	SANSAMOU Chabi	Vendeux légume	96-13-91-36	[signature]
22	GNANKOUKOUI Jeanne	Vendeuse de légume	91977742	[signature]
23	SANKAI Collette	Vendeuse légume	90271530	[signature]
24	N'BETTI Inoussa	Vendeur de crincrin	67240015	[signature]
25	N'TCHA Emile	Vendeur de crincrin	66343055	[signature]
26	N'BETTI George	Vendeur de légume	/	[signature]
27	N'HOUE Thérèse	Vendeuse de crincrin	96260532	[signature]
28	KONDO Carine Nounina	Vendeuse de divers	96664633	[signature]
29	ABDOULAYE Kado	Vendeuse de condiments	64875012	[signature]
30	IDRISSOU Tamatou	Vendeuse de chemises	60276258	[signature]
31	MAMA Wakila	Vendeuse de divers	61063754	[signature]
32	MAMA Adiatou	Vendeuse de chemise	95893739	[signature]
33	N'DA Eden	Vendeuse de légume	/	[signature]
34	MABOUDOU Boutakilou	Bouliquier	97570922	[signature]
35	SACCA DOKO G. Alimatou	C/SAIC Mairie Pkou	66224929 94693121	[signature]
36	DJIBRIL Alidou	Premier occupt du marché (1995)	95440522	[signature]
37	VODOUGNON Chantal	Technipla	96132815	[signature]
38	TOFFODJI Jules	AOB/PAURAD	63978711	[signature]
39	SOHNOU C.A. Ulrich	Technipla	94705266	[signature]
40	AFFOUDA Abiguel	Technipla	66314330	[signature]
41	AROUNA Naro Raukiyatou	Vendeuse	97609903	[signature]
42.				

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° [illegible]

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Le 06/05/2019

PROCES VERBAL DE SEANCE d'Information

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 06 mai s'est tenue une séance avec la population marchandes du marché Nima.

L'objet de cette séance est d'une part d'informer les marchands du marché sur le projet de construction du hangar et d'autre part de la fixation de la date de démarrage des recensements, les modalités d'éligibilité et la date limite de ces recensements. Ainsi, il a été clairement précisé aux marchands que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de l'emprise, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la reinstallation.

La période dudit recensement est du 07 au 11 Mai 2019

ont signé,

BETACI

MEDAGBE Rein

SEÏDOU Nabilatou

TCHAOU Marc

ADS/PAURAD

Jules TOFFODJI

D.B.

SACCA DOKO Alimatou

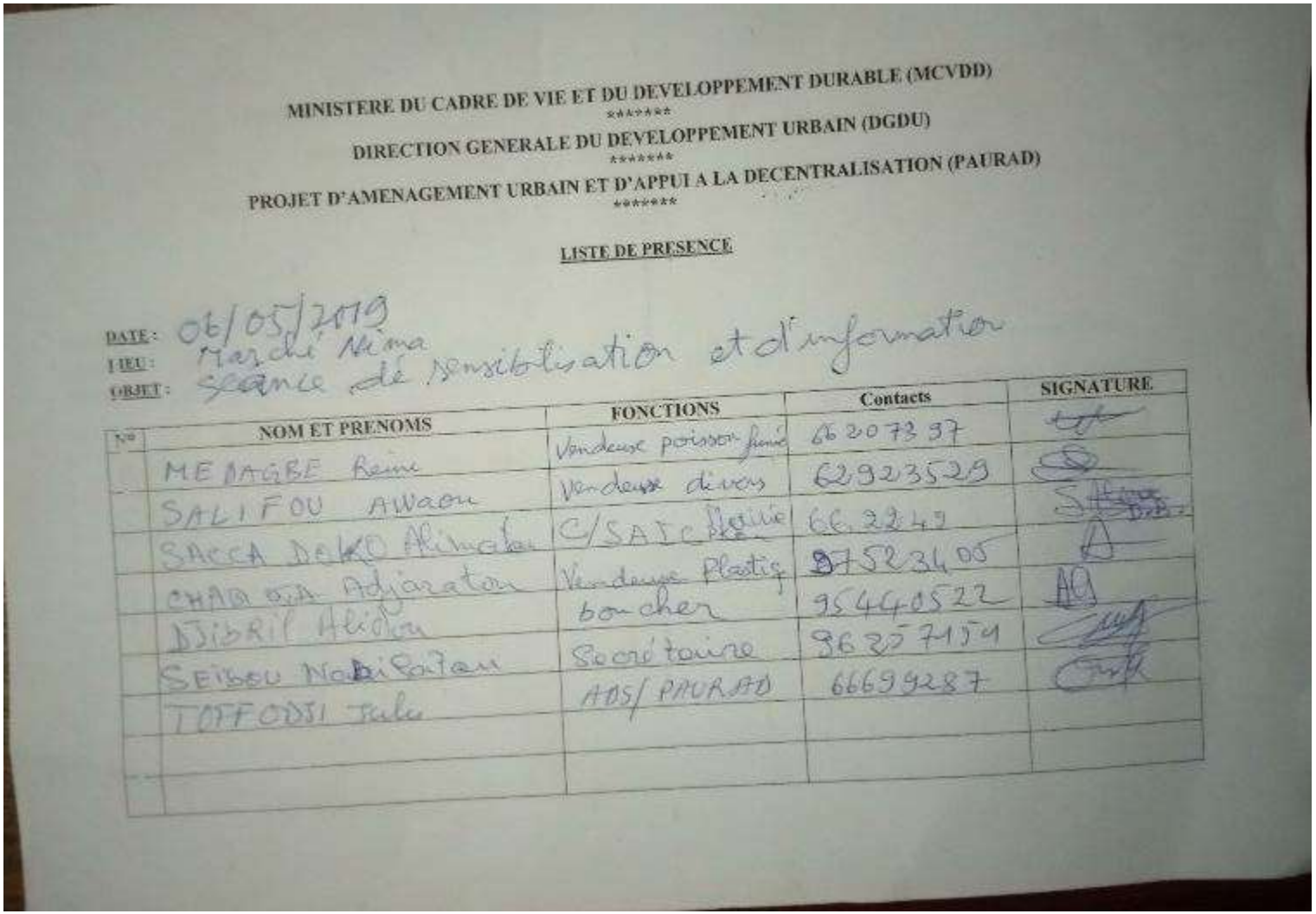

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)
****
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)
****
PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 06/05/2019
LIEU : Marché Nima
OBJET : Séance de sensibilisation et d'information

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
	MENAGBE Reine	Vendeuse poisson fumé	66207397	
	SALIFOU AWaou	Vendeuse divers	62923529	
	SACCA DAKO Alimatou	C/SAIC Nima	66.22.49	
	CHAIBOU Adjaratou	Vendeuse Plastic	97523405	
	DJIBRIL Alidou	boucher	95440522	
	SEIBOU Nadiratou	Secrétaire	96257154	
	TOFFODJI Jules	AOS/ PAURAD	66699287	

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

SEANCE DE SENSIBILISATION/INFORMATION

Le nom du sous-projet : Projet de construction des hangars de boutiques + clôture au marché Banikanni Rose croix

Date : 29/04/2019 **Heure de démarrage :** 16h15 **Heure clôture :** 17h10

PROCES VERBAL DE SEANCE ~~DE CONSULTATION PUBLIQUE~~

A- ORDRE DU JOUR

1- Information et sensibilisation sur la date de démarrage des travaux d'actualisation des etudes (PAR et EIES)

2- Sensibilisation des femmes du marché pour qu'elles puissent porter l'information auprès de leurs clients sur leur déplacement sur le nouveau site de rélogement

3-

B- APPRECIATIONS / INQUIETUDES / ATTENTES DES POPULATIONS

Elles sont très contentes et s'engagent à la réussite du projet. Mieux, elles ont appréciée la démarche de la mairie pour leur avoir trouvés un site en face du marché.

C- RECOMMANDATIONS

Elles demandent à la mairie de prendre des dispositions pour accélérer l'aménagement du nouveau marché avant la fin des études.

Fait à Parakou le 30/04/2019

Ont signé

ELEGBEBE Felicienne
Présidente du marché

Mme SACCA DOKO Alimatou
C/SAIC

FADONOU GBO Georgette
Membre

TAÏROU Zouréha
Membre

Jules TOFFODJI
ADS/PAURAD

AGETUR

PAURAD

Liste de Présence relative à la Séance sensibilisation/Information dans le marché Banikanni Rose croix

N°	Nom et Prénom	Contacts	Signature
1	BAPARAPE Meimounatou	97-39-27-88	
2	Elégbédé Félicienne	95-24-99-47	
3	Bouraïma Sahadatou	96-47-49-59	
4	IBrahima DJarihatou	96-36-66-92	
5	AROUNA Selifatou	91-50-96-18	
6	ASOGBA Aubiége	95-04-91-28	
7	ISIFOU Kifatou	91-24-53-65	
8	KPOCHEKPO Florentine	65-89-29-82	
9	YOUSSOUFOU Halimatou	98-03-95-39	
10	HAROUNA Shakirat	61-82-30-90	
11	MOUSSA Latifatou	97-44-56-27	
12	FAdonougbo Geogette	67-13-80-41	
13	TAIROU Zourcha	97-51-46-02	
14	YACOUBOU Raïmatou	63-12-41-32	
15	ABOU Iliyam	98-61-47-99	
16	ABIBATA Sadiyatou		
17	BOUKARI Safiyatou	96-68-88-26	
18	AWALI Kavamatou		
19	Mohamadou Roumatou		
20	Adamou Adidja		
21	CHOKI Catherine	91-98-47-29	
22	IKPAYE Sahoudatou	61-11-02-07	
23	ISSIFOU Bona	64-82-42-13	

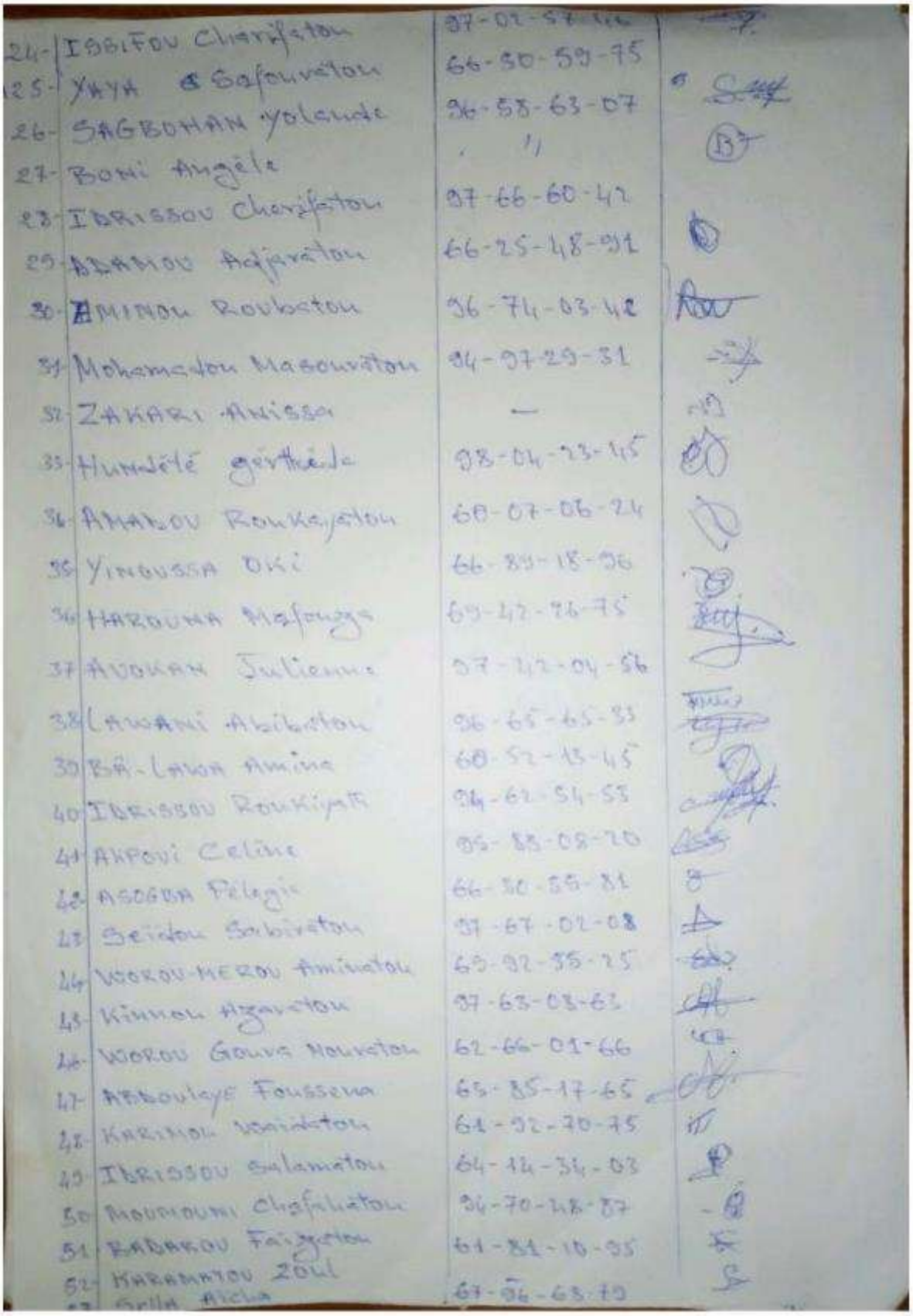

24-	ISSIFOU Charifaton	97-02-57-46	
25-	YAYA Safouratou	66-50-59-75	
26-	SAGBOHAN Yolande	96-58-63-07	
27-	BONI Angèle	"	
28-	IDRISSOU Charifaton	97-66-60-42	
29-	ADAMOU Adjaratou	66-25-48-91	
30-	AMINOU Roubatou	96-74-03-42	
31-	Mohamadou Masouratou	94-97-29-31	
32-	ZAKARI Anissa	—	
33-	Hundété gérthéda	98-04-23-45	
34-	AMADOU Roukayatou	68-07-06-24	
35-	YINOUSSA Oki	66-89-18-96	
36-	HAROUNA Mafouza	69-42-26-75	
37-	AVOKAN Julienne	97-42-04-56	
38-	LAWANI Abibatou	96-65-65-33	
39-	BA-LAWA Amina	68-52-13-45	
40-	IDRISSOU Roukiyata	94-62-54-53	
41-	AKPOVI Celine	95-83-08-20	
42-	ASOGBA Pélagie	66-30-55-81	
43-	Seidou Sabiratou	97-67-02-08	
44-	WOROU-MEROU Aminatou	69-92-35-25	
45-	Kinnou Azaratou	97-63-03-63	
46-	WOROU Gouva Nouratou	62-66-01-66	
47-	ABDOULAYE Foussena	65-85-17-65	
48-	KARIMOU Waidatou	61-92-70-75	
49-	IDRISSOU Salamatou	64-14-34-03	
50-	MOUMOUNI Chafahatou	94-70-48-87	
51-	BADAROU Faizatou	61-81-10-95	
52-	KARAMATOU Zoul		
53-	Sella Aicha	67-96-63-79	

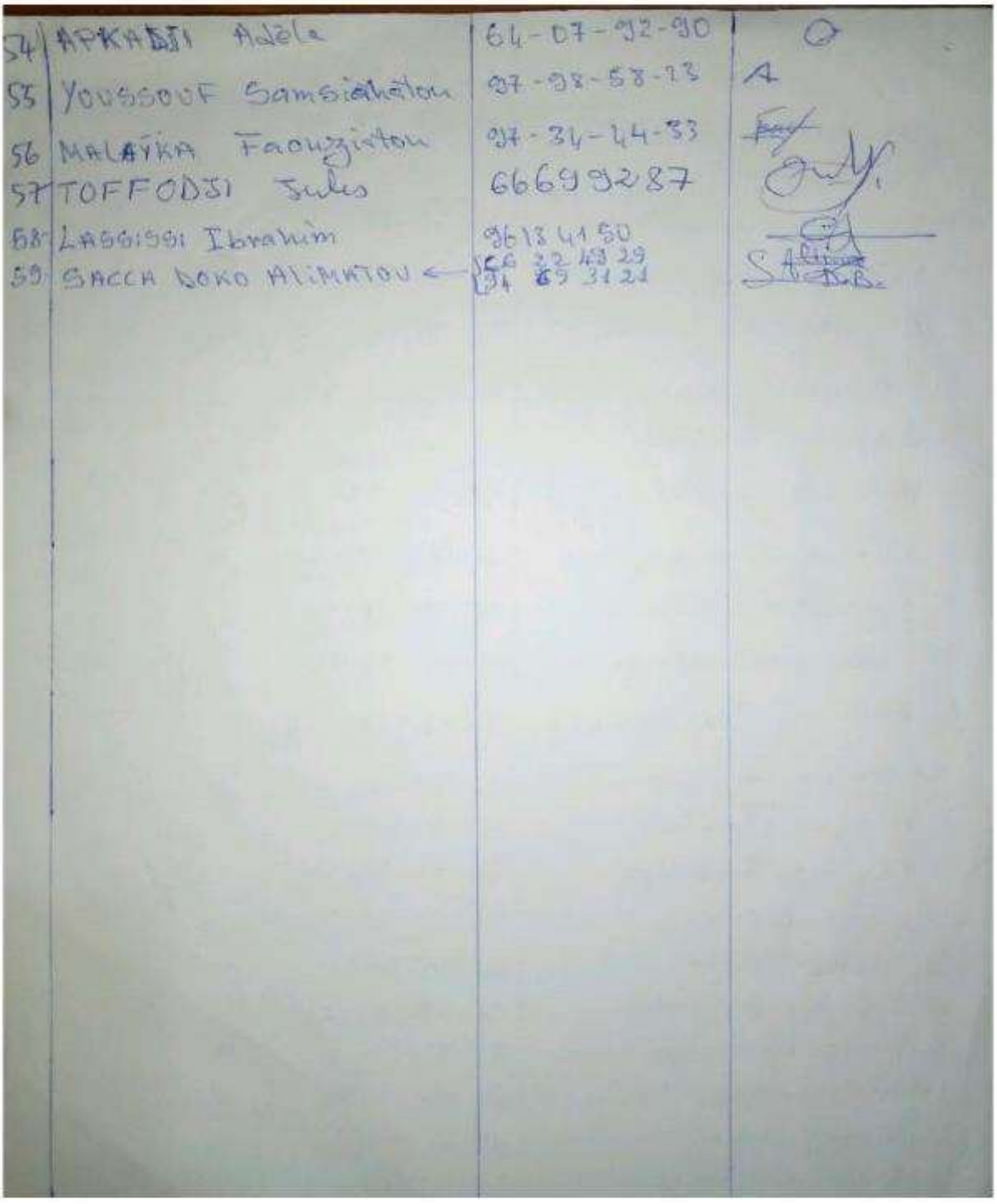

54	AFKADJI Adèle	64-07-92-90	O
55	YOUSSOUF Samsidhaton	97-98-58-78	A
56	MALAÏKA Faouziaton	97-34-44-83	
57	TOFFODJI Jules	66699287	
58	LAGGISSI Ibrahim	96 13 41 50	
59	SACCA DOKO ALIMATOU	156 32 43 29 154 89 31 21	

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNE DE PARAKOU

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DPPDRE/ SAIC)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES HANGARS DANS LE MARCHE ROSE CROIX DE BANIKANNI FINANCES PAR LE PAURAD

SEANCE DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION HOTE

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 16 mai s'est tenue une campagne de sensibilisation et d'information avec les riverains qui habitent la zone périphérique du nouveau site de réinstallation des PAPs du marché rose croix.

L'objectif de cette campagne est d'informer la population hôte des dispositions sur l'utilisation du site situé à leur proximité comme le nouveau site de réinstallation de quelques dames dudit marché (dont les places seront occupées par l'installation des nouveaux hangars) ; tout en leur notifiant, quelles retourneraient à leurs places initiales, après lesdits travaux. La campagne a permis de mieux impliquer les riverains, dans la mise en œuvre de cette activité pour les perturbations qu'elles auront à subir.

Les personnes rencontrées ont appréciées la démarche noble du PAURAD, de la Mairie et de la présidente du marché pour cette marque d'attention.

Ont signé

Adjibou Pélagie

NONVIGHOH O. Simon

KOGBETO Bénédicte
Présidente du Marché

ELEGBEDE Félicienne

TONI Hyppolite

ASSOGBA Valery

TOWADE Parfait

ADS/PAURAD

July TOFFODJI

DOMAHOU Félix

DJODJOUIN Gladys

AGBAHUNGBA Aaron

SACCA Dé
Alimatou
C/SAIC Mairie
Parakou

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

C/SAIC

LISTE DE PRESENCE

DATE : 16 Mai 2019

LIEU : Marché Bamikanni Rose Croix

OBJET : Séance de sensibilisation de la population hôte

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
01	DOMAHOU Félix	Chaudronnier	95-69-64-66	[signature]
02	DJODJOUIN Gladys	Géographe	97704[illegible]/5661 9777	[signature]
03	HOUETCHOSSOU	Etudiant	96 28 30 83	[signature]
04	ASSOGBA Valery	Etudiant	64822697	[signature]
05	TOWADE Parfait	Revendeur	95 60 41 02	[signature]
06	BAAKOUBE Zénaïen	Revendeuse	69 30 36 76	[signature]
07	TONI Hyppolite	Enseignant	67424817	[signature]
08	ADJIBOU Pélagie	Coiffeur	61-02-63-23	[signature]
09	MOUSSE Suzanne	Directrice à la retraite	97113124	[signature]
10	BALLO Louis	Etudiant	94-40-56-76	[signature]
11	KOGBETO Bénédicte	Revendeuse	94-06-44-05	[signature]
12	AGBAHUNGBA Aaron	Etudiant	65363625	[signature]
13	NONVIGNON O. Simon	Etudiant	64023256	[signature]
14	ELEGBEDE Félicienne	Présidente du marché	95249947	[signature]
15	SACCA DEKE Alimata	C/SAIC Maire Pkea	66 22 49 29 94 69 31 21	[signature]
16	IFFOOSI Jules	ADS/PAURAD	63878719	[signature]

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COMMUNE DE PARAKOU

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DPPDRE/CAPO)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RANGARS DANS LE MARCHE ROSE CROIX DE BANIKANNI FINANCES PAR LE PAURAD

DEUXIEME SEANCE DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION HOTE

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi 10 juillet s'est tenue une campagne de sensibilisation et d'information avec les riverains qui habitent la zone périphérique du nouveau site de réinstallation des PAPs du marché rose croix.

L'objectif de cette campagne est d'informer la population hôte des dispositions sur l'utilisation du site situé à leur proximité comme le nouveau site de relogement de quelques dames dudit marché (dont les places seront occupées par l'installation des nouveaux hangars) ; tout en leur notifiant, quelles retourneraient à leurs places initiales, après lesdits travaux. Il a été rappelé également lors de la sensibilisation, que les opérations relogements se feront avant la fin du mois de juillet et qu'un comité des riverains sera mis en place pour le suivi des travaux à réaliser. La campagne a permis de mieux impliquer les riverains, dans la mise en œuvre de ce sous-projet en vue de réalisation.

Les personnes rencontrées ont appréciées la démarche noble du PAURAD, de la Mairie et de la présidente du marché pour cette marque d'attention.

Ont signé

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 10/07/2019
LIEU : Parakou
OBJET : Séance de sensibilisation et d'information

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
1	TONI Hyppolite	Enseignant	67424817	
2	AGLI Jean Bosco	Etudiant	95786226	
3	HOUETCHOSSOU Azana	Etudiant	96283195	
4	RAKOBI Zenabe	ménagère	69303676	
5	AGLI Roméo	Elève		
6	ASSOGBA Valery	Etudiant	64822697	
7	FAGNIHOUN Bernadin	Etudiant	95905134	
8	MOUNGARE Florent	Etudiant	65-49-04-99	
	TOWABE Parfait	Revendeur	95 60 41 02	
10	DOMAHOU Félise	chaudronnier	95-69-64-66/69-14-14-05	
11	DJODJOUIN Gladys	Géographe	97704384	
12	HOSSOU Florence	commerçante	96 96 31 72	
13	ATCHADE RAZACK	Commercial	96587705	
14	HOUANVI Audrey	Etudiante	61278901	
15	LOKOSSOU Elisée	Etudiant	64967992	
16	IBRAHIM Mouna	Commerçante	61-64-61-66	
17	ELEGBEDE Félicienne	Commerçante	95-24-99-47	
18	Albertine TAIWO upse DEGNON	Enseignante retraité	97479020	
19	SACCA DEKE Alimatou	C/SAIE Mairie Parakou	66 22 49 29 / 94 69 31 21	
20	TUFFODJI Jules	DDS/PAURAD	63875719	

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNE DE PARAKOU

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DPPDRE/ SAIC)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES HANGARS DANS LE MARCHE ROSE CROIX DE BANIKANNI FINANCES PAR LE PAURAD

SEANCE D'INFORMATION

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 20 mai s'est tenue une séance avec les PAPs du marché Banikanni Rose Croix et certains membres du comité de gestion des plaintes.

L'objectif de cette séance d'une part est d'informer les PAP de la date butoir des recensements qui est prévu pour le vendredi 24 mai 2019. Et d'autre part il est porté à la connaissance des PAPs de la possibilité de formuler des plaintes ou des préoccupations auprès du comité qui a été mis en place le jeudi 09 mai 2019. Un registre d'enregistrement des plaintes est déposé auprès de la présidente du marché, un chez le chef quartier (CQ) et un autre à la mairie de Parakou auprès de la C/SAIC.

En divers des contacts à appeler en cas de besoin ont été affichés ainsi que la liste des personnes enregistrées lors du premier recensement pour les éventuelles réclamations. Une communication sera faite en langue Dindi et Bariba pour permettre à toutes les parties prenantes de comprendre le contenu des affiches.

Ont signé

C/SAIC

SACCA DOKO Alimatou

Présidente Marché

ELEGBEDE Félicienne

TAÏROU Zourcha

MOU HAMED Roumanath

ADS PAURAD

Jules TOFFODJI

PAURAD

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNE DE PARAKOU

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DPPDRE/ SAIC)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DANS LE MARCHE NIMA FINANCES PAR LE PAURAD

SEANCE D'INFORMATION

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 20 mai s'est tenue une séance avec les PAPs du marché Nima et certains membres du comité de gestion des plaintes.

L'objectif de cette séance d'une part est d'informer les PAP de la date butoir des recensements qui est prévu pour le vendredi 24 mai 2019. Et d'autre part il est porté à la connaissance des PAPs de la possibilité de formuler des plaintes ou des préoccupations auprès du comité qui a été mis en place le jeudi 09 mai 2019. Un registre d'enregistrement des plaintes est déposé auprès de la secrétaire qui est toujours présente dans le marché, un chez le chef quartier (CQ) qui représente en même temps le président du comité et un autre à la mairie de Parakou auprès de la C/SAIC.

En divers des contacts à appeler en cas de besoin ont été affichés ainsi que la liste des personnes enregistrées lors du premier recensement pour les éventuelles réclamations.

Ont signé

Secrétaire SA/CGP
Seïbou Nabilatou

C/SAIC

PAP
MEDAGBE Reine

DJIBRIL Alidou

SACCA DOKO Alimatou
Trésorière du CGP

PAP
SALIFOU Awaou

Mme CHABI OTA Adjoratou

ADS/PAURAD

PAURAD

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)
****
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)
****
PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 20 Mai 2019
LIEU : Marché Rose Croix
OBJET : Seance d'information

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
01	SACCA DOKO Alimatou	C/SAIC	66 22 49 29 / 94 69 31 21	[signature]
02	ELE GBEDE Felicienne	Vendeuse au marché	95249947	[signature]
03	TAIBOU Zouraha	Vendeuse	975146 02	[signature]
04	MOU HAMED Rommanith	IAP	96688826	[signature]
05	TOFFODJI Jules	ADS/PAURAD	63878719	[signature]

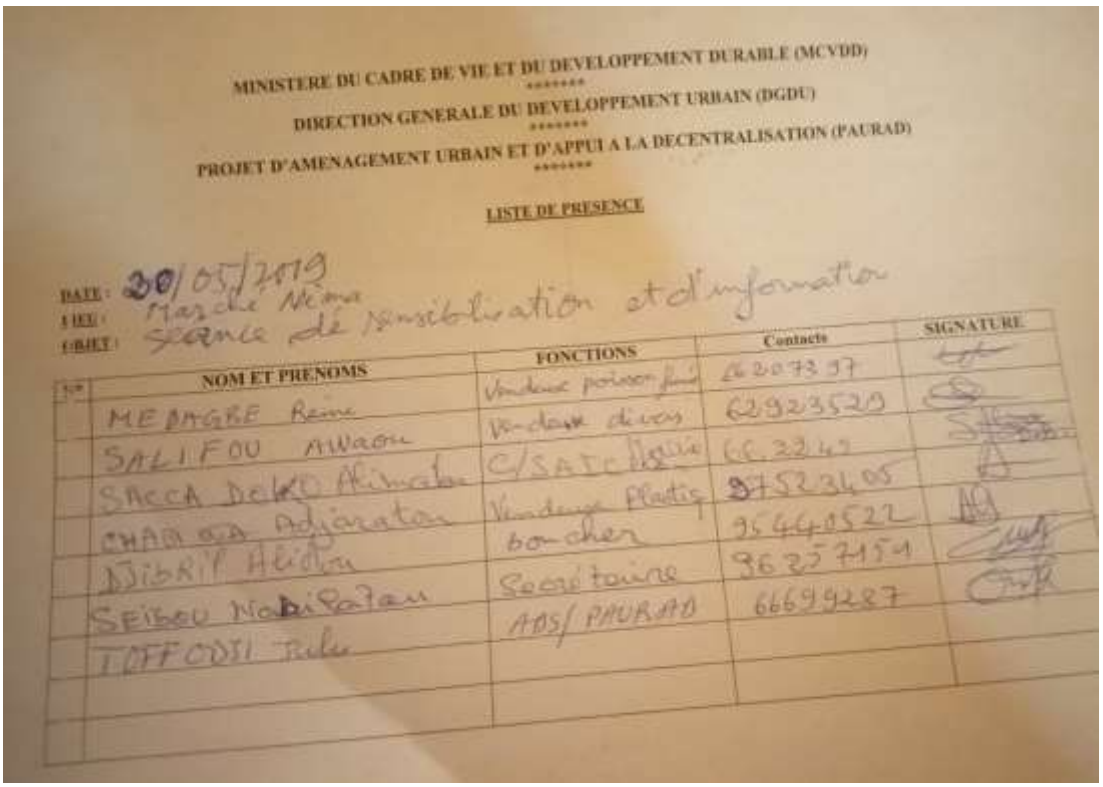

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)
****
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)
****
PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 30/05/2019
LIEU : Marché Nima
OBJET : Seance de sensibilisation et d'information

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
	MEDAGBE Reine	Vendeuse poisson fumé	62073 97	[signature]
	SALIFOU Awaou	Vendeuse divers	62923520	[signature]
	SACCA DOKO Alimatou	C/SAIC Plastique	66 22 49	[signature]
	CHABI OTA Adjaratou	Vendeuse Plastiq	97523405	[signature]
	DJIBRIL Alidou	boucher	95440522	[signature]
	SEIBOU Nabilatou	Secrétaire	96257154	[signature]
	TOFFODJI Jules	ADS/PAURAD	66699287	[signature]

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 6 juin 2019, s'est tenue une séance avec les PAP du marché Rose Croix la C/SAIC de la mairie et l'ADS/PAVRAD.

L'objet de cette séance d'une part est d'échanger avec les PAP sur les mesures de compensation auxquelles elles peuvent s'attendre. Il est à souligner que la mise en œuvre de l'ancien PAR a commencé partiellement avant les travaux d'actualisation, donc la majorité de leurs préoccupations ont été prises en compte par la mairie. Pour ce qui reste, il s'agit de:

- Accélérer les travaux d'aménagement du site de relogement pour faciliter l'intégration avant les travaux;
- L'assistance de la mairie pendant leur déplacement sur le site de relogement surtout en matière de sécurité des produits (biens)

Ont signé,

KPALE SAOU
Zouléha

FOUSSENIT
Roubatou

ELEGBEDE
Félicienne

C/SAIC

Délégué

ADS/PAVRAD

SACCA DOKO
Alimatou

Dosoudji H Alain
97776161

Jules TOFFODJI

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)
****
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)
****
PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 06/06/209
LIEU : Marché Banikanni Rose Creise
OBJET : Seana d'échange avec PAP sur les mesures de compensation

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
01	FOUSSENI Rouhatou	Revendeuse soja	96 74 03 42	
02	GBEHOUNON Yvette	" Soja	—	
03	KPALE SAOU Zoulèha	" condiments	97 51 46 02	
04	TCHINTINMIN Jeanadine	" Légume	62 29 33 97	
05	SABI Fousséna	" "	—	
06	AMADOU Loukia	" charbon		
07	DOBODJI Adjim	CG	97776161	
08	ELEGBEDE Felicienne	Présidente Marché	95 24 99 47	
09	SACCA Deke Alivatou	C/SAIC Mairie Parakou	66 22 49 29 94 69 31 21	

10	DOBODJI Adjim	CG	97776161	
11	AKABOSSI Mohamed	Mécanicien	66444515	

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BONICON

PROCES VERBAL DE SEANCE Consultat° Publique au Marché Banikanni Rose Croix

Parakou le 08 Juin 20

Dans le cadre de l'actualisation des PAR pour la construction des hangars dans le marché Banikanni Rose Croix, l'équipe de consultant et l'ADS/PAURAD a tenu une consultation avec les PAP dudit marché.

L'objet de cette consultation était d'informer ces PAP sur les mesures de compensation prévues par la Mairie de Parakou à cet effet et aussi de soumettre à leur attention un protocole d'accord afin de faciliter la réalisation des travaux.

Ces mesures de compensation sont les suivantes :

- la Mairie a décidé de reloger toutes les PAP sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de place ;
- la Mairie a décidé d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/
- la Mairie a décidé d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux.

Ont signé :

Président du marché

ELEGBEDE Félicienne

N'Dah BONI Albertine

AGUE Martine

BETACI

ADS/PAURAD

DOKO Jeannette

TCHAOU Marc

Jule TOFFODJI

CISAIC

Affiliation de SACCA DOKO

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Nima le 8/06/2019

PROCES VERBAL DE ~~SEANCE~~ Consultation Publique au marc

Nima

Dans le cadre de l'actualisation des PAR pour la construction des hangars pour le compte du marché Nima, l'équipe de consultant et l'ADS/PAURAD ont tenu une consultation avec les PAP dudit marché.

L'objet de cette consultation était d'informer les PAP sur les mesures de compensation prévues par la Mairie de Parakou à cet effet et aussi de soumettre à leur attention un protocole d'accord afin de faciliter la réalisation des travaux.

Ces mesures de compensat° sont les suivantes :

- la Mairie a décidé de réimplanter à une PAP sa baraque sur un nouvel emplacement que déjà identifié dans le marché par la PAP elle-même
- La Mairie a décidé de relager les autres PAP dans les hangars construits par PAURAD et qui sont restés inexploités à ce jour.

Ont signé

MEDAGBE Reine — AMINOU Mouinath — SEIDOU Nabilatou

LE DELEGUE

MOUSSA A. Moutawakilou

SERVICE D'APPUI AUX INITIATIVES COMMUNAUTAIRES C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Scanned with CamScanner

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 08 Juin 2019

LIEU : Marché NIMA

OBJET : Seance de sensibilisation sur les mesures de compensations

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
	MEDAGBE Beine	Vendeuse de poisson fumé	66207397	[signature]
	SALIFOU AWaou	vendeuse divers	62923529	[signature]
	SACCA DOKO Alimatou	C/SAIC Mairie Sta	66227939	[signature]
	CHABI OTA Adjaratou	T/CGP	97523405	[signature]
	DJIBRIL Alidou	Secretaire adjoint CGP	95440522	[signature]
	SEIBOU Nabilatou	Sécretaire	96257151	[signature]
	TOFFODJI Jules	ADS/PAURAD	66699287	[signature]
	AMINOU Moumath	Revendeuse	69505011	[signature]

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 08/06/2019

LIEU : Marché Rose Croix

OBJET : Seance d'information sur les compensations

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
	YACOUBOU Raimatou	6	63122132	
	IBRAHIM Arihatou		96356692	
	ASOGBA Aubiege		95049128	
	ZAKARI Anissa		—	[signature]
	AMADOU Roukayatou		60070624	[signature]
	SEIDOU Sabinatou		97670208	
	SOULEY Karamatou			
	SAGBOHAN Yolande		96586307	
	CASSISSI Ibrahim		96224024	[signature]

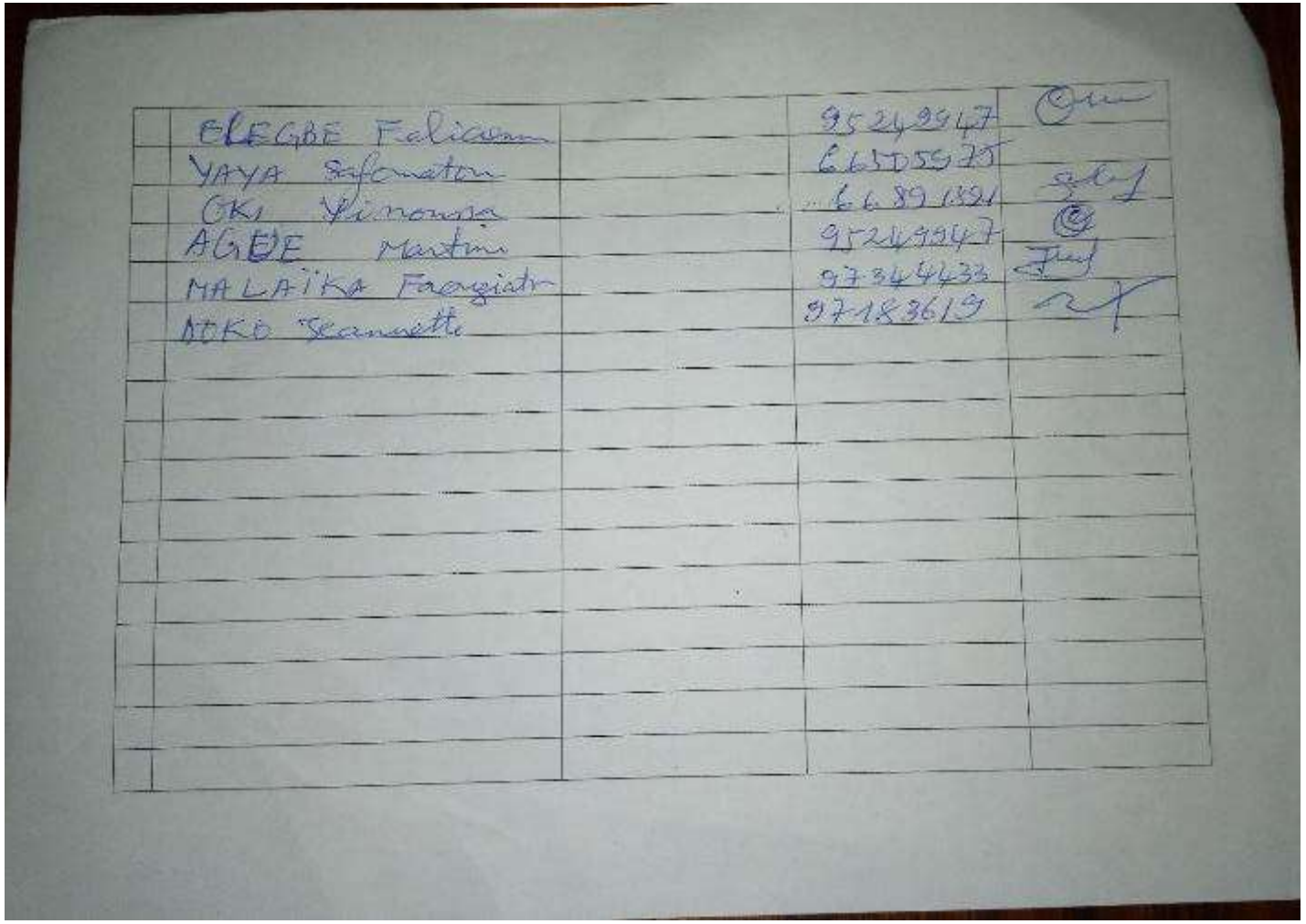

ELEGBE Felicia		95249947	[illegible]
YAYA Safomatou		66505975	
OKI Yinoussa		66891891	[illegible]
AGUE Martin		95249947	[illegible]
MALAÏKA Faouziatou		97344433	[illegible]
DOKO Jeannette		97183619	[illegible]

Procès verbal pour la sensibilisation

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 7 juin 2019 s'est tenue une séance d'information et de sensibilisation avec certaines PAP du marché Banikanni Rose croix

L'objectif de cette séance était d'informer les PAP qui se situent dans l'emprise des boutiques et d'une partie des hangars. Retenons, qu'il est prévu par les TDR, la construction de 4 hangars + 4 boutiques + clôture. Le recensement a été fait sur cette base jusqu'à ce que la mairie adresse une lettre annexée par un PV au coordonateur du PAURAD le 15 mai 2019; qui stipule que les fonds mis à leur disposition pour cette activité ne peuvent que construire 3 hangars. C'est dans ce cadre, que nous avons jugé important d'informer les marchands qui ne se retrouvent plus désormais dans la nouvelle emprise des 3 hangars.

Ont, signé

Délégué

DEREDJI AKIM
97776161

C/SAIC

SACCA DEKE
Alimatou

ELEGBEDE
Feliciene

CHABITALATO Fatima

ADS/PAURAD

Jules TOFFODJI

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 07/06/2019
LIEU : Marché Banikanni Rose Croix
OBJET : Séance de sensibilisation et d'information

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
01	ISSIFOU Alindou	Divers	66570055	[signature]
02	AKPADJI Adele	Divers	64079296	[signature]
03	SINGBE Anne-Marie	Perl	61-06-50-78	[signature]
04	KPOHOLO Celestine		94-60-63-96	
05	AFODO Veronie		96-91-90-77	
06	AFOVO Engel		96-25-48-11	
07	CHABITALAN Fatima	Friperie	66045819	[signature]
08	GOBA Fatima Cecile	Vendeuse de Vivre	95645392	[signature]
09	GANIHOU Bilikissou	"	97881030	[signature]
10	SEIDOU ZINA	64824213		[signature]
11	LAWANI A. Sadiya		98039529	[signature]

Annexe 2 : Procès-verbal de mise en place des comités de gestion des plaintes

9/05/2019

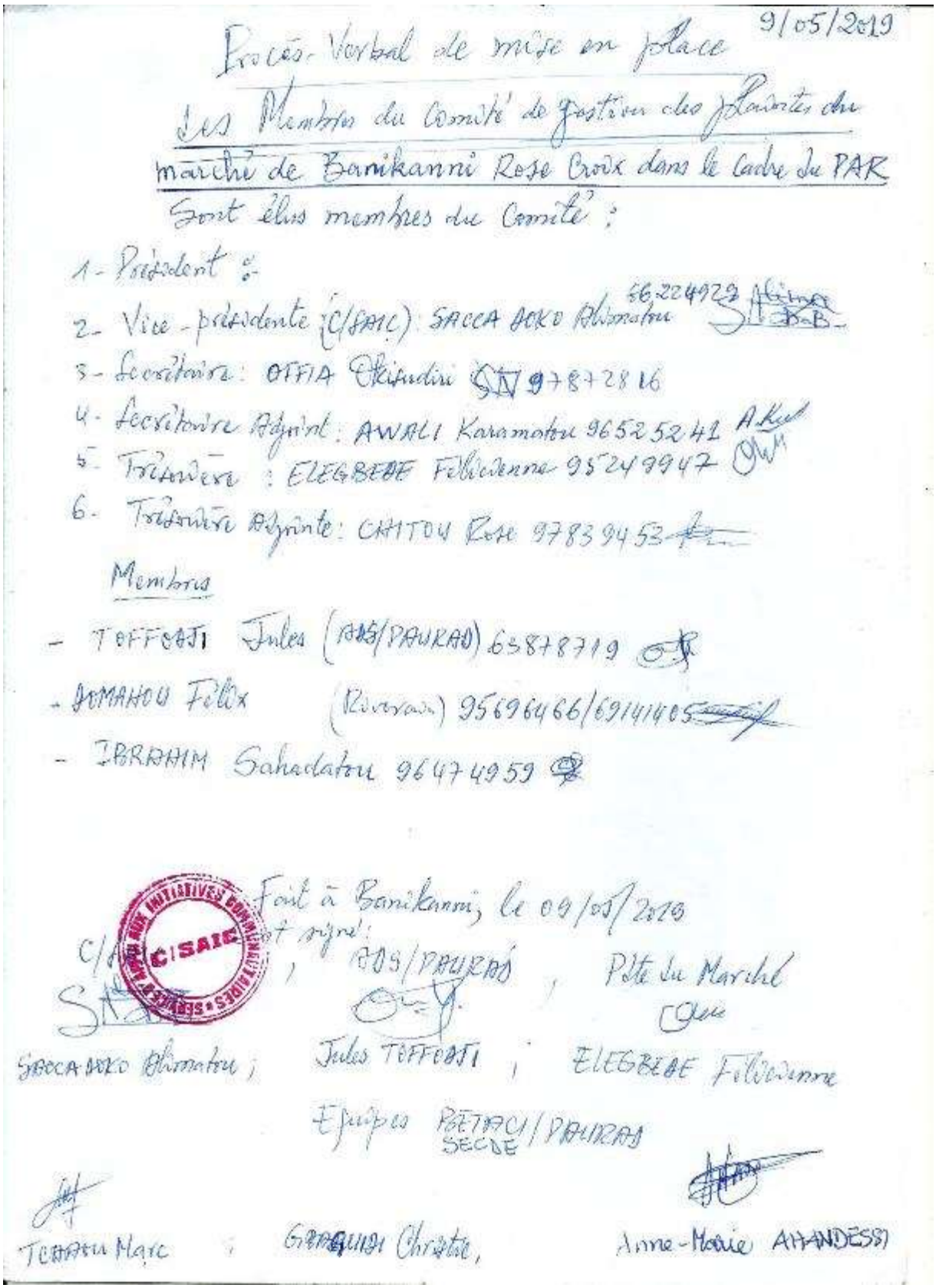

Procès-Verbal de mise en place

Les Membres du Comité de gestion des plaintes du marché de Banikanni Rose Croix dans le Cadre du PAR

Sont élus membres du Comité :

1- Président :

2- Vice-présidente (C/SAIC) : SACCA DOKO Alimatou 66224929

3- Secrétaire : OFFIA Okisudiri 97872816

4- Secrétaire Adjoint : AWALI Karamatou 96525241

5- Trésorière : ELEGBEDE Félicienne 95249947

6- Trésorière Adjointe : CHITOU Rose 97839453

Membres

- TOFFODJI Jules (ADS/PAURAD) 63878719
- DOMAHOU Félix (Riverain) 95696466/69141405
- IBRAHIM Sahadatou 96474959

Fait à Banikanni, le 09/05/2019

Ont signé :

C/SAIC, ADS/PAURAD, Pôle du Marché

SACCA DOKO Alimatou ; Jules TOFFODJI ; ELEGBEDE Félicienne

Equipes BETACI/PAURAD SECDE

TCHAOU Marc ; GBAGUIDI Christie, Anne-Marie AHANDESSI

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Banikanni Rose
Cred x

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE

09/05/2019

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	MAKATANE Hawa	Trésorière	64631984	[signature]
x 2	OFFIA OKWUDIRI EZE	Représentant des vendeurs Friperie	97403889	[signature]
x 3	SENI ~~SAYA~~ NYENDOU	Friperie	97872816	[signature]
4	Ali Roufai Mondadina	"	97881030	[signature]
5	BOUKARI Safiatou	Vendeuse Condiment	—	[signature]
6	AKPOVI Céline	"	95880820	[signature]
7	AVOUGO Lucienne	Friperie		[signature]
8	ISSIFOU Kifayath	Condiment	91245365	[signature]
9	ASSOGBA Pélagie			
10				

Nyma, le 09 Mai 2019

Procès-Verbal de mise en place du comité de gestion de plaintes dans le cadre des PAR (Marché de Nima)

L'an 2019 et le 09 mai, l'équipe chargée de recenser les PAPs dans le marché de NIMA a mis sur pieds en collaboration avec le Dr MEDEHOU (Spécialiste en Environnement Représentant le PAURAD le comité de gestion des plaintes dans ledit marché.

Les membres de ce comité sont composés ainsi qu'il suit :

1 - Président : MOUSSA A. Moutawakilou (Chef Quartier Nima) 97697798

2 - Vice-Présidente (C/SAIC) : SACCA DOKO Alimatou 66224929 94693121

3 - Secrétaire : SEIBOU Nabilath 96257151

4 - Secrétaire Adjoint : ASIBRIL Alidou 95440522

5 - Trésorière : CHABI Ota Adjarath 97523405

6 - Trésorière Adjointe : DOSSA Edith 69903168

- Membres

7 - CHABI Samou (Président des Vendeurs de Légumes) 96139136

8 - AMIDOU Mouzina 69505011

9 - TOFFOBJI Jules (ADS/PAURAD) 63878719

Fait à Nyma, le 09/05/2019

Fait à Nyma, le 09/05/2019

C/ SAIC

SACCA DOKE Alimatou

Spécialiste Représentant le PAURAD

Dr MEDEOU K. Fidèle

Equipes de Recensement (BETACI/PAURAD)

TCHAOU Marc

GBAGUIDI B. Christiel.

ADS/PAURAD

TOFFOJI Jules

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° 70151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Mise en place du Comitié de gestion des plaintes Marché NIMA

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE (9 mai 2019)

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	ABDOULAYE Aïcha	Vendeuse condiment	67269986	
2	TONOUKOUIN Juliane	Menière	65584898	
3	ISSA Fatouma	Vendeuse	96154465	
4	SEIBOU Nabilatou	Vendeuse	96217151	
5	TOFFODJI Jules	AB/PAURAD	63878719	
6	GUENUM Hermine	Vendeuse de Pagne	96207207	
7	PEGO Amanath	Vendeuse Boucherie	66664414	
8	DOSSA Edith	Vente Pagne et chaussure	69903168	
9	ABDOULAYE Salamatou	Vente de divers	/	
10	MOUSSA A. Mouta Wakilou	Chef Quartier Nima	97697798	
11	DJIBRIL Alidou	Boucher (Leader)	95440522	
11	MANA Wakila	Vente Divers	61063754	
12	ASSIFA Azarath	Vente Divers	97242454	
13	ABDOULAYE Cado	Vendeuse de condiment	64875012	
14	Lanighan Ramatou	Vendeuse produit	97413123	
15	N'DA Antoinette	Vendeuse de légume	/	
16	NWOUE Véronique	Vendeuse de légume	/	
17	KONDO Corine	Vendeuse de tomate ognons	96664633	
18	IDRISSOU Ramathou	Vente Habits bébé	/	
19	GANGNIHESSOU Caroline (Hounon)	Vente de Céréale	94555328	

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° 20151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Nima Suite

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
20	MAMA Adiathou	Vente de Habit bébé	95383471	[signature]
21	MAMA Abibatou	Vente de Oignon	/	[signature]
22	BADJONA Zorba	Vente de nourriture	61004077	[signature]
23	CHABI ot A Adjarath	plastique Revendeuse	97523405	[signature]
24	KOUAKOU Samuelique	Vendeur de Legumes	/	[signature]
25	SABI CHABI Samou	Vendeur de Legume		[signature]
26	N'KOUE Barthélemy	"	69874038	[signature]
27	MOHAMED ASSOUMA NARO	Boucher	/	[signature]
28	ABDOULAYE Adizath	Vente de Pagne	91246280	[signature]
29	SOULE Adjarath	Vendeuse de divers	97413054	[signature]
30	BETCHOKOU Chantal	Vendeuse de Poisson	/	[signature]
31	AMIDOU Mouinath		69505011	[signature]
32	ASSOUMA Adizath	Gari Tapioca	/	[signature]
33	SACCA DOKO G. Alimatou	C/SAIC Maïs Pkoa	66224929 94693121	[signature]
34	Malla Joucena	Vendeus Consumen	/	[signature]
35	AHANDESSI Anne-Marie	BETACI SEDE	96181323	[signature]
36	GBAGUIDI Christie	BETACI SEDE	64947376	
37	TCHAOU Marc	BETACI/SEDE	97124458	

Annexe 3 : Exemplaire d'affichage de communiqué pour les réclamations et plaintes

PAURAD

DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI À LA DÉCENTRALISATION(PAURAD)

IL EST PORTÉ À L'ATTENTION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE RECENSEMENT DE BIEN VOULOIR SE RAPPROCHER DE LA PRÉSIDENTE DU MARCHÉ OU DU CHEF QUARTIER BANIKANNI POUR LES ÉVENTUELLES CORRECTIONS, PRÉOCCUPATIONS ET PLAINTES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU PROJET.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT CONTACTER LES NUMÉROS CI-APRÈS :

- 97 77 61 61 (LE CHEF QUARTIER BANIKANNI)
- 95 24 99 47 (LA PRÉSIDENTE DU MARCHÉ)
- 66 22 49 29 (C/SAIC-MAIRIE DE PARAKOU)
- 63 87 87 19 (REPRÉSENTANT DU PAURAD)

FAIT À PARAKOU, LE 20/05/2019

C/SAIC

Annexe 4 : Registre de réclamation déposé au niveau des marchés

MGG
MECANISME DE GESTION DES GRIEFS

REPUBLIQUE DU BENIN

PAURAD

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5874-BJ du 09 octobre 2015)

REGISTRE DU MECANISME DE GESTION DES GRIEFS (MGG) DU PAURAD

Financement : IDA

Septembre, 2019

1- FICHE D'ENREGISTREMENT DES GRIEFS

01. Fiche d'enregistrement des griefs

N° de la plainte :	
Date d'établissement :	
Nom et prénom du plaignant :	
Profession du plaignant :	
Adresse (N° Tél, E-mail) :	
Lieu de résidence du plaignant :	
Sous-projet et objet du grief :	
Lieu du dépôt du grief	
Localisation du sous-projet :	
Catégorie du grief :	
Description complète du grief :	
Nom de l'accusé	
Traitement du grief :	
Observations :	
Plaignant a-t-il reçu un accusé de réception de son grief ?	
Plainte reçue par (nom, signature, date) :	

2- FICHE DE SUIVI DE RESOLUTION DES GRIEFS

01. Fiche de suivi de résolution du grief

N°	Date de réception	Nom du sous projet	Objet du grief	Nom et références du plaignant	Solution trouvée au grief	Satisfaction du plaignant Oui/Non	Formulation de recours du plaignant Oui/Non	Commentaire	Emargement du plaignant

3. REGISTRE DES GRIEFS

Registre des griefs

Informations sur le grief						Suivi du traitement du grief				
N° de grief	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt du grief	Description Du grief	Type de projet et emplacement	Localité	Transmission au service concerné (indiquer le Comité ou la structure)	Date de traitement prévue	Accusé de réception du grief (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au plaignant sur le traitement du grief (oui/non) et date

4- CANEVAS DE RAPPORT MENSUEL DE SUIVI DES GRIEFS

4- Canevas de rapport mensuel de suivi des griefs

Eléments	Description
Commune	
Arrondissement	
Quartiers	
Titre de (s) sous-projets objet de grief	
Nom du comité	
Nombre de griefs enregistrés au cours du mois	
Nombre de griefs reçus des personnes vulnérables	
Résumé synthétique des types de griefs enregistrés	
Nombre de griefs résolus y compris les délais de réponse	
Nombre griefs non résolus y compris les délais de réponse	
Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants	
Niveau de satisfaction des plaignants	

NB : *"résolus"' veut dire étudier par un comité et ayant eu une réponse*

5- FORMULAIRE TYPE DE PROCES-VERBAL DE RESOLUTION DES GRIEFS

5- Formulaire type de procès-verbal de résolution des griefs

I. Identification et généralités sur le grief	
Commune	:
Arrondissement	:
Quartier	:
Date	:
Lieu	:
Heure de début de la séance	:
Heure de fin de séance	:
Langues parlées	:
Titre du sous-projet	:
Nom du plaignant	:
Object du grief	:
Date d'enregistrement du grief:	
Lieu d'enregistrement du grief :	

II. INTRODUCTION DE LA SEANCE

III. DEBATS ET QUESTIONS

3. SYNTHESE DES POINTS SOULEVES, DECISIONS PRISES ET PROPOSITIONS DES MESURES

Ont signé :

NB : Annexé au PV la liste de présence

Annexe 5 : Preuve des réclamations faites par les PAP au niveau du marché Rose Croix

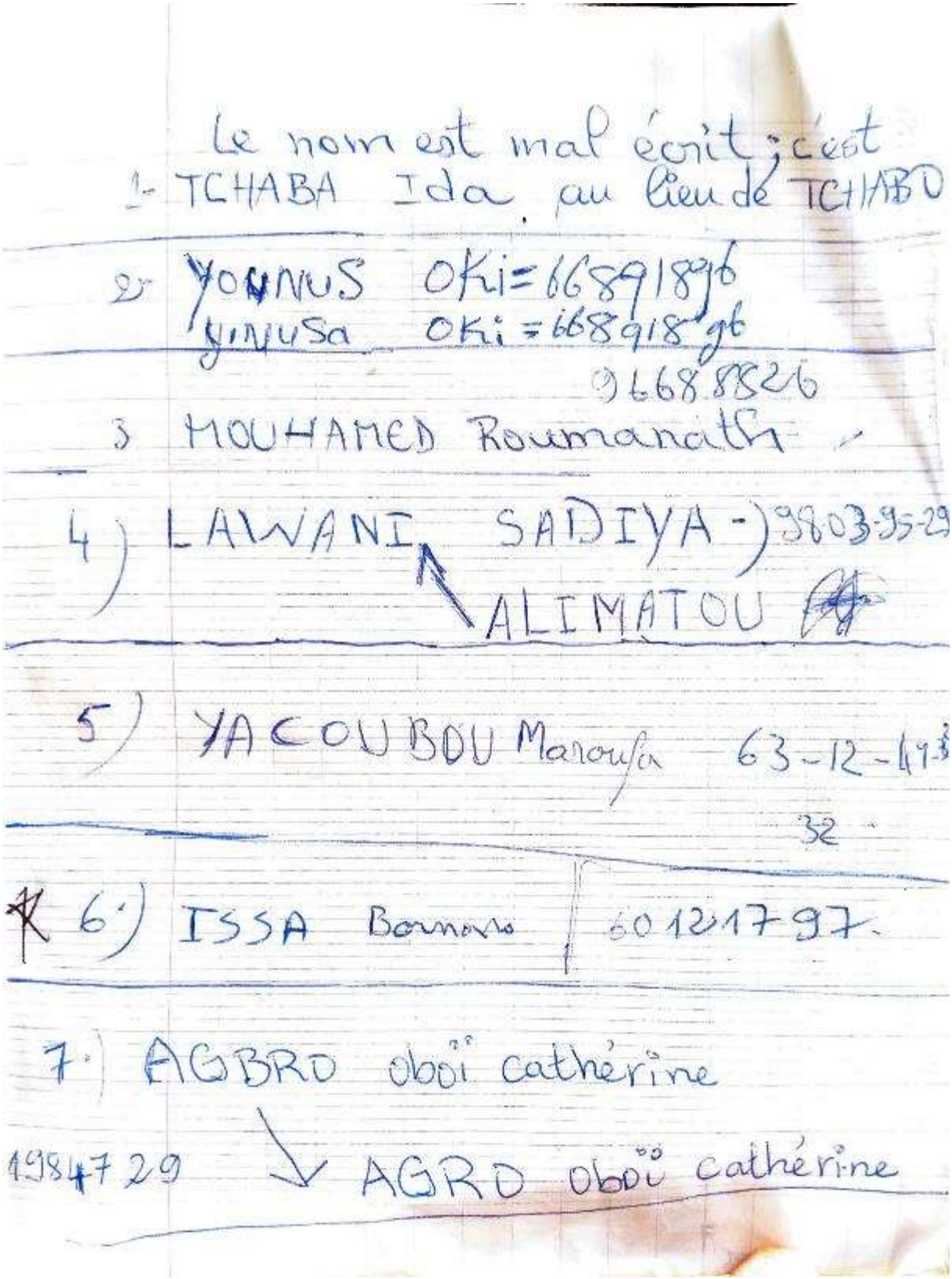

8/ SOULE-LAMAJOU : 64 04 53 13

9/ YERIMA Salimatou 66-17 04 0
94 22 407

10/ ABALTCHOUKA AKissaa

ABALTCHOUKA AKissaa 97 90 97

11/ FAKI . Odette : Elle n'était pas là quand vous êtes venus prendre les noms).

Annexe 6 : PV de décision finale d'une plaignante

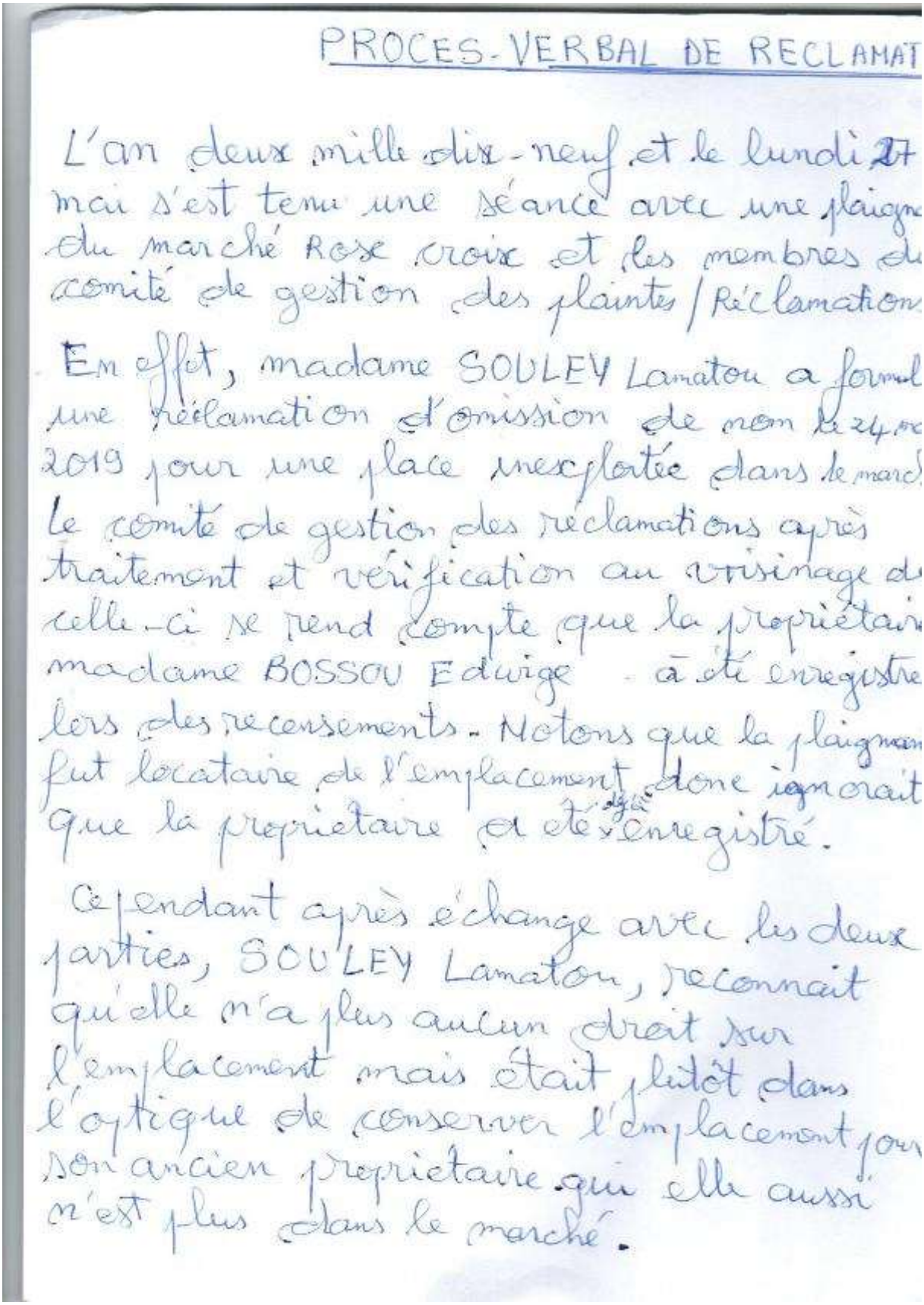

PROCES-VERBAL DE RECLAMAT

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 27 mai s'est tenu une séance avec une plaign du marché Rose croix et les membres du comité de gestion des plaintes / Réclamation

En effet, madame SOULEY Lamatou a formul une réclamation d'omission de nom le 24 ma 2019 pour une place inexploitée dans le marc

Le comité de gestion des réclamations après traitement et vérification au visinage de celle-ci se rend compte que la propriétair madame BOSSOU Edwige a été enregistre lors des recensements. Notons que la plaignan fut locataire de l'emplacement donc ignorait que la propriétaire a été déjà enregistré.

Cependant après échange avec les deux parties, SOULEY Lamatou, reconnait qu'elle n'a plus aucun droit sur l'emplacement mais était plutôt dans l'optique de conserver l'emplacement pour son ancien propriétaire qui elle aussi n'est plus dans le marché.

Le présent PV a été rédigé pour montrer que la plaignante, SOULEY Lamatou, a été satisfaite de la gestion de son cas

Ont signé

KOUGBIA K Norbert

Mari de Dno BOSSOU A. Edwige

C/SAIC

SACCA DOKO Alimatou

SOULEY Lamatou

ELEGBEDE Feliciennne

AGAÏ Martine

ADS/PAURAD

Jules TOFFODJI

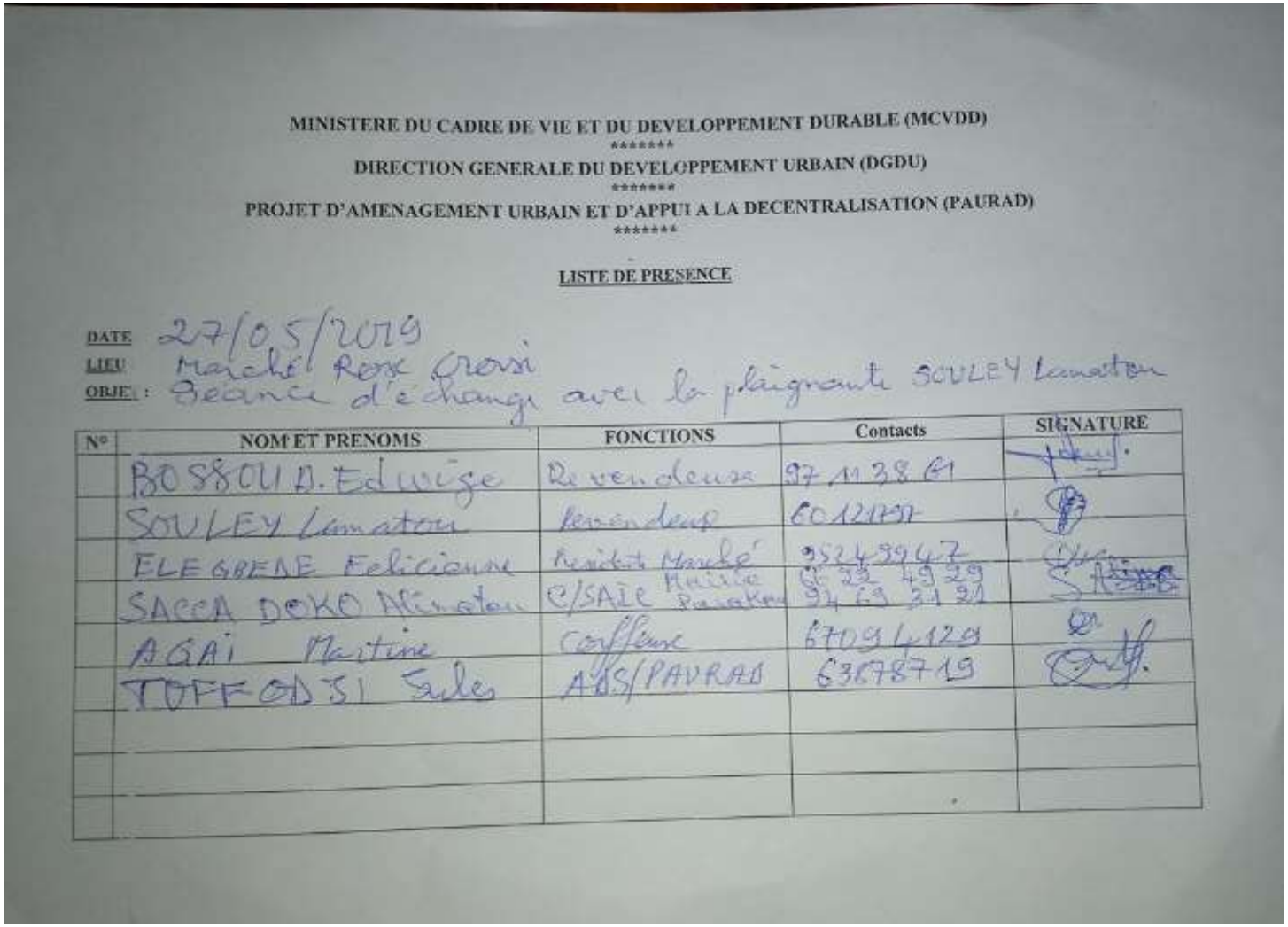

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE 27/05/2019

LIEU Marché Rose Croisi

OBJET : Séance d'échange avec la plaignante SOULEY Lamatou

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
	BOSSOU D. Edwige	Revendeuse	97 11 38 61	[signature]
	SOULEY Lamatou	Revendeuse	60121797	[signature]
	ELEGBEDE Felicienne	Résidente Marché	95249947	[signature]
	SACCA DOKO Alimatou	C/SAIC Mairie Parakou	66 22 49 29 94 69 31 21	[signature]
	AGAI Martine	Coiffeuse	67094129	[signature]
	TOFFODJI Jules	ADS/PAURAD	63878719	[signature]

Annexe 7 : Plan d'aménagement du site de relocalisation des PAP

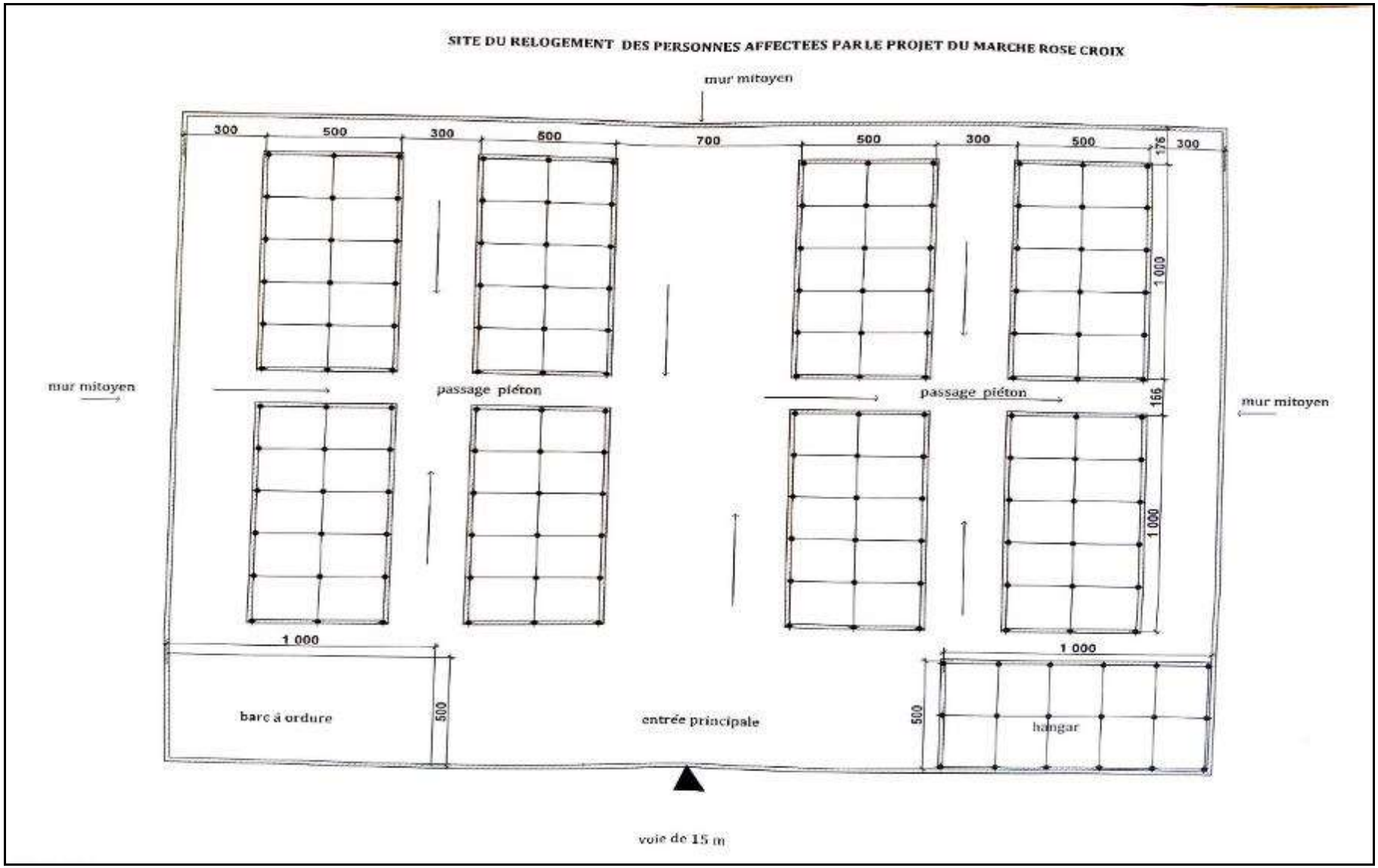

Annexe 8 : Procès-verbal sur les raisons de changement du titre du sous-projet du marché Rose Croix

REPUBLIQUEDU BENIN

****

DEPARTEMENT DU BORGOU

****

COMMUNE DE PARAKOU

****

SECRETARIAT GENERAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'IDENTIFICATION DES INFRASTRUCTURE A REALISER SUR FINANCEMENT DU PAURAD

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi neuf mai, de 16h10 mn à 17h45 mn a eu lieu dans la salle de réunion de la Mairie de Parakou une séance de travail relative à l'identification des infrastructures à réaliser sur financement du PAURAD. Cette séance dirigée par le Secrétaire Général de la Mairie, a connu la participation des Directeurs et chefs Services Techniques de la Mairie. Elle avait pour objectif de définir les infrastructures à réaliser avec les fonds affectés à la commune pour le PAURAD en 2019.

A l'issue de la séance, il a été retenu conformément aux devis prévisionnel, la réalisation des infrastructures ci-après :

- travaux de construction d'une série de 3 hangars H2 pour un montant de : Quatre vingt treize millions (93 000 000) F CFA
- Suivi et contrôle des travaux pour un montant de : Deux millions trois cent soixante (2 360 000) F CFA
- Construction d'un module trois salles de classes + bureau magasin + équipements + blocs de latrines + un forage pour un montant de : Vingt huit millions sept cent quatre vingt francs (28 780 000) F CFA
- Suivi et contrôle des travaux pour un montant de : Un million huit cent mille (1 800 000) F CFA

Annexe : (devis prévisionnel et la liste de présence)

Ont signé

Le DPPDRE — S.S. Fidèle

SG — Felix N'POCHA

Le SP-PRMP — Louange ACAVO

Le DAF — Abdel Nasser CHABI-I

C/SMACEBPP — Djalilou SALIFOU

DEVIS PREVISIONNEL

N°	DESIGNATION	MONTANT F CFA
INFRASTRUCTURE MARCHANDS		
01	Construction de trois hangars dans le marché Banikanni	93 000 000
02	Contrôle et suivis des travaux	2 360 000
	Total	**95 360 000**
INFRASTRUCTURE SCOLAIRE		
03	Construction d'un module de deux salles de classe plus Bureau Magasin	23 010 000
04	Construction d'un bloc de latrine à trois cabines	1 770 000
05	Contrôle et suivis des travaux	1 800 000
06	Réalisation du forage équipé (fonds propre de la Mairie)	4 000 000
	Total	**30 580 000**
	Total Général	**125 940 000**

Arrêté le présent devis à la somme de : **Cent vingt-cinq millions neuf cent quarante mille (125 940 000) francs CFA.**

VILLE DE PARAKOU

MAIRIE - PARAKOU

LIEU : Mairie Parakou

DATE : 9/05/2019

OBJET : Seance d'identification des infrastructure à realiser sur financement PAURAD

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	TITRE	ETABLISSEMENT	CONTACTS	EMARGEMENT
1	N'Pocha Felix	SG	Mairie	95954784	
2	SIVAGOURIGUI S. Gisèle	DPPORE	Mairie	9571 2082	
3	ALAVO Y Imorou	SP-PRMP	Mairie	97620525	
4	CHABI-S. A Nasser	DAF	Mairie	97-48-98-98	
5	SALIFOU Djalilou	C/SUACEBPP	Mairie	97290313	
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Annexe 9 : Protocole d'accord entre la mairie et le propriétaire du site de relogement

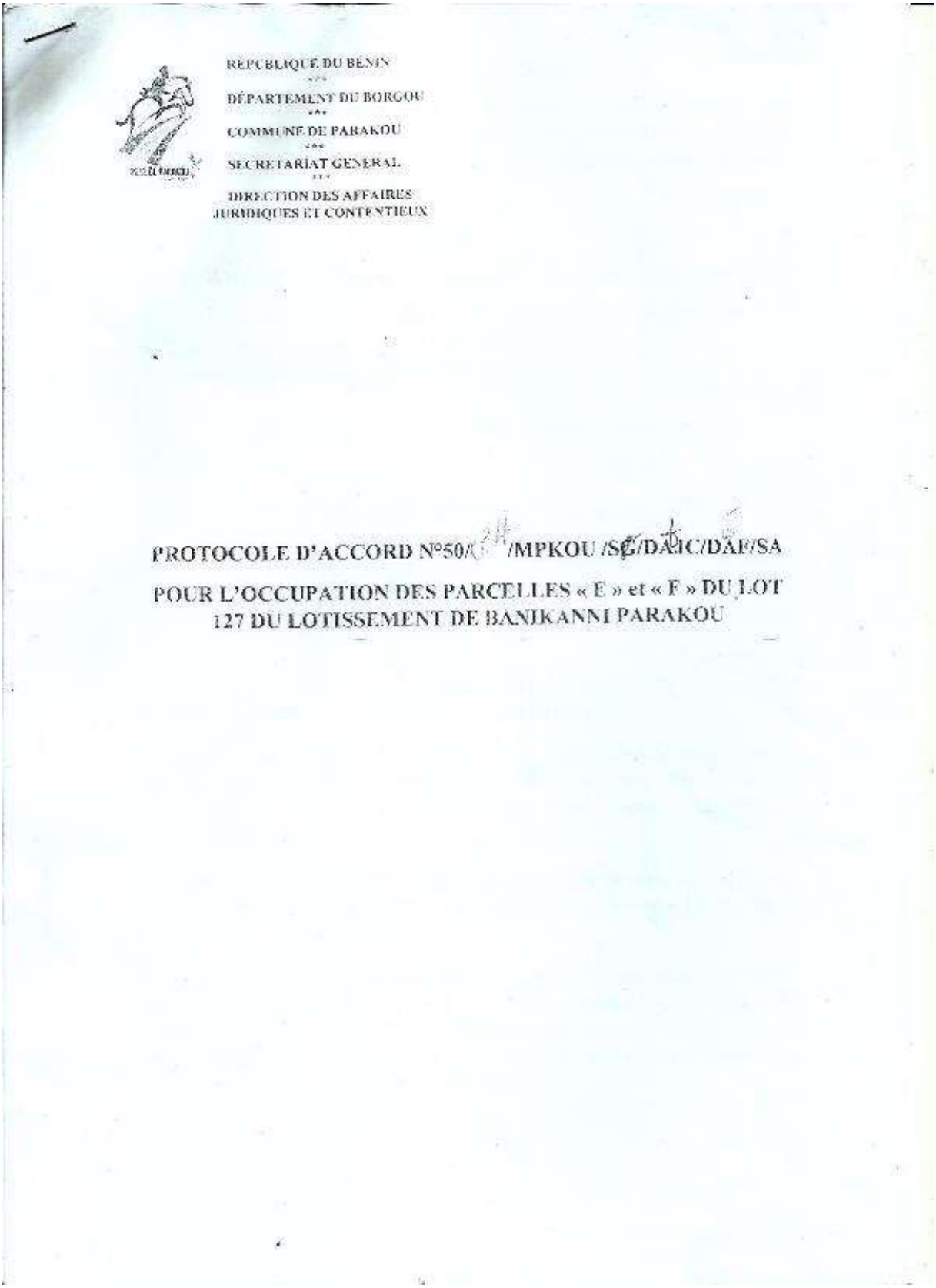

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

***

DÉPARTEMENT DU BORGOU

***

COMMUNE DE PARAKOU

***

SECRETARIAT GENERAL

***

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

PROTOCOLE D'ACCORD N°50/[illegible] /MPKOU /SG/DAJC/DAF/SA

POUR L'OCCUPATION DES PARCELLES « E » et « F » DU LOT
127 DU LOTISSEMENT DE BANIKANNI PARAKOU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur KARIMOU Mohamed, de nationalité béninoise, commerçant demeurant et domicilié au quartier BANIKANNI MADJATIOM, Parakou, République du Bénin Tél : 97083152 ; ci-après désigné **« Le propriétaire »**

D'UNE PART

ET

LA COMMUNE DE PARAKOU sise à l'hôtel de ville de ladite BP : 44 Tél 23610737 représentée aux fins des présentes par le Maire Charles TOKO; ci-après désignée **« La Commune »**

D'AUTRE PART

Tous étant ci-après collectivement désignés « les parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la commune de Parakou a bénéficié d'un financement du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) pour la réalisation d'infrastructures marchandes (4 hangars) dans le marché Rose Croix de Parakou ;

Que les travaux impacteront sur les activités des marchands qui occupent actuellement l'espace identifié pour recevoir ces hangars ;

Que pour y pallier, un Plan d'Action et de Réinstallation exigé par le partenaire fut élaboré en vue du relogement des personnes affectées sur les parcelles « e » et « f » du lot 127 du lotissement de Banikanni, appartenant au sieur KARIMOU Mohamed ;

Que c'est pour une saine occupation et non empreinte de contestation de ces parcelles que le présent protocole d'accord est convenu entre les parties et dont la teneur suit :

Article 1er : Monsieur KARIMOU Mohamed, cède à la commune de Parakou, le droit d'usage des parcelles « e » et « f » d'une superficie cumulée de 1137 mètres carré, sises au lot 127 du lotissement de Banikanni lui appartenant, en vue du relogement des marchands affectés par le projet de réalisation des hangars au marché Rose Croix de Parakou.

Le protocole d'accord ne confère aucun droit de propriété sur ces parcelles qui demeurent la propriété exclusive de monsieur KARIMOU Mohamed.

Article 2 : La présente occupation est consentie moyennant le versement au propriétaire par la commune, de la somme forfaitaire mensuelle de Francs CFA Cinquante Mille (50 000) payable tous les trois mois suivant présentation de la facture par le propriétaire.

Article 3 : La durée du présent protocole d'accord est de douze (12) mois à compter de de la date de sa signature.

Toutefois, il devient caduc avec la fin des travaux d'aménagement et le relogement des marchands dans les nouveaux hangars.

Article 4 : Le propriétaire déclare ne point troubler les marchands dans l'occupation paisible des parcelles dont l'usage est cédé, pendant toute la durée du protocole.

Article 5 : Les parties déclarent respecter le protocole d'accord en toutes ses dispositions.

Fait à Parakou le... 2019

Le Propriétaire

Mohamed KARIMOU

Pour la commune

Le Maire

Charles TOKO

Annexe 10 : Les éléments de preuve pour les travaux des hangars provisoires

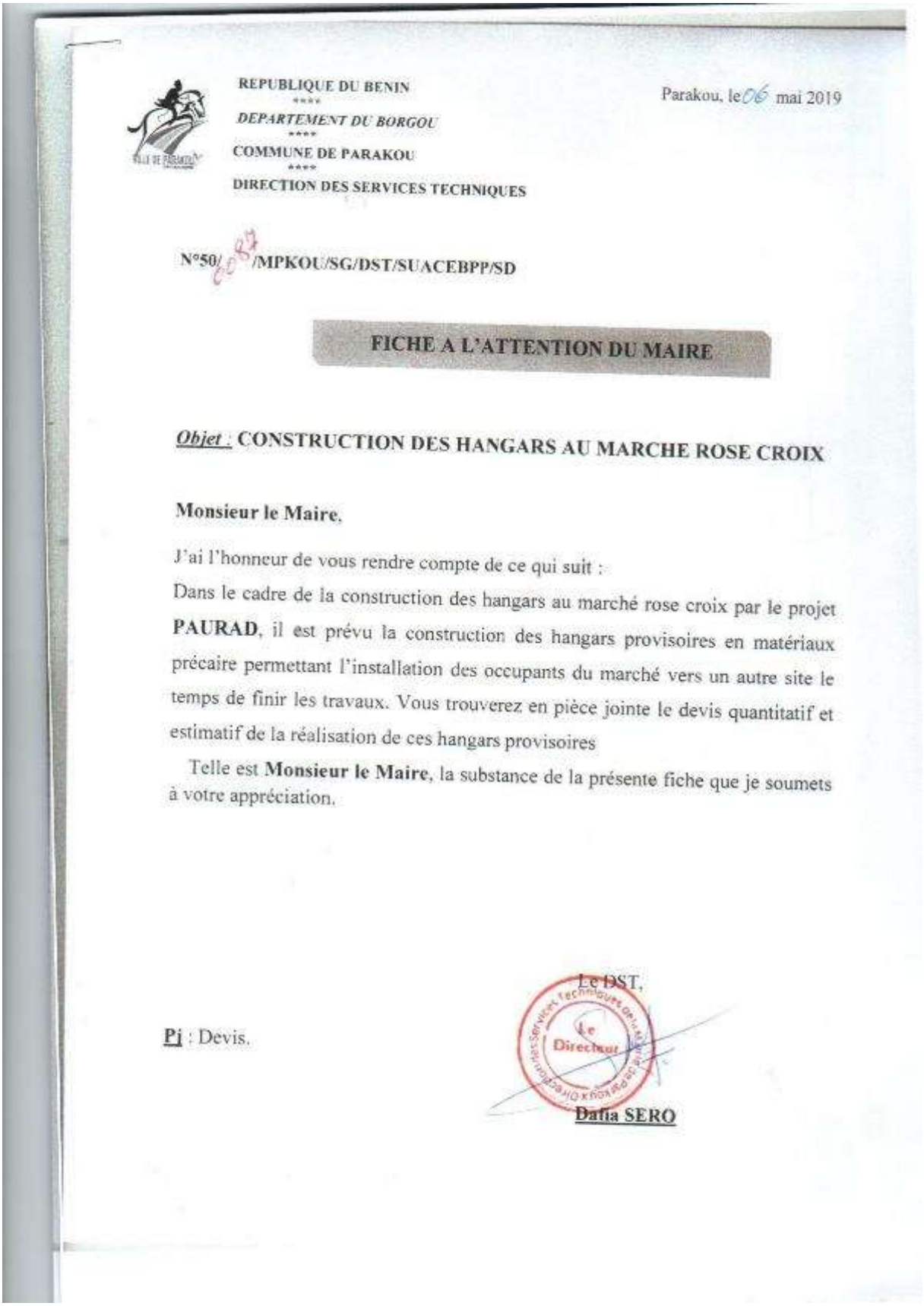

REPUBLIQUE DU BENIN
****
DEPARTEMENT DU BORGOU
****
COMMUNE DE PARAKOU
****
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Parakou, le 06 mai 2019

N°50/0087/MPKOU/SG/DST/SUACEBPP/SD

FICHE A L'ATTENTION DU MAIRE

Objet : **CONSTRUCTION DES HANGARS AU MARCHE ROSE CROIX**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit :

Dans le cadre de la construction des hangars au marché rose croix par le projet **PAURAD**, il est prévu la construction des hangars provisoires en matériaux précaire permettant l'installation des occupants du marché vers un autre site le temps de finir les travaux. Vous trouverez en pièce jointe le devis quantitatif et estimatif de la réalisation de ces hangars provisoires

Telle est **Monsieur le Maire**, la substance de la présente fiche que je soumets à votre appréciation.

Le DST,

Le Directeur

Dafia SERO

Pj : Devis.

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DU BORGOU

EXERCICE 2019

Journée du 20/05/2019

CIRCULAIRE
Du 4 Décembre 1936
MODELE F

MAIRIE
DE : PARAKOU

BORDEREAU N° 362

détaille des montants délivrée au cours de la présente journée sur la caisse de Mr(me) le Receveur Percepteur par l'ordonnateur soussigné

Compte	N°Mandat	Titulaire et objet des créances	Somme à verser	Date paiements/ Observations
231321	383	DIMENSION Reglement des frais relatifs à la construction des hangars pour le relogement des sinistrés du marché Rose Croix (contrepartie de la Mairie) Suivant réf n° 33/M.PK du 20/05/2019	6 844 000	
		Total du présent Bordereau	6 844 000	
		Total des bordereaux précédents	787 409 482	
		Total général des émissions	794 253 482	

Gestion des Rejets

Rejet du présent Bordereau :

Rejets Antérieurs :

Total des Rejets :

Total net des mandats acceptés du présent Bordereau :

Total Général des Emissions - Total Rejets :

CERTIFIE par moi, Ordonnateur, le présent bordereau s'élevant à la somme de
six millions huit cent quarante quatre mille francs

(Ordonnateur)

et accompagné de un (1)
mandat(s) à viser par le Receveur Percepteur des dépenses engagées

PARAKOU 20/05/2019

Charles TOKO

Renvoi est fait ce jour à l'Ordonnateur désigné ci-dessus des mandats visés dont le montant indiqué au tableau ci-contre

PARAKOU le

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DU BORGOU
M A I R I E DE
PARAKOU
BUDGET
COMMUNAL

MANDAT DE PAYEMENT

Exercice 2019

En vertu des crédits ouverts au titre du chapitre désigné ci-contre l'ordonnateur soussigné, mandate sur la caisse du Trésorier-Payeur du Bénin, la créance détaillée ci-après B - 24

Ordonnateur LE MAIRE
Date du mandat 20/05/2019
Exercice d'origine 2019
N° du bordereau d'émission 362
Numéro mandat 383

Objet de la dépense	Compte	Sommes
Règlement des frais relatifs à la construction des hangars pour le relogement des sinistrés du marché Rose Croix (contrepartie de la Mairie)	231321	6 844 000

Désignation du créancier

DIMENSION

ABOMEY CALAVI 97324010

BENIN

Montant brut de l'ordonnancement 6 844 000

A précompter

Somme nette à payer ou à virer (1)

Pièces Justificatives de la dépense

Lettre de commande n° LCN° 50/33/MPKOU/SG/DAF/SAF/ DU 10/05/2019

Facture n° JOINTE

Arrêté par nous le présent mandat de payement à la somme de

six millions huit cent quarante quatre mille francs

Emis à PARAKOU le 20/05/2019

(Signature et timbre de l'ordonnateur)

Charles TOKO

Compte à créditer COTONOU
006876430007 BOA

(Virement dans un établissement de crédit au choix du comptable du trésor)

Vu bon à payer ou à virer pour la somme de (A)

A servir seulement en cas de virement postal

PAYEMENT PAR VIREMENT

A servir seulement en cas de virement

Objet du virement

Règlement des frais relatifs à la construction des hangars pour le relogement des sinistrés du marché Rose Croix (contrepartie de la Mairie)

Compte à créditer - Bénéficiaire

DIMENSION
ABOMEY CALAVI
BENIN
C/c postal 006876430007 BOA

Centre de chèques postaux COTONOU

Compte à créditer - Bénéficiaire

DIMENSION
ABOMEY CALAVI
BENIN
C/c poste 006876430007 BOA

Centre de chèques postaux ou Etablissement mandataire } de COTONOU

Agence de COTONOU

Compte n° 006876430007 BOA

(1)Nom, Prénoms, Adresse complète. Pour les Sociétés : raison sociale aussi

(2)Cadre à annuler lorsque le paiement n'a pas lieu en numéraire

REPUBLIQUE DU BENIN
MDGLAAT
MAIRIE
PARAKOU

FICHE D'ENGAGEMENT

N° : 1

GESTION 2019

Compte 231321

Construction équipement marchands parking (marché tchakatiban, abattoire , dépôt) FADEC NON AFFECTE

Crédit Ouvert: 69 629 508

- Budget primit: 69 629 508
- Budget additionnel : 0
- Autorisations Spéciales
- Virement d'articles à articl: 0

Objet de la dépense

Règlement des frais relatifs à la construction des hangars pour le relogement des sinistrés du marché Rose Croix (contrepartie de la Mairie)

Montant en lettres

six millions huit cent quarante quatre mille (6 844 000) francs

Bénéficiaire

1562 DIMENSION

Référence de l'acte d'engagement

99517
LCN°33/MPKOU/SG/DAF du 20/05/2019

Crédits Budgétaires	69 629 508
Engagements antérieurs	0
Montant du présent engagement	6 844 000
Total des engagements	6 844 000
Nouveau Disponible	62 785 508

A PARAKOU le 20/05/2019

Le Chef Service des Affaires Financières

L'Ordonnateur
Charles TORO

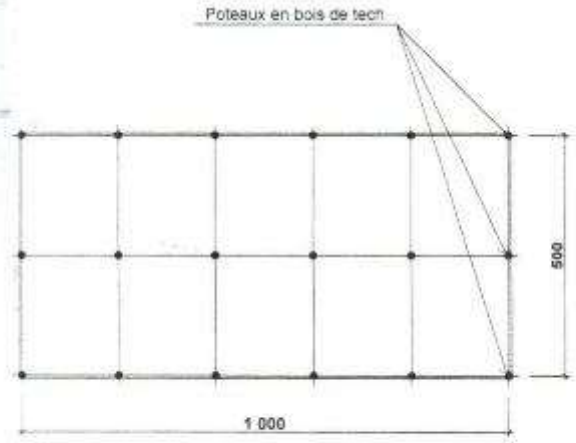

VUE EN PLAN

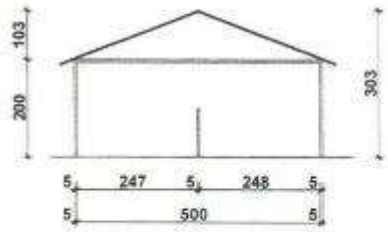

COUPE:A-A

Annexe 11 : PV des mesures et dispositions retenues à la pré-validation du PAR à la mairie de Parakou

PV DE VALIDATION DU PAR

Le vendredi 12 juillet 2019, s'est tenue la séance de validation du rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la commune de Parakou dans la salle de réunion de la mairie, de 08h30 à 14 heures 30.

L'Objet de la séance est dans un premier temps de visiter les sites faisant objet du PAR, examiner le rapport produit par le Consultant et enfin valider les mesures et dispositions opérationnelles de compensation.

La liste de présence de la séance est annexée au présent PV.

Au cours des échanges, il est convenu de façon consensuelle avec la mairie, les chefs quartiers (Nima et Rose Croix Baka Mora) et les représentants des marchés (présidente du marché et PAP) les mesures suivantes :

Marché rose-croix

- le relogement temporaire des PAPs sur un nouveau site avant le démarrage des travaux ;
- la compensation des biens perdus par remplacement des nouveaux hangars en matériaux définitifs ;
- l'accompagnement des PAPs pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (20000f/PAP pour celle possédant les (hangars de fortune, kiosques et parasols), 50000f/PAP pour celle possédant des baraques en fer et 300000f/PAP pour celle possédant des boutiques en banco) ;

• l'accompagnement des PAPs du marché rose-croix en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

Marché Nima

• la réimplantation à une PAP sa baraque sur un nouv emplacement déjà identifié dans le marché par la PAP e la mairie ;

• la compensation des biens perdus par remplacement des nouveaux hangars en matériaux.

Outre ces mesures retenues, le chef quartier Rose-Croix Bal Mora et la présidente du marché Rose-Croix ont proposés qu le paiement des PAPs soit fait de façon séparée selon les troi catégories de PAPs retenues pour éviter les soulèvements. Ils ont fait remarquer que les PAPs du marché Rose-Croix n'espèren normalement rien de la mairie surtout que leur site de reloge-ment est encore dans le marché et qu'elles bénéficieraient gra tuitement des nouveaux hangars qui seront construits.

Ont signé

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

ADS/ PAURAD

Jules TOFFODJI

Coord/DST/MPKou

AFI OSSENI

ELEGBEDE Felicienne

Présidente du marché Rose croix

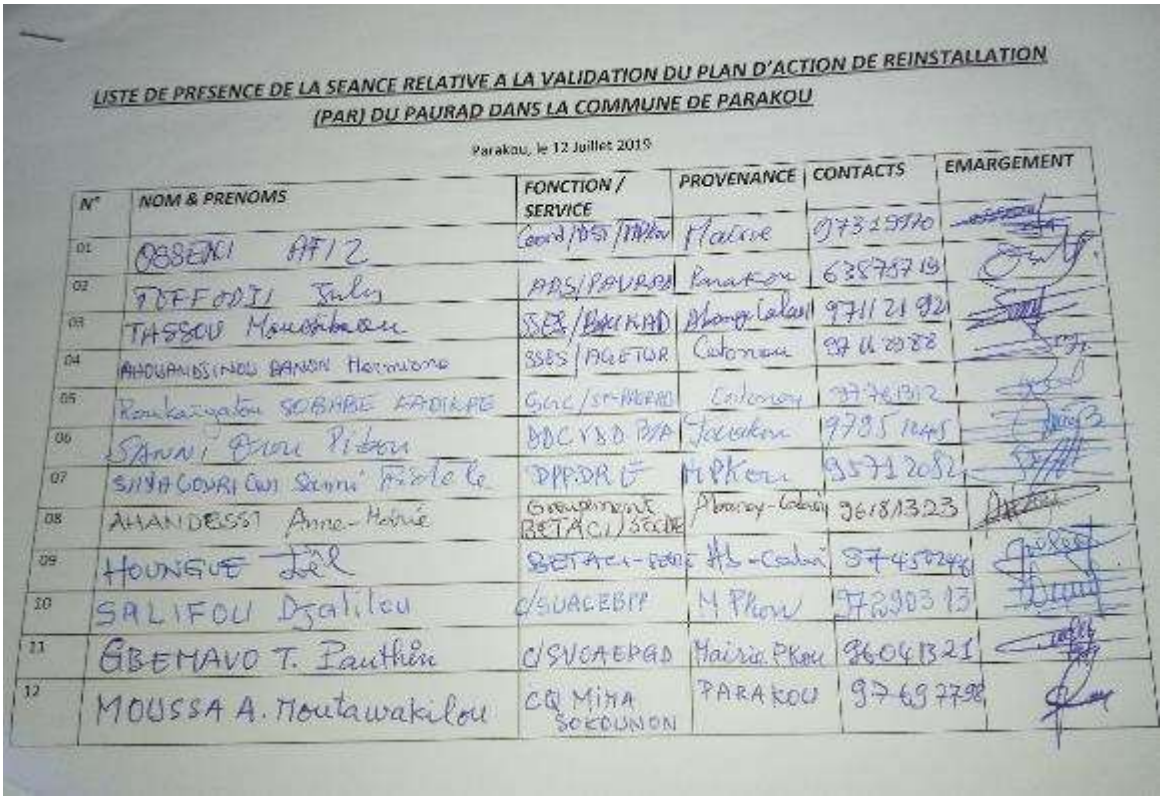

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE RELATIVE A LA VALIDATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PAURAD DANS LA COMMUNE DE PARAKOU

Parakou, le 12 Juillet 2019

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION / SERVICE	PROVENANCE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	OSSENI AFIZ	Coord/PDSI/Mairie	Mairie	97329910	
02	TOFFODJI Jules	PRS/PAURAD	Parakou	63575719	
03	THASSOU Moustapha	SSES/PAURAD	Mang-Calavi	97112192	
04	AHOUANDJINOU BANON Hermione	SSES/AGETUR	Cotonou	97 11 2988	
05	Roukayatou SOBABRE KADILATE	Cons/St-Mairie	Cotonou	97761312	
06	SANNI Bori Pidou	DDC/PAURAD/PDA	Parakou	97951445	
07	SIYA GOURI Sanni Fiston	DPP/DRE	MPKro	95712082	
08	AHANDESSI Anne-Marie	Gouvernance BETAC1/SCDE	Abomey-Calavi	96181323	
09	HOUNGUE Joël	BETAC1-EGIS	AB-Calavi	97457246	
10	SALIFOU Djalilou	C/SUACEBIF	M Plow	97290313	
11	GBEMAVO T. Parfait	C/SVCAERGD	Mairie Pkou	96041321	
12	MOUSSA A. Moutawakilou	CQ MIRA SOKOUNON	PARAKOU	97697798	

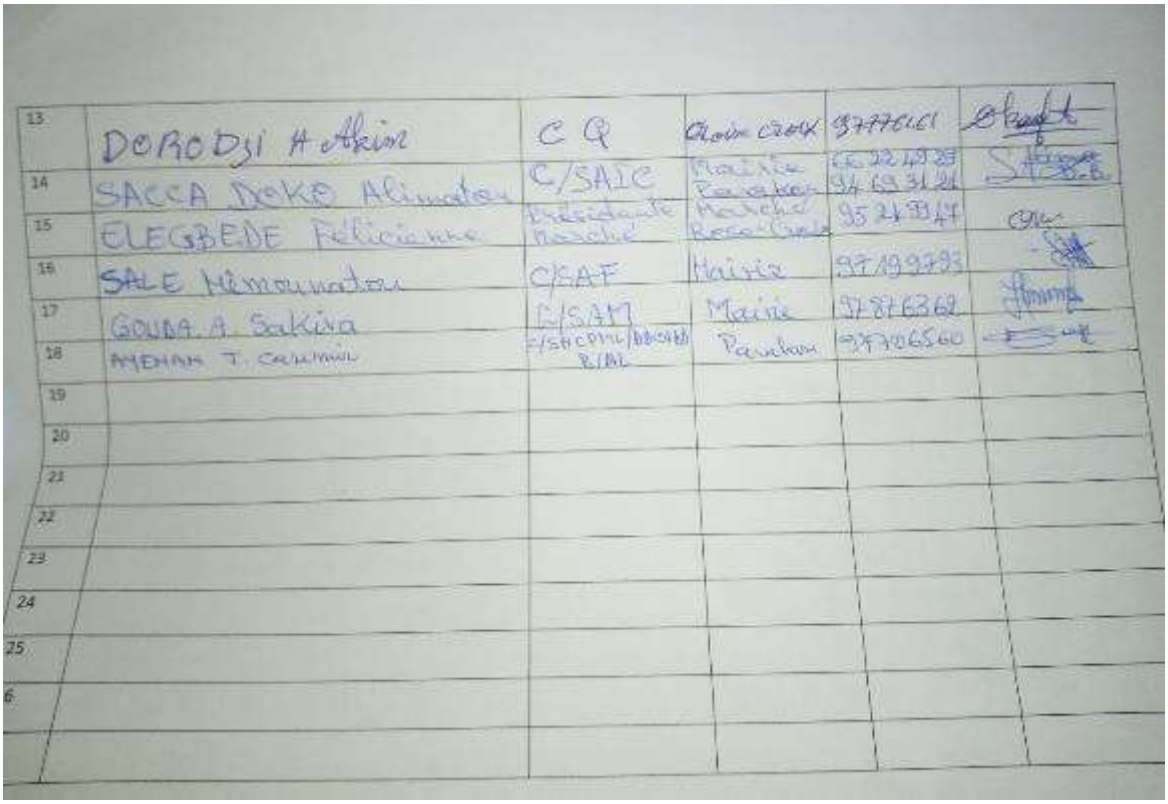

13	DOROSJI Hafkiou	C Q	Alon Crok	97776161	
14	SACCA DOKO Alimatou	C/SAIC	Mairie Parakou	66 22 49 35 94 69 31 21	
15	ELEGBEDE Felicienne	Présidente Marché	Marché Rond-Point	95 21 93 47	
16	SALE Mamouratou	C/SAF	Mairie	97199793	
17	GOUDA. A Sakina	C/SAM	Mairie	97816362	
18	AYENAN T. Carmen	C/SHCOMM/DDCSAD R/IM	Parakou	97706560	
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
6					

Annexe 12 : Procès-verbal sur les mesures de compensations proposées par la Mairie de Parakou

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

PARAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Parakou, le 07 juin 2019

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Vendredi 07 juin 2019 s'est tenue dans le bureau du 1er Adjoint du Maire la séance avec l'équipe de consultant BETAC et le PARAD dans le cadre du PAR pour la construction de hangars aux marchés Bamkanni Rose Croix et Nima.

L'objectif de cette séance était d'échanger avec la Mairie sur les mesures de compensation proposées pour accompagner les PAPs et lui faire part du protocole d'accord que chaque PAP devra signer pour marquer son accord pour son relogement.

Au nombre des mesures retenues nous pouvons citer:

- Reloger toutes les PAPs sur le nouveau site y compris celles qui sont dans les allées;
- La Mairie accepte d'accompagner avec un montant forfaitaire les PAPs pour leur déménagement sur le nouveau site (20000F/PAP);
- La Mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières sur le nouveau site en attendant la fin des travaux;
- Au marché Nima, la Mairie compte réimplanter à une PAP sa baraque sur un nouvel emplacement déjà identifié par la PAP dans le marché.

Ont signé,

1er Adjoint au Maire

Ibrahim MAMA

ADJ/PAURAD

Jules TOFFODJI

C/SAIL

Mme SACCA DOKO
Alimatou

BETACI

TCHAOU Marc

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

07/06/2019

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES A LA MAIRIE DE PARAKOU

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	CHABI MAMA Ibrahim	PAM Mairie-Pkou	97046022	[signature]
02	SACCA DOKO Cse Alimatou	C/SAIC Mairie-Pkou	66224929 94693121	[signature]
03	TOFFODJI Jules	ADS/PAURAD	66699287	[signature]
04	TCHAMI Marc	BETACI	97124458	[signature]

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNE DE PARAKOU

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DPPDRE/ SAIC)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS HANGARS DANS LE MARCHE ROSE CROIX ET D'UN HANGAR AU MARCHE NIMA FINANCES PAR LE PAURAD

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 08 novembre s'est tenue une séance avec la mairie sur la situation des PAP des marchés Rose croix et Nima après les travaux des hangars définitifs.

L'objet de la séance est d'échanger avec la mairie sur les dispositions prévues pour les PAP après la construction des infrastructures. A cet effet, la mairie affirme et s'engage à réinstaller toutes les PAP ayant une place officielle dans les nouveaux hangars gracieusement (0F), puis ensuite attribuera également de place à chacune des quatorze (14) PAP n'ayant pas de place officielle contre un montant de 20 000 FCFA par PAP.

En foi de quoi le présent procès-verbal est élaboré et valoir ce que de droit.

Ont signé

REPUBLIQUE DU BENIN
Le 1er Adjoint
MAIRIE DE PARAKOU

Ibrahim CHABI MAMA

C/SAIC

Mme SACCADEKA G.

ADS/PAURAD

Jules TOTFODS

PAURAD

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 08/11/2019

LIEU : Mairie de Parakou

OBJET : Séance de [illegible] avec la mairie sur la mesure de [illegible] après les travaux

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
01	[illegible] MAMA Ibrahim	PAM / Parakou	[illegible]	[illegible]
02	SALLA DEKE Alimatou	C/SAIC Parakou	[illegible]	[illegible]
03	[illegible]	MDS/PAMURAD	638787 19	[illegible]

Annexe 13 : Fiches d'accord signé par les PAPS à Parakou (Marché Nima et Rose Croix)

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AGRO Ebri Cathérine
- Date et lieu de naissance : 02/09/1970
- Occupation : Vendeuse de poissons fumés
- Référence pièce d'identité : CLNC 1122 3801
- Adresse Téléphone : 91 38 47 29

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AGRO Ebri' Cathérine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AGRO Ebri' Cathérine

Le maire et son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Présidente (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : JACOUBOU Maroufa
- Date et lieu de naissance : 01/01/1989 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de divers
- Référence pièce d'identité : C.I.N° 298 984 05 2070 206
- Adresse Téléphone : 62 12 44 32

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ...JACOUBOU Maroufa..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

JACOUBOU Maroufa

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : YERIMA Salimatou
- Date et lieu de naissance : 21/10/1989 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI 500401623
- Adresse Téléphone : 95 25 55 38

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places ~~et s'engage également de trouver de place à ces dernières après les travaux contre un montant raisonnable de droit de place~~ ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

~~Mr~~/ Mme YERIMA Salimatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 08/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

YERIMA Salimatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 03/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ISSA Bona
- Date et lieu de naissance : 01/01/1974
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : ...
- Adresse Téléphone : ...

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO** la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur ce site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ISSA Bona reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 03/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ISSA Bona

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : FAKI Odette
- Date et lieu de naissance : 30/06/1968 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : CIP n° 111.004.89
- Adresse Téléphone : .....

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO** la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

M./ Mme FAKI Odette reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

Le PAP (ou représentant)

FAKI Odette

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Reinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SOULE Lamatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1974 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 95249917

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places et s'engage également de trouver de place à ces dernières après les travaux contre un montant raisonnable de droit de place ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme SOULE Lamatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SOULE Lamatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DJOWAMON Mireille
- Date et lieu de naissance : 01/01/1994 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 64219235

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ... DJOWAMON Mireille ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

BUX

DJOWAMON Mireille

Le Maître d'ouvrage délégué représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOKO Jeannette
- Date et lieu de naissance : 20/12/1981 en Côte d'Ivoire
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : AN° 340 du 30/12/1981
- Adresse Téléphone : 97.09.65.70

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme DOKO Jeannette reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

DOKO Jeannette

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AKPINLIN Hortense
- Date et lieu de naissance : 01/04/1960
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CLN° 1431 2056
- Adresse Téléphone : 64 48 54 38

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (1)000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ..... AKPINLIN Hortense ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à ... Parakou ..... le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AKPINLIN Hortense

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 3/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AMADOU Loukiya
- Date et lieu de naissance : 01/01/1975
- Occupation : Vendeuse de charbon
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 60.07.06.24

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AMADOU Loukiya reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 03/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AMADOU Loukiya

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNDOTE Gertrude
- Date et lieu de naissance : 03/03/1985 à Glazoué
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 98.04.2345

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme HOUNDOTE Gertrude ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

HOUNDOTE Gertrude

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le maître d'ouvrage représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SEIDOU Zina
- Date et lieu de naissance : 01/01/2001 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 64.82.42.13

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2CCGF/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme SEIDOU Zina reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SEIDOU Zina

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : El Hadj IDRISSOU Léanaton
- Date et lieu de naissance : 12/09/1979 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI 5009149203
- Adresse Téléphone : 97 92 64 09

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (3000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr~~ Mme El Hadj IDRISSOU Léanaton reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

El Hadj IDRISSOU Léanaton

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MOHAMED Sabira
- Date et lieu de naissance : 01/01/1986 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 96013778

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC,** agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme .... MOHAMED Sabira ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MOHAMED Sabira

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 03/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DJEZANDE Ginette
- Date et lieu de naissance : 13/10/1990
- Occupation : Vendeuse Coiffeuse
- Référence pièce d'identité : AS 461
- Adresse Téléphone : 64 45 36 55

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Allmatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme ..... DJEZANDE Ginette ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 03/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

DJEZANDE Ginette

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Allmatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUETCHEKPO Florentine.
- Date et lieu de naissance : 17/07/1995 à Nikki
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : AN° 93
- Adresse Téléphone : 95614059

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 40000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme ...HOUETCHEKPO Florentine... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à ...Parakou... le ...09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

HOUETCHEKPO Florentine

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 02/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AKPOVI Céline
- Date et lieu de naissance : 19/01/1988 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI 570 28 4586
- Adresse Téléphone : 95 88 08 20

Dénommé (e) personne Affectee par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (3000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme AKPOVI Céline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la realisation des travaux

Fait à Parakou le 02/06/19

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AKPOVI Céline

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : BOUKARI Safiatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1965 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI
- Adresse Téléphone : 96688826

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 30000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

M/ Mme ..... BOUKARI Safiatou ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

BOUKARI Safiatou

La Mairie ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AWALI Karamatou
- Date et lieu de naissance : 07/05/1986 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : CNI 5.00.164767
- Adresse Téléphone : 96 52 52 41

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme AWALI Karamatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) a plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AWALI Karamatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : N'DAH BONI Albertine
- Date et lieu de naissance : 14/10/1993
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : AN° 1443
- Adresse Téléphone : 96 57 77 20

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2)000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ...N'DAH BONI Albertine... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à ...Parakou..., le ...09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

N'DAH BONI Albertine

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : N'DAH BONI Angèle
- Date et lieu de naissance : 03/06/1979
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : CNI 500.116.309 Exp le 01/02/2011
- Adresse Téléphone : 96 98 77 20

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

M / Mme N'DAH BONI Angèle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

N'DAH BONI Albertine (Soeur)

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu ce 02/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ISSIFOU Kiyafaton
- Date et lieu de naissance : 21/07/1996 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité : Carte Scolaire 2018-2019
- Adresse Téléphone : 94.24.53.65

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux :

Mr/ Mme ISSIFOU Kiyafaton reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 02/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ISSIFOU Kiyafaton

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Féliclenne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : BIERRA Wassila
- Date et lieu de naissance : 01/11/1998
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : /
- Adresse Téléphone : 99 63 20 29

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux .

Mr / Mme BIERRA Wassila reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

BIERRA Wassila

Le Maître ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 02/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SABI Foussénan
- Date et lieu de naissance : 01/01/2002 à N'Dali
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité :
- Adresse Téléphone : 67 39 36 04

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme SABI Foussénan reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 02/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SABI Foussénan

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ASSOGBA Aubierge
- Date et lieu de naissance : 01/01/1992 à Dassa
- Occupation : Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 95049128

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme ASSOGBA Aubierge reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Aubierge

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maître d'ouvrage ou son représentant

CISAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : TCHATCHA Adeline
- Date et lieu de naissance : 01/01/1990 à Onaké
- Occupation : Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité : CL N° 1430 2083
- Adresse Téléphone : 66 73 31 43

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr~~ Mme TCHATCHA Adeline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

TCHATCHA Adeline

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AMINOU Roubatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1987 à Bassila
- Occupation : Vendeuse de fromage
- Référence pièce d'identité : CL 11 033055
- Adresse Téléphone : 96 74 03 42

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

M./ Mme AMINOU Roubatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation ces travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AMINOU Roubatou

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ADAMI Rosalie
- Date et lieu de naissance : 01/01/1974 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 63 33 97 85

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places et s'engage également de trouver de place à ces dernières après les travaux contre un montant raisonnable de droit de place ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

M./ Mme ADAMI Rosalie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ADAMI Rosalie

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 03/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MOUSSA Latifa
- Date et lieu de naissance : 01/11/1991
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 97445627

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme ..... MOUSSA Latifa ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à : Parakou ..... le 03/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MOUSSA Latifa

Le Maire ou son représentant

CISAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ABLATCHOUKA Akissaa
- Date et lieu de naissance : 01/12/1983 à Guaké
- Occupation : Vendeuse de légumes
- Référence pièce d'identité : C.I.N° 111133.03
- Adresse Téléphone : 97 90 97 10

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr~~/ Mme ABLATCHOUKA Akissaa reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ABALTCHOUKA Akissaa

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ADAMOU Alila
- Date et lieu de naissance : 01/01/1997 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 61 34 33 06

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mme ADAMOU Alila reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ADAMOU Alila

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix a eu lieu le 9/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : AVOUNGO Lucienne
- Date et lieu de naissance : 01/01/1997 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de maïs, riz et condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 64.09.91.50

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AVOUNGO Lucienne reconnait avoir été informe(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAF (ou représentant)

AGUE Martine (Sa Sœur)

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AKOKPONSOUDE Pulcherie
- Date et lieu de naissance : 01/01/1984 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : CL N° 110 256 34
- Adresse Téléphone : 95 94 32 08

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AKOKPONSOUDE Pulcherie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AKOKPONSOUDE Pulcherie

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : TCHETINMIN Jeanadine
- Date et lieu de naissance : 21/01/2000 à Parakou
- Occupation : .....
- Référence pièce d'identité : C.N.I 500 51 44 21
- Adresse Telephone : 62 29 33 97

Denommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme : TCHETINMIN Jeanadine reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

TCHETINMIN Jeanadine

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le..... la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : SANI Zaïdath
- Date et lieu de naissance : 19/10/1991 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 62 32 24 78

Dénommé (e) personne Affectee par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (3000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme ....SANI Zaïdath..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SANI Zaïdath

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 9/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ALADASIVO Linda
- Date et lieu de naissance : 01/01/1990 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de légumes
- Référence pièce d'identité : CL3362694
- Adresse Téléphone : 91834661

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ALADASIVO Linda reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur ce présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ALADASIVO Linda

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Reinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 02/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MOUHAMED Roumanath
- Date et lieu de naissance : 01/01/1984 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 66 39 39 57

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme MOUHAMED Roumanath reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 02/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MOUHAMED Roumanath

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 07/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : YASSI Lahara
- Date et lieu de naissance : 01/01/1985 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de Soja
- Référence pièce d'identité : CIN° 110626 37
- Adresse Téléphone : 96 70 34 47

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr / Mme~~ YASSI Lahara reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 07/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

YASSI Lahara

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

CISAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 9/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MALA Foucéna
- Date et lieu de naissance : 01/01/1993 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de Chaussures et Habits
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 60.26.01.11

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr / Mme~~ MALA Foucéna ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MALA Foucéna

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le..09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : IORISSOU Salamatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1974
- Occupation : Vendeuse de vivres
- Référence piece d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 64.14.34.03

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 5.000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

M. / Mme ..... IORISSOU Salamatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 03/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

IORISSOU Salamatou

Le Maire ou son représentant

CISAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : KPALE SAOU Zouléha
- Date et lieu de naissance : 01/01/1966 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI 500356053
- Adresse Téléphone : 97514602

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 10000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme KPALE SAOU Zouléha reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

KPALE SAOU Zouléha

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maître d'ouvrage représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Acton de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : COMBARIKANLOU Marie
- Date et lieu de naissance : 01/01/1962 à Tanguieta
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence piece d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 97958427

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou,

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La maine accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux :

Mr / Mme COMBARIKANLOU Marie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

COMBARIKANLOU Marie

Le Maire (ou son représentant)

CISAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la negociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : BOSSOU Akonavi Edwige
- Date et lieu de naissance : 16/10/1974 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de divers et poulets
- Référence pièce d'identité : CL N° 11121028
- Adresse Téléphone : 90871446

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr~~ / Mme BOSSOU A. Edwige reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

BOSSOU Akonavi Edwige

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MOUHAMADOU Boussouratou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1987 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 94972931

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Moi Mme MOUHAMADOU Boussouratou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MOUHAMADOU Boussouratou

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : LAWANI Alimatou Sadiya
- Date et lieu de naissance : 27/10/1987 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité : CL 110 258 13
- Adresse Téléphone : 98 03 95 29

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme LAWANI Alimatou Sadiya reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

LAWANI Alimatou Sadiya

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : FADONOUGBO Georgette
- Date et lieu de naissance : 01/01/1971
- Occupation : Vendeuse de feuille de tissure
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 67 13 8041

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme FADONOUGBO Georgette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

FADONOUGBO Georgette

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire de son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AWISSI Rose
- Date et lieu de naissance : 01/01/1988 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : C.I.N° 1429.882
- Adresse Téléphone : 97672262

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr+Mme ..AWISSI Rose..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/19

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AWISSI Rose

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : LAWANI Rachidatou
- Date et lieu de naissance : 11/02/1993 à N'Dali
- Occupation : Vendeuse de pommades
- Référence pièce d'identité : CL 111 25 22
- Adresse Téléphone : 96 97 40 15

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 30000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme LAWANI Rachidatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(s) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la realisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

LAWANI Rachidatou

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AGOSSA Josephine
- Date et lieu de naissance : 01/01/1957 à Parakou
- Occupation : Vendeuse d'huile rouge et divers
- Référence pièce d'identité : CNI 5003643505
- Adresse Téléphone :

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ..... AGOSSA Josephine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AGOSSA Josephine

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AGUE Martine
- Date et lieu de naissance : 01/01/1975 à Parakou
- Occupation : Coiffeuse
- Référence pièce d'identité : C.I. N° 111073 35
- Adresse Téléphone : 67094429

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 5000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr/~~ Mme AGUE Martine reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AGUE Martine

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Maître ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AGOBO Jacqueline
- Date et lieu de naissance : 01/11/1985 à Parakou
- Occupation : Vendeuse friperie
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 97 14 93 68

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places ~~et s'engage également de trouver de place à ces dernières après les travaux contre un montant raisonnable de c'est de place~~ ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 10000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AGOBO Jacqueline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AGOBO Jacqueline

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AHOMANDEKPOHOU Edith
- Date et lieu de naissance : 01/11/1985 à Bohicon
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : CI 6887095
- Adresse Telephone : 60536085

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AHOMANDEKPOHOU Edith reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AHOMANDEKPOHOU Edith

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AGBAHOUN GBE Laure
- Date et lieu de naissance : 11/04/1983 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de friperie
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 97 68 24 89

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme AGBAHOUN GBE Laure reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AGBAHOUN GBE Genevieve (la sœur)

Le maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MALAÏKA Faoziatou
- Date et lieu de naissance : 07/08/1969 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI 500419334
- Adresse Telephone : 97344432

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (5000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme .....MALAÏKA Faoziatou..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MALAÏKA Faoziatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maître de son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 02/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : ADJERAN Monique
- Date et lieu de naissance : 01/01/1986
- Occupation : Vendeuse Tricotense
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 95271845

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (5000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en reduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme ADJERAN Monique ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 02/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ADJERAN Monique

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage delegué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 03/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : AKOKPONSOUDE Adélaïde
- Date et lieu de naissance : 01/01/1981
- Occupation : Vendeuse de tissus
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 62590285

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2)000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AKOKPONSOUDE Adélaïde reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 03/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AKOKPONSOUDE Adélaïde

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : GOUNOU Aliatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1977 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CIP N°1098267
- Adresse Téléphone :

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Moi/ Mme GOUNOU Aliatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

GOUNOU Aliatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/01/2023 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SEIDOU Tabakatou (Représenté par Mr Salli ABOUSSAME Saforatou)
- Date et lieu de naissance : 31/07/1987 à Ouaké
- Occupation : Commerçante
- Référence pièce d'identité : N.I. : 1107.85.57
- Adresse Téléphone : 6637.68.98

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.
Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner la PAP dans son déménagement et la destruction de sa boutique en banco avec un montant forfaitaire de (30 000F),
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme SEIDOU Tabakatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.
En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/01/2023

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SEIDOU Tabakatou

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/01/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : YAYA Safiana
- Date et lieu de naissance : 01/01/1964
- Occupation : Vendeuse de céréales et tisanes
- Référence pièce d'identité : CNI : 5CB 315537
- Adresse Téléphone : 66578975

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places ;
- La mairie accepte d'accompagner la PAP dans son déménagement et la destruction de sa boutique en banco avec un montant forfaitaire de (30 000F).
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant cette période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme YAYA Safiana reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/01/2019.

Signatures :

La PAP (ou représentant)

YAYA Safiana

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SAGBOHAN Yollande
- Date et lieu de naissance : 17/06/1978 à Sème-Pôtri
- Occupation : Vendeuse de condiments et pagnes
- Référence pièce d'identité : CL 1102703 2
- Adresse Téléphone : 96586307/97440954

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (5000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme SAGBOHAN Yollande reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SAGBOHAN Yollande

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Reinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : IKPAYE Saoudath
- Date et lieu de naissance : 01/01/1999 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 61.11.02.07

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme IKPAYE Saoudath ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

IKPAYE Saoudath

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : TCHEMOU Adjaratou
- Date et lieu de naissance : 21/07/1986
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité :
- Adresse Téléphone : 66.25.48.91

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux .

Mme TCHEMOU Adjaratou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

TCHEMOU Adjaratou

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : KASSIME Aïcha
- Date et lieu de naissance : 01/01/1990
- Occupation : Vendeuse de friperie
- Référence pièce d'identité :
- Adresse Téléphone : 65720296

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou,

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places et s'engage également de trouver de place à ces dernières après les travaux contre un montant raisonnable de droit de place ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 4000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

M./-Mme KASSIME Aïcha reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

KASSIME Aïcha

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOGNON Odile
- Date et lieu de naissance : 01/01/1974 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de savon
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 67 13 54 76

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ... DOGNON Odile ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs reunions d'informations anterieures sur le projet

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

DOGNON Odile

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 18/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : IBRAHIM Mariatou
- Date et lieu de naissance : 27/11/1985
- Occupation : Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 91.35.66.92

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur la nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places et s'engage également de trouver de place à ces dernières après les travaux contre un montant raisonnable de droit de place ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 25000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

M/~~r~~ Mme IBRAHIM Mariatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 18/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

IBRAHIM Mariatou

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : MOUSSA ADAMOU Adidjatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1987 a Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 97.79.06.72

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Allmatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situe à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2)XXXF/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil ou attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme MOUSSA AMADOU Adidjatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MOUSSA ADAMOU Adidjatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Allmatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : BALAWA Aminatou
- Date et lieu de naissance : 07/11/1985
- Occupation : Vendeuse de fruits
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 62693397

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr./ Mme ..... BALAWA ..... Aminatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

BALAWA Aminatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

Alimatou G. SACCA DOKO

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ARONA Sélifath
- Date et lieu de naissance : 01/01/1986 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : AN 265
- Adresse Téléphone : 94 50 96 18

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ARONA Sélifath reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 12/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Président (e) du marché
ARONA Sélifath	ELEGBEDE Félicienne
Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
Alimatou G. SACCA DOKO	TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : IDRISSOU Chérifath
- Date et lieu de naissance : 01/01/2000 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de tivane, Cola, balade etc
- Référence pièce d'identité : AN 064/CUG/CUC
- Adresse Téléphone : 97666042

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme IDRISSOU Chérifath reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

IDRISSOU Chérifath

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maître ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ASSOGBA Pélagie
- Date et lieu de naissance : 21/11/1994 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de légumes
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : .....

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Moi Mme ASSOGBA Pélagie reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Pélagie

Président (e) du marché

ELEGBEDE Féliclenne

Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 10/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : YESSOUFOU Amidou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1981 à Parakou
- Occupation : Vendeur de condiments
- Référence pièce d'identité : CNI 500492230
- Adresse Téléphone : 94 00 37 40

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 7000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr-/ Mme YESSOUFOU Amidou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 10/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

YESSOUFOU Amidou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SOGAN Emilienne
- Date et lieu de naissance : 22/06/1990 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : CIN n° 756 4786
- Adresse Téléphone : 64 52 01 50

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr/ Mme SOGAN Emilienne reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation ces travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SOGAN Emilienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AVOHOUIME Julienne
- Date et lieu de naissance : 01/01/1982
- Occupation : Vendeuse de Montarde
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 97420456

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

M / Mme AVOHOUIME Julienne reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AVOHOUIME Julienne

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19. la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : TCHABA Ida
- Date et lieu de naissance : 01/01/1987
- Occupation : Vendeuse de Montonde
- Référence pièce d'identité :
- Adresse Téléphone : 91790014

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la CISAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 20000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme TCHABA Ida reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

TCHABA Ida

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maître ou son représentant

CISAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AROUNA Maffoussatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1980
- Occupation : Vendeuse de Pneus
- Référence pièce d'identité : ...
- Adresse Téléphone : 69 41 26 75

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme AROUNA Maffoussatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AROUNA Maffoussatou

Le Maire (ou représentant)

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prenom : IBOURAIMA Sahadatou
- Date et lieu de naissance : 11.11.1968 a Parakou
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 96.47.49.59

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme IBOURAIMA Sahadatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

IBOURAÏMA Sahadatou

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DADJA Alice
- Date et lieu de naissance : 01/01/1994
- Occupation : Vendeuse de condiment
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 90614799

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ..... DADJA Alice ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

DADJA Alice

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DADJA Alice
- Date et lieu de naissance : 01/01/1994
- Occupation : Vendeuse de condiment
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse Téléphone : 90614799

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de 2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ..... DADJA Alice ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

DADJA Alice

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/09/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : CLEGBASSA Fifamè Jacqueline
- Date et lieu de naissance : 01/01/1977 à Parakou
- Occupation : Vendeuse Friperie
- Référence pièce d'identité : CNI 25.07.28152
- Adresse Téléphone : 67-85-92-49

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr./ Mme CLEGBASSA F. Jacqueline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

CLEGBASSA F. Jacqueline

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 02/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : YAYA Safoura
- Date et lieu de naissance : 01/01/1964
- Occupation : Eleveur
- Référence pièce d'identité : CNIN° 500 315537
- Adresse Téléphone : 66505175

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAP sur le nouveau site y compris celles qui n'ont pas de places et ~~s'engage également de trouver de place à ces dernières après les~~ travaux contre un montant raisonnable de droit de place ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (1000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner les PAP en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le nouveau site en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 02/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

YAYA Safoura

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

Scanned with CamScanner

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ANINAM Adiza
- Date et lieu de naissance : 01/01/1969 à Parakou
- Occupation : Vendeuse d'habits pour bébé
- Référence pièce d'identité : CNI 500470295
- Adresse Téléphone : 97515849

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Allmatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de recasement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

Mr / Mme ANINAM Adiza reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 11/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ANINAM Adiza

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Allmatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la construction de hangars pour le compte du marché de Banikanni Rose croix, a eu lieu le 11/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : OGOUCHORO Léontine
- Date et lieu de naissance : 07/01/1963 à Cotonou
- Occupation : Vendeuse de marchandise
- Référence pièce d'identité : C.I.P.C 14320212
- Adresse Téléphone : 24510695

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché de Banikanni Rose croix dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou.

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie accepte de reloger toutes les PAPs sur le site d'accueil y compris celles qui n'ont pas de places;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs pour leur déménagement sur le site d'accueil situé à 12 m du marché avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAPs en réduisant de moitié les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux ;

~~Mr/~~ Mme OGOUCHORO Léontine reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 11/06/2019

Signatures :

Le PAP (ou représentant)

OGOUCHORO Léontine

Président (e) du marché

ELEGBEDE Félicienne

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

Annexe 14: Fiches d'accord signé par les PAPS à Nima

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation des Plans d'Action de Réinstallation de la construction de hangar pour le compte du marché Nima, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MEDAGBE Reine
- Date et lieu de naissance : 30/09/1979 à Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : CNI 500483835 Exp le 01/12/2022
- Adresse Telephone : 94 79 11 55

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché Nima dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie s'engage à réimplanter à une PAP sa baraque sur un nouvel emplacement déjà identifié par la PAP dans le marché ;
- La mairie s'engage à reloger les autres PAP dans les hangars construits par PAURAD et qui sont restés inexploités.

Mr / Mme MEDAGBE Reine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

MEDAGBE Reine

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

MOUSSA A. Moutawakilou, le Délégué

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation des Plans d'Action de Réinstallation de la construction de hangar pour le compte du marché Nima, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AMIDOU Mouinath
- Date et lieu de naissance : 12/05/1925 a Parakou
- Occupation : Vendeuse
- Référence pièce d'identité : AN 202
- Adresse Téléphone : 69 50 50 11/96 74 03 42

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché Nima dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie s'engage à réimplanter à une PAP sa baraque sur un nouvel emplacement déjà identifié par la PAP dans le marché ;
- La mairie s'engage à reloger les autres PAP dans les hangars construits par PAURAD et qui sont restés inexploités.

Mr / Mme ... AMIDOU Mouinath ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur la projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

AMIDOU Mouinath

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

MOUSSA A. Montawakilou, le délégué

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT UNBAINS ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation des Plans d'Action de Réinstallation de la construction de hangar pour le compte du marché Nima, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ADAMBI Bona
- Date et lieu de naissance : 04/02/1997 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de maïs
- Référence pièce d'identité : CL N° 111343.82
- Adresse Téléphone : 96 58 74 78

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché Nima dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme **Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC**, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie s'engage à réimplanter à une PAP sa baraque sur un nouvel emplacement déjà identifié par la PAP dans le marché ;
- La mairie s'engage à reloger les autres PAP dans les hangars construits par PAURAD et qui sont restés inexploités.

Mr / Mme ADAMBI Bona reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ADAMBI Bona

Président (e) du marché

MOUSSA A. Montawakilou, le Délégué

Le Maître d'ouvrage représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation des Plans d'Action de Réinstallation de la construction de hangar pour le compte du marché Nima, a eu lieu le 09/06/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SALIFOU Awaou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1987 à Parakou
- Occupation : Vendeuse de divers
- Référence pièce d'identité : CIN° 1111925
- Adresse Téléphone : 62923529

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché Nima dans la ville de Parakou.

Et d'autre part

Mme Alimatou G. SACCA DOKO la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Parakou

Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie s'engage à réimplanter à une PAP sa baraque sur un nouvel emplacement déjà identifié par la PAP dans le marché ;
- La mairie s'engage à reloger les autres PAP dans les hangars construits par PAURAD et qui sont restes inexploités.

Mr/ Mme SALIFOU Awaou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Parakou, le 09/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

SALIFOU Awaou

Le Maire ou son représentant

C/SAIC

Alimatou G. SACCA DOKO

Président (e) du marché

MOUSSA A. Hontawakilon, le Délégué

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TOFFODJI Jules, ADS/PAUARAD

Annexe 15 : Liste des PAP

Marché Rose Croix

N°	Noms et Prénoms de la PAP	Coordonnées géographiques des biens affectés		Type de bien affecté	Compensation	Appui/assistance	Contact	Photo	Commentaire
		X	Y						
1	AKOKPONSOUDE Adélaïde	09°19'20.3"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	95943208		Photo de son mari
2	GOUNOU Aliatou	09°19'25.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66129393		
3	YESSOUFOU Amidou	09°19'19.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	94003740		
4	AGOSSA Josephine	09°19'19.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66123431		

5	ASSOGBA Pélagie	09°19'26.2"	002°37'38.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	NA		
6	AGUE Martine	09°19'26.2"	002°37'38.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	67094129		
7	SAGBOHAN Yolande	09°19'26.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96586307		
8	SAGBOHAN Yolande	09°19'29.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	5000	96586307		
9	EZIN Florentine	09°19'26.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66170680		Son fils

10	AHOMANDE KPOHOU Edith	09°19'26.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	60536985		son fils
11	AGODO Jacqueline	09°19'26.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97499368		Son mari
12	LAWANI Rachidatou	09°19'19.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96974015		
13	OGOUCHORO Léontine	09°19'26.2"	002°37'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	94510095		
14	IDRISSOU Chérifath	09°19'25.7"	002°38'32.8"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97666042		

15	YAYA Safoura	09°19'25.0"	002°38'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	30000	66505975		
16	YAYA Safoura	09°19'25.7"	002°38'32.8"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66505975		
17	AROUNA Sélifath	09°19'25.7"	002°38'32.8"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91509618		
18	OUSMANE Roumanatou	09°19'25.7"	002°38'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66460390		

19	YASSI Lahana	09°19'25.6"	002°38'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96703447		
20	MALA Foucéina	09°19'25.6"	002°38'33.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	60260111		Sa fille
21	ANINAM Adiza	09°19'26.1"	002°38'34.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97515849		
22	AVONGOU Lucienne	09°19'25.7"	002°38'35.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	61099150		
23	AKOKPONSO UDE Pulchérie	09°19'26.11"	002°38'36.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	94169289		son employée

24	TCHINTINMIN Jeanadine	09°19'25.7"	002°37'66.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	62293397		
25	CLEGBASSA Fifamè Jacqueline	09°19'25.4"	002°38'39.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	67859249		
26	SANI Zaïdath	09°19'25.7"	002°36'31.0"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66250159		
27	ALADASIVO Linda	09°19'25.7"	002°38'32.7"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91834661		
28	MOUSSA ADAMOU Adizatou	N°09 19.424'	E002°38.559'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91790672		

29	BALAWA Aminatou	N°09 19.420'	E002°38.551'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	62693397		
30	BODJOSSOU Germaine	N°09 19.427'	E002°38.527'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	95584458		
31	AMADOU Loukiya	N°09 19.421'	E002°38.551'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	60070624		
32	ADAMOU Alila	N°09 19.412'	E002°38.547'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64343306		
33	DADJA Alice	N°09 19.428'	E002°38.555'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	90614799		
34	MOUSSA Latifa	N°09 19.424'	E002°38.553'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97445627		

35	ABALTCHOUKA Akissa	N°09 19.431'	E002°38.546'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97909719		
36	ADJERAN Véronique	N°09 19.430'	E002°38.545'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	95271845		
37	IBRAHIM Djariatou	N°09 19.430'	E002°38.545'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	5000	96356692		
38	AWISSI Rose	N°09 19.431'	E002°38.551'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91672262		
39	COMBARI KANLOU Marie	N°09 19.425'	E002°38.547'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97958427		

40	DOGNON Odile	N°09 19.433'	E002°38.553'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	67135475		
41	IBOURAÏMA Sahadatou	N°09 19.426'	E002°38.555'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96474959		
42	MOUHAMADOU Boussouratou	N°09 19.426'	E002°38.555'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	94972931		
43	LAWANI Alimatou Sadiya	N°09 19.436'	E002°38.558'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	98039529		
44	FADONOUGBO Goergette	N°09 19.433'	E002°38.544'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	67138041		

45	TCHEMOU Adjaratou	N°09 19.410'	E002°38.554'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66354891		
46	KASSIME Aïcha	N°09 19.422'	E002°38.547'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	65720296		
47	AVOHOUIME Julienne	N°09 19.433'	E002°38.560'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97420456		
48	KPALE SAOU Zouleha	N°09 19.435'	E002°38.558'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97614602		

49	IDRISSOU Salamatou	N°09 19.432'	E002°38.566'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64143403		
50	TCHABA Ida	N°09 19.432'	E002°38.561'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91790014		
51	AROUNA Maffoussatou	N°09 19.433'	E002°38.562'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	69412675		
52	HOUNDOTE Gertrude	N°09 19.440'	E002°38.554'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	98042345		

53	SEÏDOU Zina	N°09 19.436'	E002°38.562'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64824213		
54	MOHAMED Sabira	N°09 19.432'	E002°38.555'	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96013778		
55	MALAÏKA Faziatou	09°19'25.3"	002°38'33.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	5000	97344433		
56	DJEZANDE Jeannette	09°19'25.5"	002°38'32.6"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64453655		

57	El Hadj IDRISSOU Léanatou	09°19'25.7"	002°38'33.1"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97926409		
58	HOUETCHEK PO Florentine	09°19'25.7"	002°38'33.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	90614059		
59	AKPOVI Céline	09°19'25.8"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	95880820		
60	BOUKARI Safiatou	09°19'26.0"	002°38'33.3"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96688826		

61	AWALI Karamatou	09°19'25.9"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96525241		
62	AVODO Angèle	09°19'26.4"	002°38'33.1"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96254811		
63	N'DAH Boni Albertine	09°19'26.0"	002°38'33.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96587720		
64	BONI N'DAH Angèle	09°19'25.4"	002°38'33.3"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96587720		

65	SOGAN Emilienne	09°19'26.3"	002°38'33.5"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64520150		
66	ISSIFOU Kiyafatou	09°19'25.9"	002°38'33.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91245365		
67	BIERRA Wassila	09°19'25.9"	002°38'33.1"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91833382		
68	SABI Foussira	09°19'25.6"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	67393604		

69	ASSONGBA Aubierge	09°19'26.3"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	95049128		
70	TCHATCHA Adéline	09°19'26.3"	002°38'33.3"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	66733143		
71	AMINOU Roubatou	09°19'26.0"	002°38'33.7"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	96740342		
72	ADIMI Rosalie	09°19'26.3"	002°38'33.3"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	63339785		

73	IKPAYE Saoudath	09°19'26.0"	002°38'33.7"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	61110207		
74	AGRO Oboï Cathérine	09°19'26.2"	002°38'33.6"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	91984729		
75	ISSA Boro Bona	09°19'26.3"	002°38'33.5"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000			Sourde muette
76	YACOUBOU Maroufa	09°19'25.9"	002°38'33.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	63124132		

77	YERIMA Salimatou	09°19'26.0"	002°38'33.2"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	95255538		
78	FAKI Odette	09°19'25.4"	002°38'33.3"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	98907120		
79	DJOWAMON Mireille	09°19'26.3"	002°38'33.5"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64249235		
80	DOKO Jeannette	09°19'26.2"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	97096570		

81	AKPINLIN Hortense	09°19'26.4"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	64485138		
82	BOSSOU A. Edwige	09°19'26.4"	002°38'33.4"	Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	2000	90891446		
83	SEIDOU Talahatou			Relogement sur site d'accueil	Relogement sur site d'accueil	30000	66376898		Photo de sa fille

Marché Nima

N°	Noms et Prénoms de la PAP	Coordonnées éographiques		Type de bien affecté	Compensation	Appui/assistance	Contact	Photo PAP	Commentaire
1	SALIFOU Awaou	09°21'03.9"	002°38'92.6'	Hangar	Relogement dans le marché	NA	62923529		
2	AMIDOU Mouïnath	09°21'03.0"	002°38'54.3''	Baraque en fer	Relogement dans le marché	NA	69505011		
3	MEDAGBE Reine	09°21'02.7"	002°38'42.5''	Hangar	Relogement dans le marché	NA	66207397		

4	ADAMBI Bona	09°21'03.1"	002°38'76.6''	Hangar	Relogement dans le marché	NA	90444514		Photo de sa mère

Annexe 16 : Liste de personne vulnérable

Nom et prénom	Description de sa vulnérabilité	Photo
ISSA Boro Bona	Sourde muette	

Annexe 17 : Liste des autorités Rencontrées

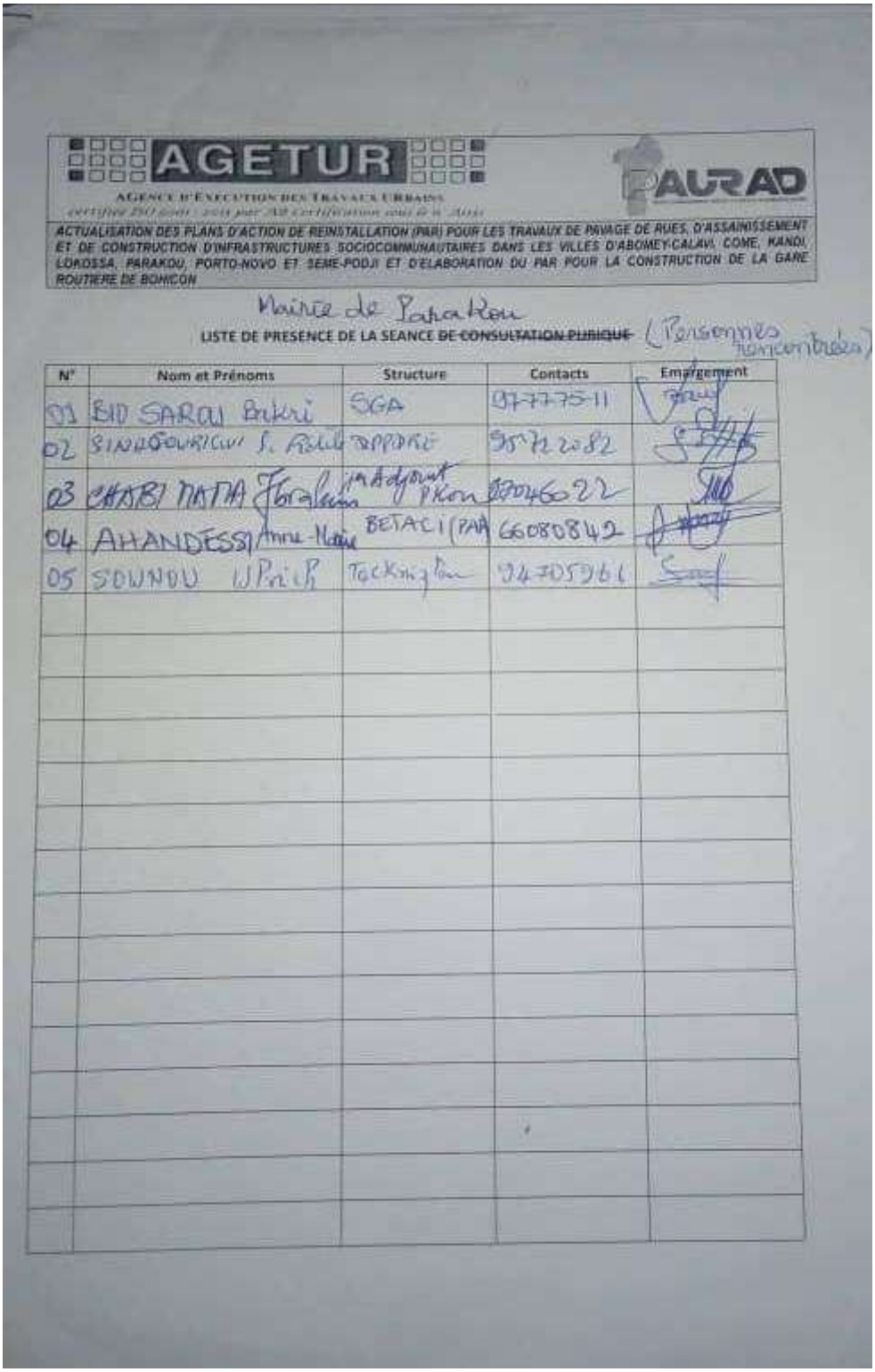

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Mairie de Parakou

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE ~~DE CONSULTATION PUBLIQUE~~ (Personnes rencontrées)

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	BIO SAROU Bakri	SGA	97775511	[signature]
02	SINAGOURICOU S. Fidèle	DPPDRE	95722082	[signature]
03	CHABI MATIA Ibrahim	1er Adjoint Pkou	97046022	[signature]
04	AHANDESSI Anne-Marie	BETACI (PAR	66080842	[signature]
05	SOUNOU W Prich	Tecknig Pou	94705961	[signature]

Annexe 18 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Comité de plainte, Commune de .....

Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Quartier : _____

Maison : _____

Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
_____
.....
.....

A ....., le..... _____

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

_____
.....
_____

A ....., le.....

_____

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
_____
.....

A ....., le.....

_____

Signature du plaignant

RESOLUTION

_____
.....

A ....., le.....

(Signature du représentant du comité) _____ (Signature du plaignant)

Annexe 19 : Fiche de recensement des PAP

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES (PAP)

A - INFORMATIONS SUR LE SITE RECEPTEUR DU PROJET

Ville :.....	**Arrondissement:**.....	**Quartier :** .....
Ouvrage projeté:	**Situation/Localisation/ N° de rue :**.....	

B - INFORMATIONS SUR LA PAP

B.1- Sexe **1- Masculin** **2- Féminin**

B.2- Nom et prénom PAP

B.3- Nom de Jeune fille/ Surnom :

B.4- Age :

B.5- Numéro de téléphone de la PAP :

B.6- Lieu de résidence de la PAP : Commune: _____ **Arrondissement :** _____
Village/Quartier : _____ **Maison :** _____

B.7- Contact d'un Référant (Témoin) **:**

B.8- Pièce d'Identité de la **PAP : a-** N° de la Carte nationale d'identité **(CNI)/ Passeport :**_____

Si pas de CNI/Passeport
b) Autre document d'identification. **1- OUI (aller à c) 2-NON (aller à e)**
c) Spécifier le type de documents : 1- Extrait de naissance : 2- Permis de conduire :
3-Carte d'association : 4-Carte LEPI : 5-Autre : (spécifier) _____
d) Numéro du document d'identification _____
h) Reconnaissance par les autorités et voisins ? 1-OUI 2-NON

B.9- RECENSE LORS DU PRECEDENT PAR DU PAURAD **1-OUI** **2-NON**

B.9.1- Si OUI, Itinéraire (même position, même bien affecté, même situation : .....

.....

B.9.2- Si NON, Itinéraire (où était la PAP, Motifs de sa présence actuelle dans l'emprise du Projet etc.)...

.....

B.9- Code de la PAP :

Très Important :

I- **Prendre photos de la PAP avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau** l'appareil de prise de vues .....

II- **Prendre photos** de la carte d'identité **avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos** au niveau l'appareil de prise de vues .....

1

C – ETAT-CIVIL DE LA PAP

C.1- Célibataire	**C.2-** Marié/e	**C.3-** Divorcé/e	**C.4-** Veuf/ve

C.1.1-Si Marié, Nombre d'épouses : .....

D – STATUT DE LA PAP

Propriétaire ☐	Locataire ☐	Gérant ☐	Employé Autre (à préciser).....

E- CONTRAINTE SOCIALE OU CONTRAINTE À LA PRODUCTION (SI HANDICAP)

Moteur ☐	Visuel ☐	Auditif ☐	Psychique ☐

F – NIVEAU DE SCOLARISATION (le plus élevé) DE LA PAP

Non scolarisé	0	Coranique	1	Lire/écrire	2
Primaire	3	Secondaire 1er cycle	4	Secondaire 2e cycle	5
Études Supérieures	6	7. Autre niveau (à préciser) _____			

Nb : *Un seul choix possible*

G- DISPOSINIBILITE DE COMPTE DANS UNE INSTITUTION FINANCIERE

1 - Si OUI	2 – Si NON
Nom de l'institution financière	Possibilité de recevoir un transfert d'ARGENT
Numéro de COMPTE : CODE BANQUE : GUICHET : CLE RIB :	Lequel ? -Western - money Gram -Rapid Transfert -wari - etc:

I- CARACTERISTIQUES BIENS AFFECTES

I-1- HABITATION ET ANNEXES

Caractéristiques / Types	Superficie (m^2)	Unité	Nature des domages occasionés (Démolition, déplacement...)	Valeur au m^2 ou de l'unité	Valeur totale
Terrain					
Maison					
Cuisine					
Terrasse					
Escalier					
Rampe					
Case					
Toilettes					
Clôture					
Puisards/					
Autre:.....					
Autres:.....					
Frais de sécurisation					
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes					

I-2- MATERIAUX DE CONSTRUCTION DEDU BIEN AFFECTE

1- Paille	2- Banco
3- Banco/Paille	4- Banco/béton
5- Briques simples	6- Briques pleines
7- Tôle	8- Grillage
9- Zinc	10-Ciment
11-Bois	12-Haie vive
Autre (préciser)	
Faire une description littérale du bien affecté :	

Très Important :

I- **Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues** .....

II- **Prendre photos de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues** .....

II- Géolocaliser (Prendre les coordonnées Géographiques) du bien affecté :.....

.....

I.3- INSTALLATIONS A USAGE COMMERCIAL ET ECONOMIQUE

N°	Type	Superficie	Unité	Nature des domages occasionés (Démolition, déplacement....)	Valeur au m^2 ou de l'unité	Valeur totale	Option de compensation
1	Boutique						
2	Barraque						
3	Apatam						
4	Hangar						
5	Kiosque						
6	Etalage mobile						
7	Autre:.....						
Frais de sécurisation							
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial							
Estimation de la partie affectée de la parcelle (à confirmer avec la commune)							

Très Important :

I- Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....

II- Prendre photos de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues .....

II- Géolocaliser (Prendre les coordonnées Géographiques) du bien affecté :.....

.....

J- EVALUATION DES PERTES SUBIES PAR LA PAP

J.1- Revenus

N°	Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Période d'exercice de l'activité (tranche horaire et nombre de jour dans la semaine)	Type de perturbation (Déplacement, inaccessibilité…)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, …)	Revenu journalier moyen
1					
2					
3					
Total des compensations des pertes de revenus commerciaux					

Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :.....

.....

.....

Estimation de la partie affectée de la parcelle (à confirmer avec la commune) : .....
.....
.....

J.2-Cultures

N°	Principale spéculation	Superficie (m^2)	Valeur au (m^2)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Coût de compensation
1					
2					
3					
Total des compensations de pertes de cultures agricoles					

Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :.....
.....
.....

Estimation de la partie affectée de la parcelle (à confirmer avec la commune) : .....
.....
.....

J.3- Arbres à valeur économique

N°	Espèces	Nombre de pieds	Option de compensation unitaire	Valeur Totale (FCFA)
1				
2				
3				
4				
Total des compensations des pertes d'arbres				
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :.....				

K- ESTIMATION DU POIDS ECONOMIQUE GENERE PAR LE BIEN AFFECTE SUR LA PAP

Très peu 1	Environ le quart de ses revenus (25%) 2	Environ le tiers de ses revenus (33%) 3
Environ la moitié de ses revenus (50%) 4	Environ les deux tiers de ses revenus (66%) 5	Environ les trois quarts de ses revenus (75%) 6
La totalité (100%) 7		
Pas de réponse 8		

5

Il s'agit ici de faire estimer par la PAP, la proportion des revenus provenant du bien affecté pendant une année sur l'ensemble de ses revenus sur la même période.

L- PREFERENCE DE LA PAP QUANT A L'INDEMNISATION ET/OU LA REINSTALLATION

Type d'indemnisation pour les terres perdues, activités commerciales, récoltes, les arbres à valeur économique	Encerclez un seul choix
Entièrement compenser les pertes en argent	1
Obtenir de nouvelles installations en remplacement (nature)	2
Mixte : Obtenir de nouvelles installations en remplacement des installations perdues et compensation pour le reste des pertes en argent	3
Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée	4
Autre, précisez : _____	5

Il s'agit ici d'avoir de la PAP, sa préférence en termes d'indemnisation pour les pertes qu'elle pourrait subir.
Laisser la PAP s'exprimer, (ne donc pas lire les propositions de réponses pour la PAP)

M- DESIR OU PAS, DE LA PAP A POURSUIVRE SES ACTIVITES ACTUELLES

Souhaiteriez-vous un appui pour :

a. **la poursuite de vos activités actuelles ? 1- OUI 2- NON**

b. **une reconversion professionnelle/le démarrage ou la poursuite de nouvelles activités ?**
1- OUI 2- NON

N- RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS INDIVIDUELLES

N°	Catégories de biens	Montant des compensations	Compensation en nature
1	Constructions à usage d'habitation et annexes		
2	Infrastructures à usage commercial		
3	Revenus commerciaux		
4	Cultures		
5	Arbres		
Total des compensations individuelles			

Commentaires de la PAP

Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux impacts que le Projet pourrait avoir sur vous et votre ménage ?

_____
_____
_____

2. Observations particulières sur le terrain :

.....
.....
.....

..... **le...../ 05/ 2019**

SIGNATURE	
Signature et nom de la PAP	**Signature et nom de l'agent recenseur**
Signature et nom du Chef Quartier	**Nom et visa du Chef d'Arrondissement**

Annexe 20 : Arrêté du Comité Technique de Réinstallation et de Suivi du PAURAD à la mairie de Parakou

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
****
DÉPARTEMENT DU BORGOU
****
COMMUNE DE PARAKOU
****

ARRETE MUNICIPAL N°50/003/MPKOU/SG/SA PORTANT CREATION ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL DE SUIVI ET DU COMITE TECHNIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARAKOU

Vu : Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;

Vu la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier ;

Vu la proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2005-370 du 23 juin 2005 fixant les modalités de délégation de signature et de signature du Maire ;

Vu le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016 portant attributions du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

Vu le décret n°2014-261 du 18 avril 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes d'exécution des Projets d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

Vu l'arrêté n° 5/281/PDB-SG-STCCD-DAC du 06 août 2015 portant délégation de signature au Maire et des Adjoints au Maire de la Municipalité de Parakou ;

Vu l'arrêté n°5/258/PDB-SG-STCCD-DAC du 19 septembre 2016 portant portant constatation de la destitution du Maire ;

Vu l'arrêté n°5/302/PDB-SG-STCCD-DAC du 04 octobre 2016 portant installation du nouveau Maire ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé un Comité Local de Suivi du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (CLS/PAURAD) dans la Commune de Parakou.

BP : 4 TEL : 23 61 11 66 - FAX : 23 61 01 37 E-mail : mairieparakou@yahoo.fr

Article 2 : Ledit Comité est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Général de la Mairie.

Rapporteur : Le Directeur des Services Techniques

Membres :

- Le Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable
- Le Directeur des Affaires Financières de la Mairie ;
- Le Directeur de la Prospective, du Développement et des Relations Extérieures
- Le Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires de la Mairie
- Le chef du service du Registre du Foncier Urbain
- Le Receveur-Percepteur de la commune ;
- L'Inspecteur des Impôts ;
- Le Receveur des Impôts ;
- Le Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
- Le Chef du Service de la Planification et du Suivi-Evaluation
- Le Chef du Service de la Prospective et du Développement Stratégique
- Le Chef Service Voirie et des Ouvrages Hydrauliques de la Mairie
- Le Chef de la Cellule de Suivi des Projets Municipaux de la Mairie
- Le Chef d'Agence de la SONEB ;
- Le Chef d'Agence de la SBEE ;
- Les Présidents des CDQ concernés par le projet ;

Article 3 : Il a pour mission de suivre à Parakou, l'exécution du Projet de Gestion Urbaine et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

Article 4 : Il se réunit une fois par semestre sur convocation du Président et peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 5 : Il est en outre créé un Comité Technique de suivi du Comité de cas de suivi.

Article 6 : Le Comité Technique est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire Général de la Mairie

Secrétaire : Le Directeur affaires financières de la Mairie

Membres : Les Directeurs Techniques de la Mairie ;

Le Receveur Percepteur de la Commune ;

L'Inspecteur des Impôts de la Commune ;

Le Receveur des Impôts de la Commune.

BP : 44 TEL : 23 61 11 66 – FAX : 23 61 07 37 – EMA[illegible]akou@yahoo.fr

Article 7 : Le Comité Technique est chargé :

- d'examiner la situation financière de la commune et [illegible] performances ;
- de faire le point des activités confiées aux Comités de [illegible] (CDQ) ;
- d'examiner l'évolution des différents travaux en cours ;
- de suivre l'exécution des recommandations contenues dans les rapports des agences d'exécution et les rapports d'avancement du PAURAD ;
- de faire des recommandations au comité local de suivi de [illegible] du projet qui méritent d'être portés à la connaissance du Secrétariat Technique du PAURAD.

Article 8 : Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre [illegible] sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 9 : Les frais de fonctionnement du Comité Local de [illegible] du Comité Technique sont imputables au budget de la Commune.

Article 10 : Le Présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles contenues dans l'arrêté n° **50/053/MPKOU SG SA du 03 octobre 2014**, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Pareko[illegible]

AMPLIATIONS
PDB.....01
ADJOINTS AU [illegible].....03
ODCVDD.....01
DC.....01
SG.....02
Chronos.....01
Intéressés.....20
Archives.....01

BP : 44 TEL : 23 61 [illegible] 66 - FAX : 23 61 07 37 - [illegible]

Annexe 21 : Liste de Présence pour la formation des comités de gestion des Griefs

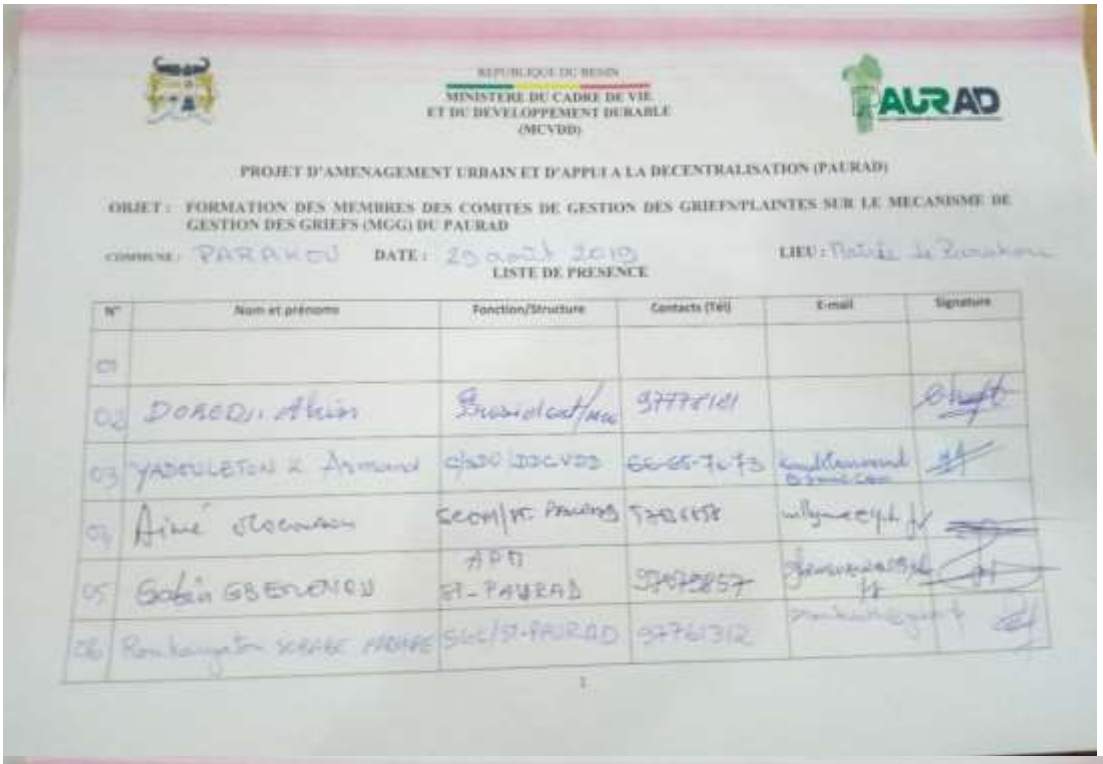

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(MCVDD)

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

OBJET : FORMATION DES MEMBRES DES COMITES DE GESTION DES GRIEFS/PLAINTES SUR LE MECANISME DE GESTION DES GRIEFS (MGG) DU PAURAD

COMMUNE : PARAKOU DATE : 29 août 2019 LIEU : Mairie de Parakou

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénoms	Fonction/Structure	Contacts (Tél)	E-mail	Signature
01					
02	DOKOU Alain	Président/MGG	97778181		
03	YADOULETON K. Armand	C/SDC/DDCVDD	66-65-76-73		
04	Aimé [illegible]	SCOM/PC Parakou	53[illegible]		
05	Gabin GBEHENOU	APD ST-PAURAD	97[illegible]857		
06	Pantagnon SOSSA AHOUE	SLC/ST-PAURAD	97761312		

1

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(MCVDD)

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

OBJET : FORMATION DES MEMBRES DES COMITES DE GESTION DES GRIEFS/PLAINTES SUR LE MECANISME DE GESTION DES GRIEFS (MGG) DU PAURAD

COMMUNE : PARAKOU DATE : 29 août 2019 LIEU : Mairie de Parakou

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénoms	Fonction/Structure	Contacts (Tél)	E-mail	Signature
01					
02	DOKOU Alain	Président/MGG	97778181		
03	YADOULETON K. Armand	C/SDC/DDCVDD	66-65-76-73		
04	Aimé [illegible]	SCOM/PC Parakou	53[illegible]		
05	Gabin GBEHENOU	APD ST-PAURAD	97[illegible]857		
06	Pantagnon SOSSA AHOUE	SLC/ST-PAURAD	97761312		

1

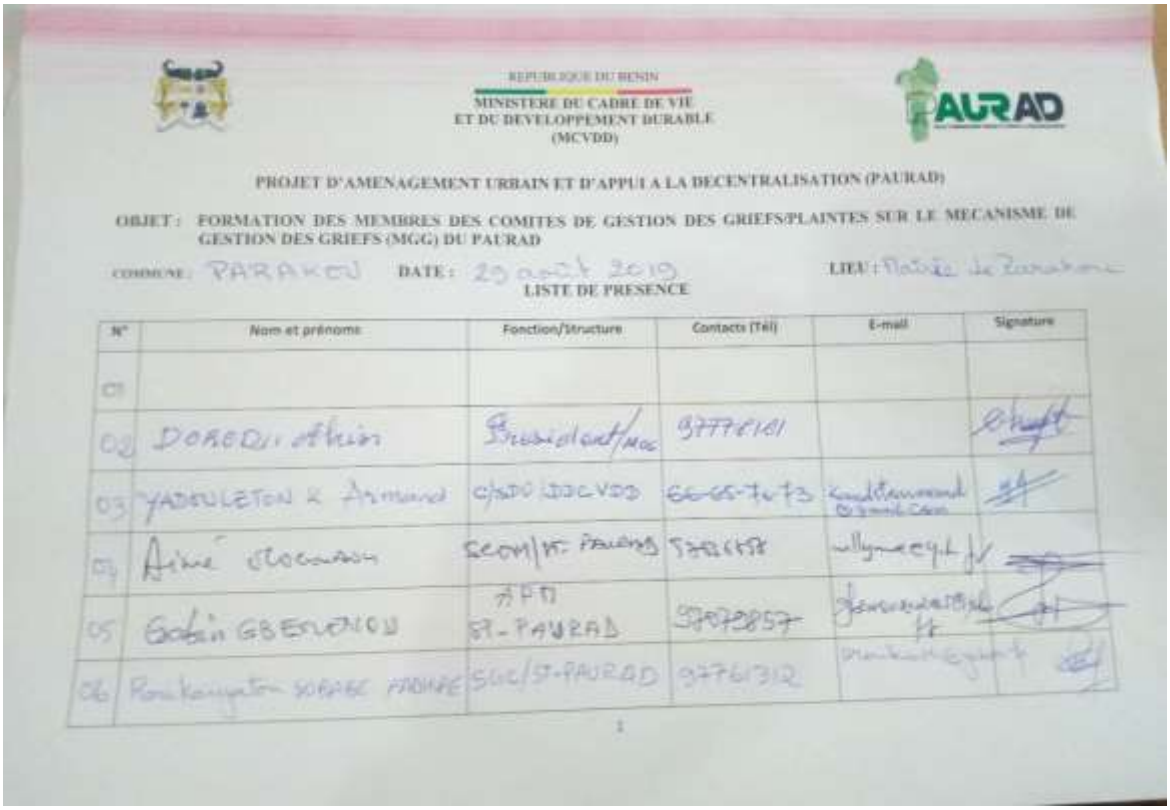

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(MCVDD)

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

OBJET : FORMATION DES MEMBRES DES COMITES DE GESTION DES GRIEFS/PLAINTES SUR LE MECANISME DE GESTION DES GRIEFS (MGG) DU PAURAD

COMMUNE : PARAKOU DATE : 29 août 2019 LIEU : Mairie de Parakou

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénoms	Fonction/Structure	Contacts (Tél)	E-mail	Signature
01					
02	DOREDI Athias	Président/MGG	97778161		[signature]
03	YADOULETON K Armand	C/SDU/DDCVDD	66-65-70-73	[illegible]	[signature]
04	Aimé [illegible]	SCOM/ST-PAURAD	97[illegible]	[illegible]	[signature]
05	Gabin GBEMENOU	APM ST-PAURAD	97079857	[illegible]	[signature]
06	Ronikoniyatou SOBABE FADIKAE	SGC/ST-PAURAD	97761312	[illegible]	[signature]

1

Annexe 22 : Procès-verbal de relogement des PAP après travaux

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNE DE PARAKOU

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DPPDRE/ SAIC)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS HANGARS DANS LE MARCHE ROSE CROIX ET D'UN HANGAR AU MARCHE NIMA FINANCES PAR LE PAURAD

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 08 novembre s'est tenue une séance avec la mairie sur la situation des PAP des marchés Rose croix et Nima après les travaux des hangars définitifs.

L'objet de la séance est d'échanger avec la mairie sur les dispositions prévues pour les PAP après la construction des infrastructures. A cet effet, la mairie affirme et s'engage à réinstaller toutes les PAP ayant une place officielle dans les nouveaux hangars gracieusement (0F), puis ensuite attribuera également de place à chacune des quatorze (14) PAP n'ayant pas de place officielle contre un montant de 20 000 FCFA par PAP.

En foi de quoi le présent procès-verbal est élaboré et valoir ce que de droit.

Ont signé

REPUBLIQUE DU BENIN Le 1er Adjoint MAIRIE DE PARAKOU

Ibrahim CHABI MAMA

PAURAD

Liste de présence du PV

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

****

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

LISTE DE PRESENCE

DATE : 08/11/2019

LIEU : Mairie de Parakou

OBJET : Séance d'échange avec la mairie sur la mesure de réinstallation après les travaux

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	Contacts	SIGNATURE
01	CHABI MAMA Ibrahim	PAM / Parakou	97046022 / 91402261	[signature]
02	SACCA DEKE Alimatou	C/SAIC Parakou	66 22 19 29 / 91 69 31 22	[signature]
03	TOFFODSI Julie	MDS/PAURAD	63678719	[signature]

Annexe 23 : Termes de Références

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2008 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)

TERMES DE REFERENCE

Financement : IDA (100%)

Janvier 2019

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

2- PRESENTATION DU PAURAD :

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Evaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;
- Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;
- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Déléguée, doit recruter un consultant pour la **« mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) »**.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

Parakou ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Super-ficies (km^2)	Popula-tions (RGPH4)	Autres identifications
1	Abomey-Calavi	BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49	539	655 965	La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah
2	Bohicon	BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91/ 22 51 04 94	139	171 781	Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey; à l'Est par les communes de Zakpota et de Covè et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.
3	Comé	BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08	163	79 665	La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassè à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho
4	Kandi	BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99	3 421	177 683	La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis.La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Super-ficies (km²)	Popula-tions (RGPH4)	Autres identifications
					une destination prisée lors des hautes saisons.
5	Lokossa	BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73	260	104 428	La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations.
6	Parakou	BP44 PARAKOU Tél : 23 61 16 68	441	254 254	Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de Parakou est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail.
7	Porto-Novo		110	302 000	Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésilienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes.
8	Sèmè-Podji	BP01 Sèmè-Podji ; Tél : 20 24 02 03	250	224 207	Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sèmè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Tori, Yoruba et Fons

5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
Abomey-Calavi,	1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ; 2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ;	1. Pas de PAR 2. **PAR à actualiser**

7

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
	3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ; 4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone.	3. pas de PAR 4. pas de PAR
Bohicon	1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ; 3. Construction de la Gare routière de Bohicon.	**1. PAR à actualiser** 2. Pas de PAR **3. Un nouveau PAR à élaborer**
Comé	1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO.	**1. PAR à actualiser** 2. Pas de PAR
Kandi	1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ; 2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ; 3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ; 4. Construction de la clôture du marché DAMADI.	1. Pas de PAR 2. Pas de PAR **3. PAR à actualiser** 4. Pas de PAR
Lokossa	1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Almédida ; 2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvé. 3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO	**1. PAR à actualiser** 2. Pas de PAR 3. Pas de PAR
Parakou	1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ; 2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ; 3. Construction d'un hangar au marché Nima.	1. Pas de PAR **2. PAR à actualiser** 3. **PAR à actualiser**
Porto-Novo,	1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ; 2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter	**1. PAR à actualiser** **2. PAR à actualiser**
Sèmè-Podji	1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME & DJEFFA ; 2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ). 3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier.	1. Pas de PAR **2. PAR à actualiser** 3. Pas de PAR

6- OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

7- MANDAT DU CONSULTANT :

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

8- RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description générale du projet et identification de sa zone ;
- Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, Ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectes, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;

- Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- Annexes requises :
    - PV signés des consultations et listes de présence ;
    - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
    - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
    - Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
    - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
    - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
    - Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

NB : Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- revue documentaire ;
- consultation des acteurs
- collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactes) ;
- traitement et analyse des données ;
- rédaction des rapports provisoires ;
- restitution des rapports provisoires ;
- prise en compte des amendements et
- production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectées avec l'implication des PAP, dans le

respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

10-CONTENU DU PAR

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Impacts sociaux du projet ;
  - Analyse des besoins en terre pour le projet
  - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
  - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
  - Rôle de l'unité de coordination du projet
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- Mesures de réinstallation physique
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - Intégration avec les populations d'accueil ;
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie

d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echéancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
  - Principes et Indicateurs de suivi
  - Organes du suivi et leurs rôles
  - Format, contenu et destination des rapports finaux
  - Coût du suivi-évaluation
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

11-RAPPORTS A PRODUIRE

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

T0 étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

T1 = T0 + 1.50 mois : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois) : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

12-PROFIL DU CONSULTANT

11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

Un (01) expert en réinstallation involontaire, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2.00 Hommes-Mois)

Une équipe d'enquêteurs : Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectées et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.

Autre personnel d'appui : Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

NB : Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le perdiem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et a la BM d'apprécier le besoin.

12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

13. DUREE DE LA MISSION

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :

Réf	DESIGNATIONS	U	QTES	PU (F CFA)	MONTANTS (F CFA)
1	Spécialiste en réinstallation, chef de mission	HM	2		
2	Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville)	FF/Ville	8		
3	Personnel d'appui au bureau	FF	1		
4	Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs	FF	1		
5	Frais de communication	FF	1		
6	Frais de production et de reprographie des rapports	FF	1		
7	Frais de restitution et de validation des rapports	FF	1		
	TOTAL GENERAL				

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).

Table des matières

SOMMAIRE 2
Liste des sigles et acronymes 2
Liste des tableaux 4
Liste des photos 4
RESUME EXECUTIF EN FRANÇAIS 9
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS 23
INTRODUCTION 35
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION 36
1.1. Objectif du projet 36
1.2. Composantes du PAURAD 36
1.3. Description des travaux et des sites d'accueil des sous-projets 37
1.3.1. Marché Rose Croix 37
1.3.2. Marché Nima 39
1.4. Démarche méthodologique 41
1.4.1. Revue documentaire 41
1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels 41
1.4.2.1. Séance de cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante 41
1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales 42
1.4.3. Collecte de données sur le terrain 42
1.4.3.1. Information des populations concernées 42
1.4.3.2. Délimitation de l'emprise des ouvrages 43
1.4.3.3. Enquêtes socioéconomiques 43
1.4.3.4. Consultations publiques et restitutions des résultats des études socio-économiques .. 43
1.4.4. Traitement et analyse des données 44
1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires 44
2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS 44
2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets 44
2.2. Impacts sociaux positifs 45
2.3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations 45
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION 47
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP 48
4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet dans le marché Rose Croix 48
4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe 48
4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge 48
4.1.3. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale 49
4.1.4. Composition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge 49
4.1.5. Composition des personnes affectées selon le niveau de scolarisation 50
4.1.6. Composition des personnes affectées selon leur principales spéculations 50
4.1.7. Catégorisation des biens et des personnes affectées par le sous-projet construction des hangars dans les marchés Rose Croix et Nima 51
4.1.8. Personnes vulnérables 54
4.2. Profils socioéconomiques des personnes affectées au marché Nima 54
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION 56
5.1. Cadre légal national 56
5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale 56

5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier 57
5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin 60
5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique 61
5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale 62
5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise 64
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 67
6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique 67
6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet 67
6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation 68
6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable 68
6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances 69
6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation 69
6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale 69
6.3.5. Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD) 70
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION 72
7.1. Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD 72
7.2.Critères d'éligibilités 72
7.3. Date butoir 74
7.4. Matrice de compensation spécifique 74
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION 76
8.1. Méthodes d'évaluation des pertes des biens 76
8.2. Compensation des pertes des biens 77
8.2.1. Sous projet de construction de hangars au Marché Rose Croix 77
8.2.2. Sous-projet de construction d'un hangar au Marché Nima 78
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION 79
9.1. Mesures aux PAP 79
9.2. Mesures additionnelles aux PAP 79
9.3. Assistance aux personnes vulnérables 79
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 81
10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation 81
10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux 82
10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation 82
10.4. Intégration des PAP dans la population d'accueil 83
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP 85
11.1. Objectif des consultations publiques 85
11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique 86
12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE90
12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte 90
12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation 90
12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG 91
12.3.1. Composition et rôle de la Commission Locale de Gestion et du Suivi des Plaintes (CoLGeSP) 92
12.3.2. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR) 94
12.3.3. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) 94
12.3.4. Au niveau des juridictions 95

12.3.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme 97
12.4. Gestion des réclamations 97
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR 99
13.1. Dispositifs organisationnels 99
13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation 100
14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE 101
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 102
15.1. Principes et Indicateurs de suivi 102
15.1.1. But du suivi 102
15.1.2. Principes de suivi 102
15.1.3. Indicateurs de suivi 102
15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR 103
15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux 103
15.4. Coût du suivi-évaluation 104
15.5. Méthode de réintégration après la construction des nouveaux hangars à au marché Rose Croix ……..104
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX 107
CONCLUSION 109
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES 110
ANNEXES 111
Annexe 1 : PV signés de consultations et sensibilisation et liste de présence 112
Annexe 2 : Procès-verbal de mise en place des comités de gestion des plaintes 145
Annexe 3 : Exemplaire d'affichage de communiqué pour les réclamations et plaintes 151
Annexe 4 : Registre de réclamation déposé au niveau des marchés 152
Annexe 5 : Preuve des réclamations faites par les PAP au niveau du marché Rose Croix 163
Annexe 6 : PV de décision finale d'une plaignante 165
Annexe 7 : Plan d'aménagement du site de relocalisation des PAP 168
Annexe 8 : Procès-verbal sur les raisons de changement du titre du sous-projet du marché Rose Croix 169
Annexe 9 : Protocole d'accord entre la mairie et le propriétaire du site de relogement 172
Annexe 10 : Les éléments de preuve pour les travaux des hangars provisoires 175
Annexe 11 : PV des mesures et dispositions retenues à la pré-validation du PAR à la mairie de Parakou 180
Annexe 12 : Procès-verbal sur les mesures de compensations proposées par la Mairie de Parakou 183
Annexe 13 : Fiches d'accord signé par les PAPS à Parakou (Marché Nima et Rose Croix). 188
Annexe 14: Fiches d'accord signé par les PAPS à Nima 270
Annexe 15 : Liste des PAP 274
Annexe 16 : Liste de personne vulnérable 295
Annexe 17 : Liste des autorités Rencontrées 296
Annexe 18 : Formulaire d'enregistrement des plaintes 297
Annexe 19 : Fiche de recensement des PAP 298
Annexe 20 : Arrêté du Comité Technique de Réinstallation et de Suivi du PAURAD à la mairie de Parakou 305
Annexe 21 : Liste de Présence pour la formation des comités de gestion des Griefs 308
Annexe 22 : Procès-verbal de relogement des PAP après travaux 310
Annexe 23 : Termes de Références 312
Table des matières 327